



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS (DREETS)**



# **Observatoire de la Protection juridique en Nouvelle-Aquitaine Publics, professionnels, mesures**

## **Tableaux de bord 2025**

*(Edition du 16/12/2025)*



## Sommaire

<b>Objectif</b> .....	5
<b>Données démographiques</b> .....	6
Effectifs globaux et évolution.....	6
Indice de vieillissement.....	9
Densité .....	10
<b>Les publics en situation de vulnérabilité</b> .....	11
Les personnes en situation de handicap .....	11
<i>Les allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)</i> .....	11
<i>L'offre d'établissements médico-sociaux pour adultes en situation de handicap</i> .....	12
Les personnes âgées.....	13
<i>Les allocataires de l'APA</i> .....	13
<i>L'offre d'établissements médico-sociaux pour personnes âgées</i> .....	15
<i>Prévalence de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées</i> .....	16
Les mineurs bénéficiant d'une mesure de la Protection de l'enfance .....	18
<b>La précarité</b> .....	20
Pauvreté monétaire .....	20
Les allocataires du RSA.....	21
Les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).....	22
Les jeunes en situation de précarité .....	23
<b>L'offre en MJPM en Nouvelle-Aquitaine</b> .....	24
Les services mandataires .....	24
<i>L'activité dans les services MJPM</i> .....	25
<i>Les mandataires exerçant à titre individuel</i> .....	26
<i>Répartition des mandataires individuels par tribunal</i> .....	29
<i>Nombre de mesures par mandataire individuel</i> .....	30
<i>Les préposés d'établissements</i> .....	31
<i>Les services délégués aux prestations familiales</i> .....	34
<i>L'activité dans les services DPF</i> .....	35
<b>Formation des MJPM et DPF</b> .....	36
<b>Les MJPM et délégués demandeurs d'emploi</b> .....	37
<b>Les mesures de protection</b> .....	38
Les ouvertures de mesures judiciaires.....	38
<i>Ouvertures par département</i> .....	39
Les sorties des mesures suivies par des professionnels .....	40

Les mesures judiciaires en cours par type d'opérateur et type de mesure.....	41
<i>Les mesures de protection des majeurs .....</i>	41
<i>Répartition selon le type de MJPM .....</i>	43
<i>Répartition selon le type de mesure .....</i>	44
<i>Les révisions de mesures de protection des majeurs.....</i>	45
<i>Les mesures d'habilitation familiale .....</i>	46
<i>Les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial.....</i>	48
Les mandats de protection future .....	49
L'information et le soutien aux tuteurs familiaux .....	50
Les mesures administratives .....	50
<i>Les mesures d'accompagnement social personnalisé.....</i>	50
<i>Les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale .....</i>	52
<b>Les personnes protégées par des professionnels.....</b>	53
Sexe et âge des personnes protégées .....	53
Cadre de vie des personnes protégées.....	55
Zoom sur les adultes en situation de handicap accompagnés par un établissement ou un service médico-social .....	56
Ressources des personnes protégées.....	57
<b>Synthèse des indicateurs – tableaux de bord 2025 .....</b>	58
<b>Projections du nombre de mesures de protection des majeurs .....</b>	59
<b>Annexes.....</b>	61
<b>Liste des sigles.....</b>	77

**Document réalisé par Bénédicte MARABET**  
**Cartographies Antoine LOTZ**

## Objectif

Depuis 2016, la DREETS (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) Nouvelle-Aquitaine a mis en place un **Observatoire régional de la protection juridique** avec l'appui du CREAL Nouvelle-Aquitaine.

Disposer de données actualisées, permettant d'accéder à une meilleure connaissance des spécificités des territoires en termes de populations à protéger et de réponses mobilisables est une nécessité pour piloter les politiques publiques comme le stipule le **schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et délégués aux prestations familiales (DPF) 2025-2029** (en cours d'adoption par le Préfet).

**L'Observatoire régional** se donne un programme de travail annuel avec, en premier lieu, la production des **tableaux de bord de la Protection juridique en Nouvelle-Aquitaine**. Ces tableaux de bord présentent des **indicateurs**, avec une déclinaison départementale, régionale et nationale (quand les données sont accessibles) et mettent en évidence **les évolutions**.

Ces indicateurs s'articulent autour de 3 grands champs :

- Les caractéristiques socio-démographiques de la région et, en particulier, les publics en situation de vulnérabilité, ayant une plus forte probabilité de bénéficier d'une mesure de protection ;
- L'offre en matière de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) : services mandataires, mandataires individuels et préposés d'établissement et de déléguées aux prestations sociales (DPF) ;
- Les personnes protégées et les mesures de protection judiciaires ou administratives mises en œuvre.

Ces tableaux de bord sont mis à jour et publiés tous les ans depuis 2016. Toutes les éditions sont téléchargeables sur les sites Internet de la DREETS et du CREAL Nouvelle-Aquitaine.

**A noter** : Les chiffres les plus récents au moment de l'élaboration de ces tableaux de bord sont présentés. Pour cette édition 2025, la majorité des données portent sur les années 2024 parfois 2023.

Par ailleurs, outre la production de ces tableaux de bord annuels, l'Observatoire :

- produit chaque année une synthèse de l'activité des services d'ISTF (information et soutien des tuteurs familiaux) pour répondre à l'objectif
- conduit une action en lien avec les fiches-actions du schéma régional : études, colloques ou animation de groupes de travail thématiques.

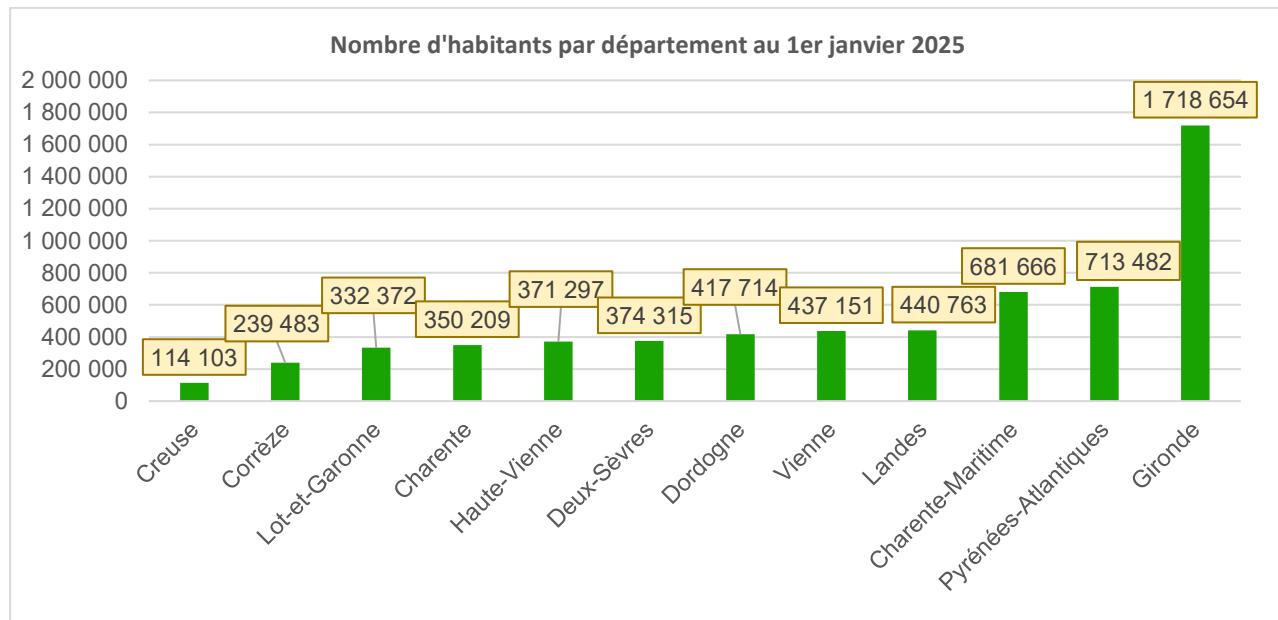
Fin 2024, les travaux de réactualisation du schéma régional MJPM/DPF 2020-2024 ont été lancés avec une évaluation de ce schéma, la réalisation d'un diagnostic territorial partagé notamment lors réunions territoriales de concertation dans toute la région. Cette démarche a abouti à la rédaction d'un nouveau schéma régional MJPM/DPF 2025-2029 qui comporte 13 fiches-actions articulées autour de 3 orientations stratégiques (en cours d'adoption par le Préfet de Nouvelle-Aquitaine).

## Données démographiques

### Effectifs globaux et évolution

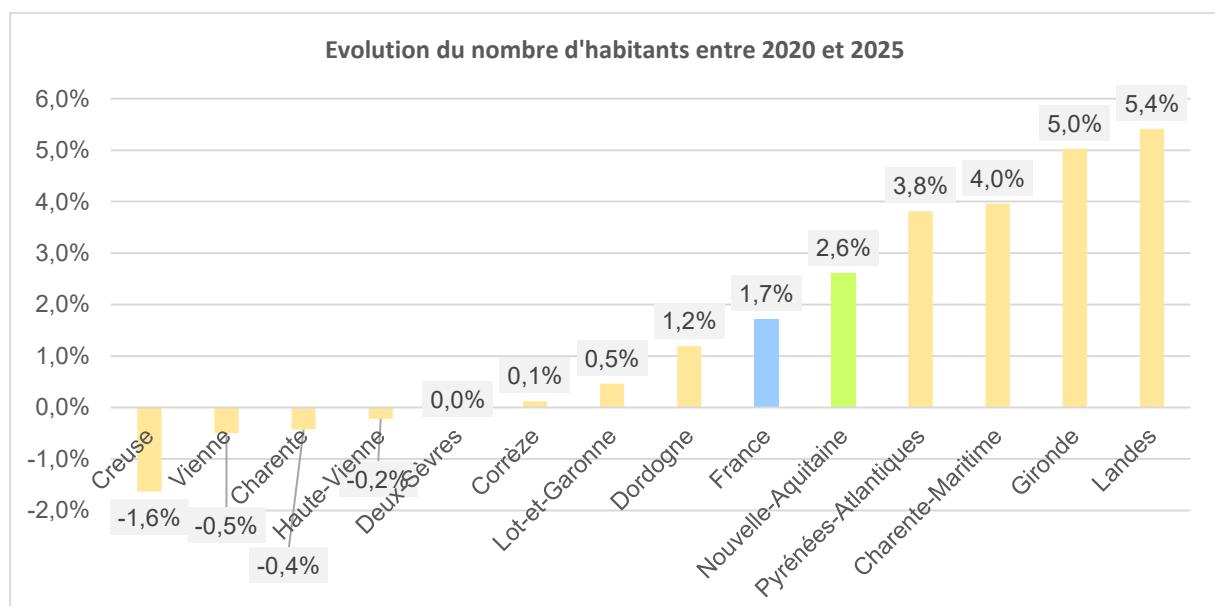
**Avec près de 6,2 millions d'habitants, la Nouvelle-Aquitaine est toujours caractérisée par une forte croissance démographique**

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Nouvelle-Aquitaine comptait **6 191 000 habitants**.
- Trois départements regroupent à eux seuls **la moitié de la population régionale** : la Gironde : 27,8%, les Pyrénées-Atlantiques : 11,5% et la Charente-Maritime : 11,0%.



Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2024). Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

- Au cours des 5 dernières années, **la population régionale a augmenté de 2,6%** (soit 157 000 nouveaux habitants), un rythme supérieur à celui la France sur la même période (+ 1,7%).
- Cette augmentation continue de bénéficier en priorité aux départements côtiers.



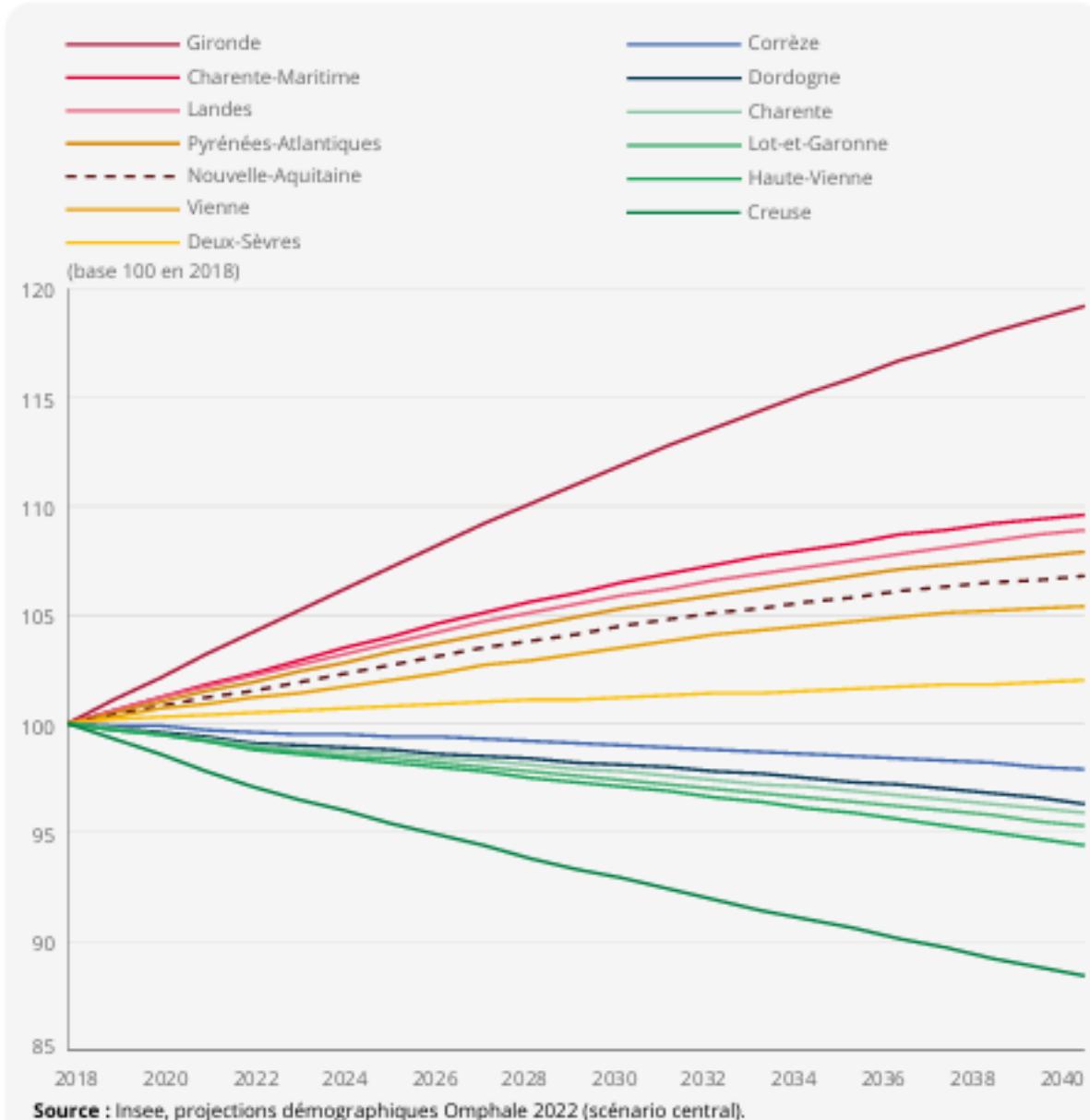
Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin d'année). Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

En 2024 :

- Le **solde migratoire** (différence entre les entrées et les sorties d'un territoire) est **positif dans tous les départements**.
- A l'inverse, le **solde naturel** (différence entre les naissances et les décès)<sup>1</sup> **n'est positif qu'en Gironde**.

En 2040, si les tendances démographiques récentes se poursuivaient, la Nouvelle-Aquitaine compterait **6,4 millions d'habitants**, comme le montrent les travaux de l'INSEE<sup>2</sup>.

### ► 1. Évolutions des populations départementales projetées selon le scénario central

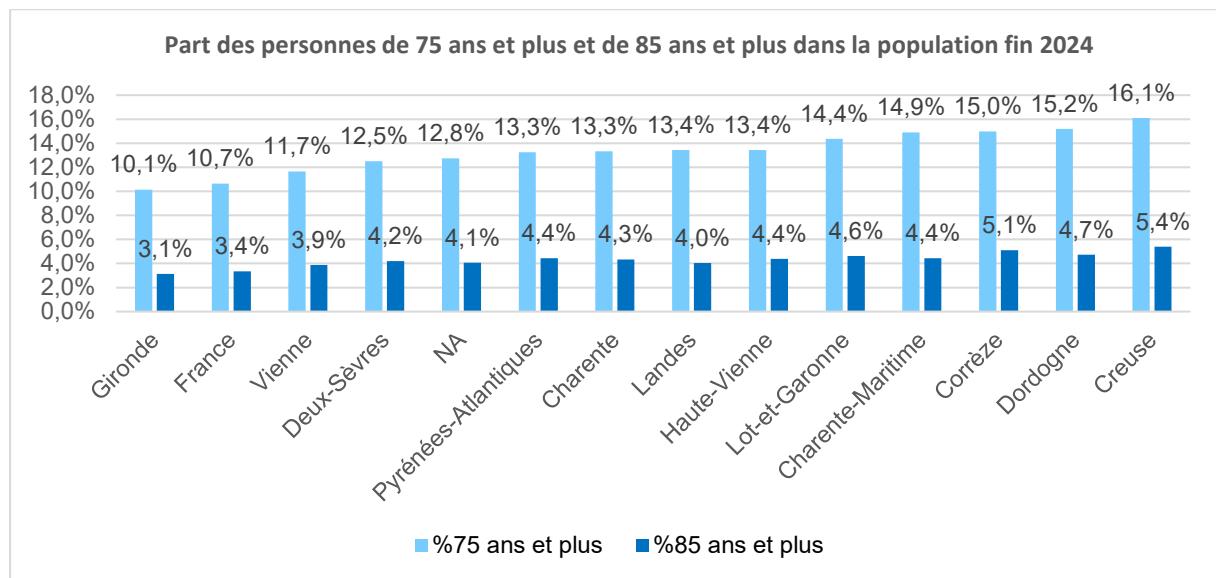


<sup>1</sup> En 2024, en Nouvelle-Aquitaine : 48 200 naissances et 70 100 décès.

<sup>2</sup> [https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/7636210/ap\\_ina\\_136.pdf](https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/7636210/ap_ina_136.pdf)

## Près de 13% des habitants de Nouvelle-Aquitaine sont âgés de 75 ans ou plus

- Fin 2024, les personnes âgées de 75 ans et plus représentaient 12,8% de la population régionale, soit 790 000 personnes (contre 10,7% pour la France métropolitaine). Les personnes âgées de 85 ans et plus représentaient 4,1% de la population régionale, soit 251 000 personnes.  
*Si l'effectif des 75 ans et plus est en nette hausse par rapport à 2023 (près de 26 000 personnes), celui des 85 ans plus enregistre une légère baisse (- 2 000 personnes).*

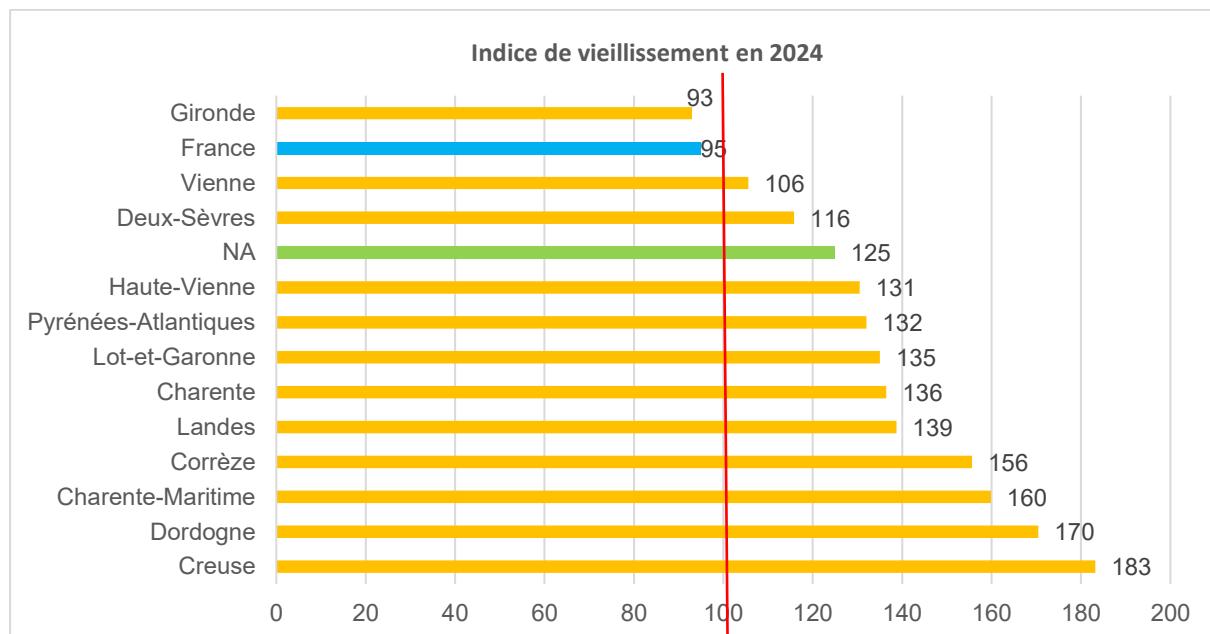


Source : Insee, Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2024) - Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

## Indice de vieillissement

L'indice de vieillissement correspond au nombre de personnes de 65 ans ou plus pour 100 personnes de moins de 20 ans. Cet indice est supérieur à 100 quand le nombre de personnes de 65 ans ou plus est supérieur à celui des moins de 20 ans.

**En Nouvelle-Aquitaine, l'indice de vieillissement continue d'augmenter au fil des ans : 106 en 2017, 125 en 2024**

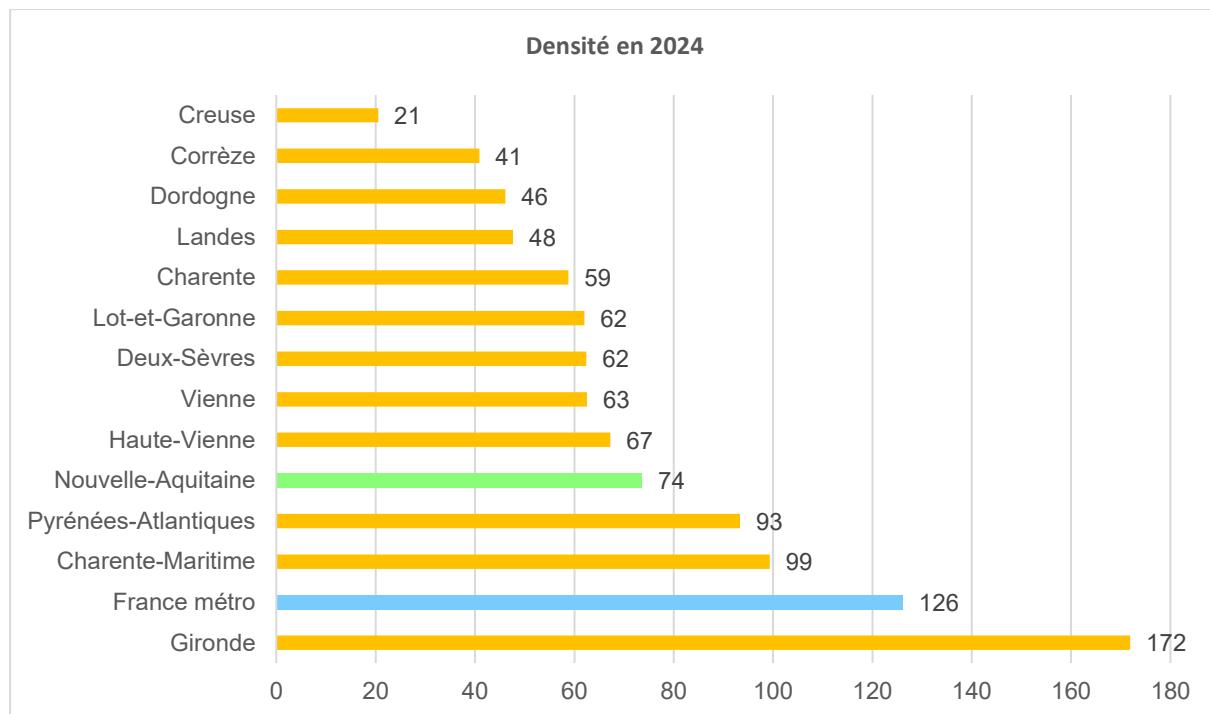


Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2024) - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

- L'indice de vieillissement permet de mesurer le degré de vieillissement de la population. Plus l'indice est élevé, plus le vieillissement est important.
- **En 2024, l'indice de vieillissement en Nouvelle-Aquitaine s'élève à 125**, il est très supérieur à la moyenne nationale (95) et en augmentation par rapport à 2023 (122).
- En Gironde, cet indice (93) est proche de la moyenne nationale. Dans tous les autres départements néo-aquitains, il se situe au-dessus de cette moyenne nationale et au-dessus de 100. La Creuse a l'indice de vieillissement le plus élevé de France métropolitaine.

## Densité

Une densité de population 8 fois plus élevée en Gironde que dans la Creuse



Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2024) - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

- La **densité moyenne** en Nouvelle-Aquitaine s'élève à **74 habitants par km<sup>2</sup>** en 2024 (73 en 2023).
- La Gironde est le seul département de la région à avoir une densité nettement supérieure (172) à la moyenne nationale (126).
- Les départements les moins densément peuplés de la région (Creuse, Corrèze, Dordogne) sont ceux où la part des personnes âgées est la plus élevée.

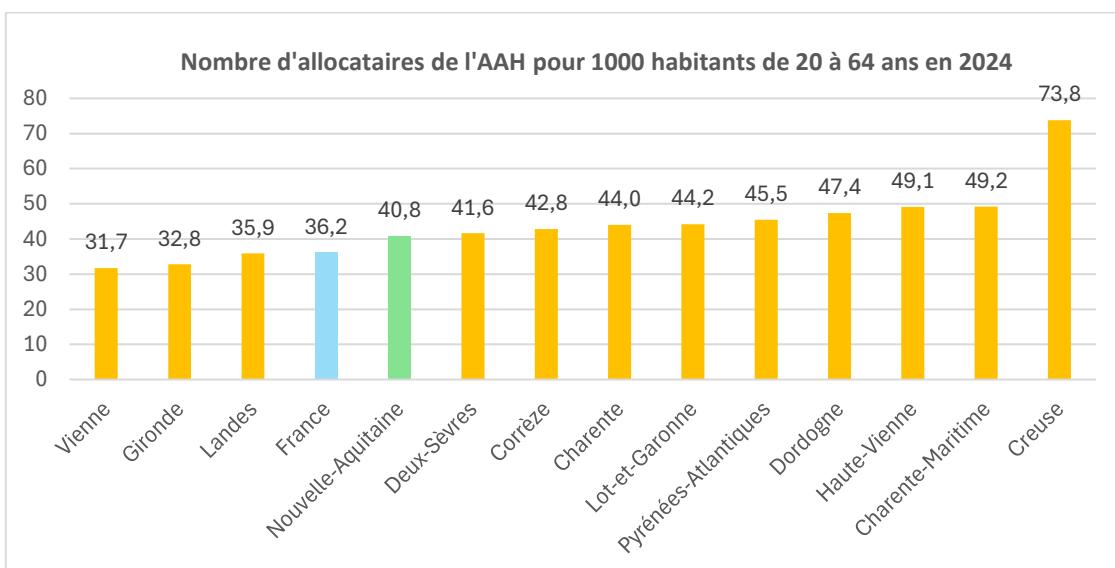
## Les publics en situation de vulnérabilité

### Les personnes en situation de handicap

#### *Les allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)*

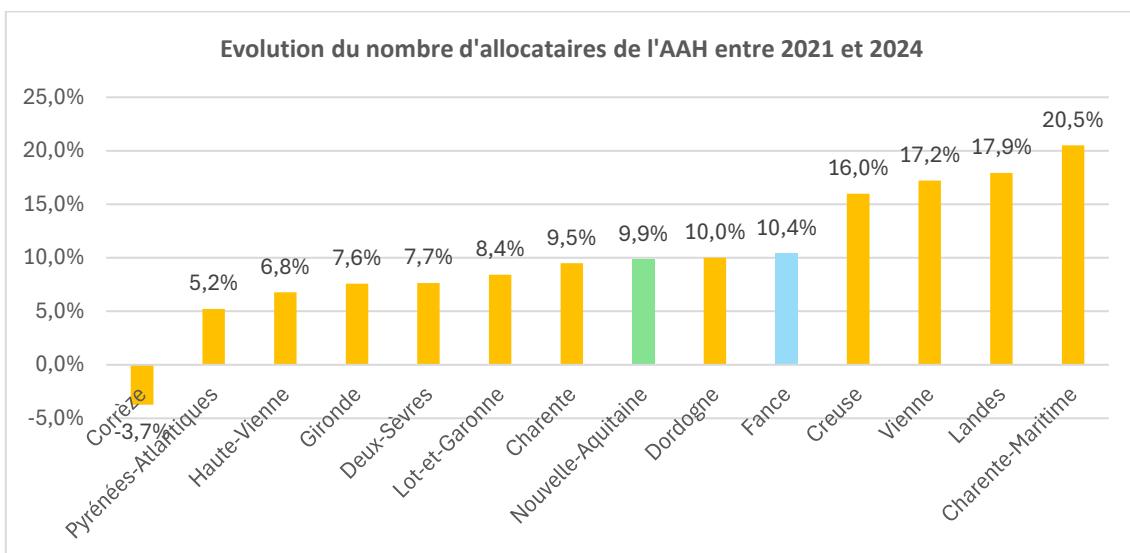
**En 2024, près de 136 000 adultes en situation de handicap reçoivent l'AAH en Nouvelle-Aquitaine**

- **En 2024, en Nouvelle-Aquitaine, 135 700 personnes recevaient l'AAH<sup>3</sup>, soit près de 41 personnes sur 1 000 habitants de 20 à 64 ans, avec de très fortes disparités départementales (de 32 % dans la Vienne à 74 % dans la Creuse). Ces écarts se maintiennent d'année en année.**



Sources : Insee-CAF-MSA – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

- En 3 ans, **le nombre d'allocataires de l'AAH a progressé de 10% en Nouvelle-Aquitaine**, soit 12 200 allocataires supplémentaires (10,4% au niveau national).

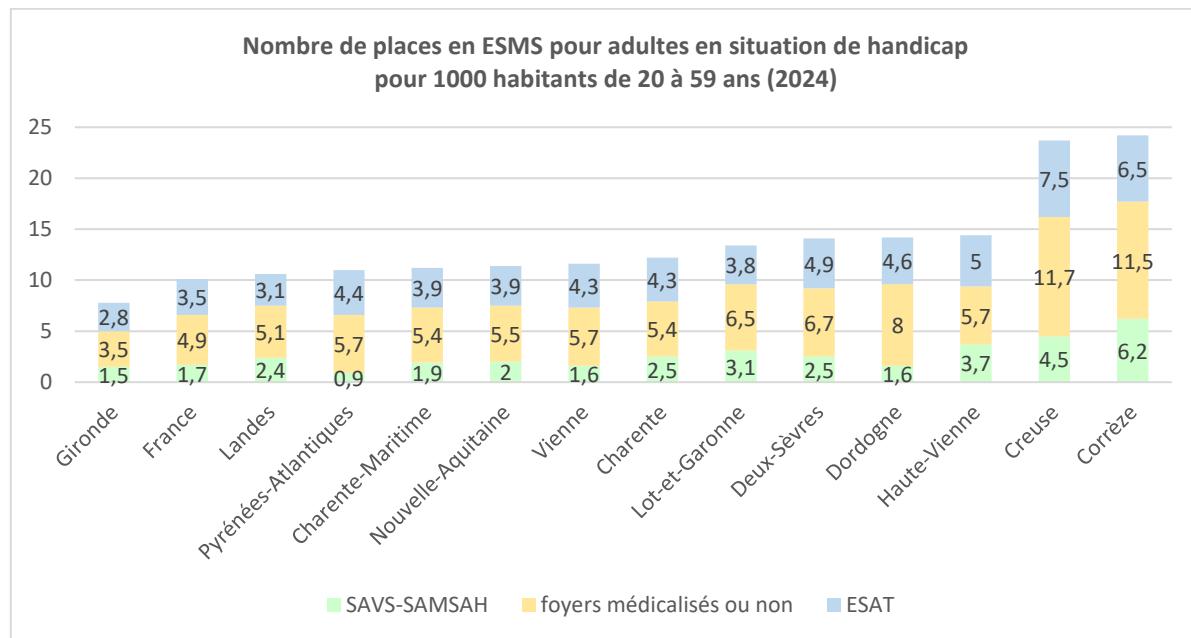


Sources : Insee-CAF-MSA – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

<sup>3</sup> A noter, le montant de l'AAH à taux plein s'élève à 1035,53 € par mois au 01/04/2025 pour une personne seule.

## ***L'offre d'établissements médico-sociaux pour adultes en situation de handicap***

- Le nombre de places installées en établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour adultes en situation de handicap : ESAT, foyers non médicalisés, foyers médicalisés (FAM-EAM et MAS) et services d'accompagnement à domicile (SAVS et SAMSAH) peut avoir un impact sur le nombre de personnes protégées dans le département.
- En Nouvelle-Aquitaine, le taux d'équipement en ESMS pour adultes en situation de handicap s'élève en 2024 à **11,4 places pour 1000 habitants** de 20 à 59 ans. Des écarts importants existent, avec des taux d'équipement allant de 8‰ en Gironde à 24‰ en Corrèze.



Sources : FINESS – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

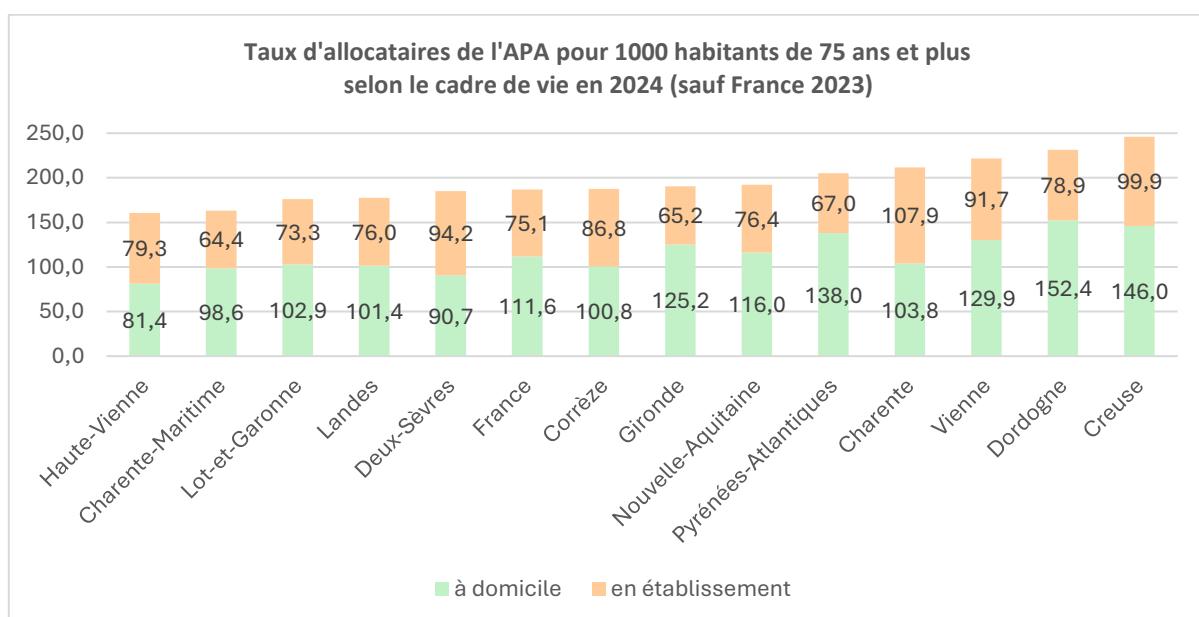
## Les personnes âgées

### Les allocataires de l'APA

#### Une personne âgée de 75 ans ou plus sur 5 est allocataire de l'APA en Nouvelle-Aquitaine

L'APA, allocation personnalisée à l'autonomie, est attribuée aux personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile ou hébergées en établissement, ayant « *besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état santé nécessite une surveillance régulière* ». Ces personnes sont classées dans les groupes 1 à 4 de la grille AGGIR mesurant leur perte d'autonomie (cf. encadré infra). Dans les faits, **c'est surtout à partir de 75 ans que l'APA est attribuée**. Aussi, les statistiques publiées sur ce public, en particulier celles de la DREES<sup>4</sup>, sont calculées par rapport aux personnes de 75 ans et plus. Ce choix a également été retenu pour la présentation de cet indicateur.

- Au 31/12/2024, **151 800 néo aquitains recevaient l'APA**, soit **193 personnes sur 1 000 habitants** de 75 ans et plus (effectif en baisse de 1,7% par rapport à 2023, soit moins 2600 personnes, baisse observable uniquement en établissement dans un contexte où certains départements expérimentent la fusion des sections soins et dépendance en EHPAD. Les effectifs d'allocataires en établissement dans le 40 et le 47 ont été estimés).
- Tout comme en moyenne nationale, 60% de ce public vit à domicile<sup>5</sup>, ce qui représente en Nouvelle-Aquitaine **91 600 personnes**. A domicile, les personnes allocataires de l'APA constituent, plus qu'en établissement, un public présentant une certaine vulnérabilité et auprès duquel une vigilance particulière doit être exercée.
- **Le taux d'allocataires de l'APA à domicile** varie dans la région de 81 pour 1000 habitants de 75 ans ou plus en Haute-Vienne à 146 % dans la Creuse.

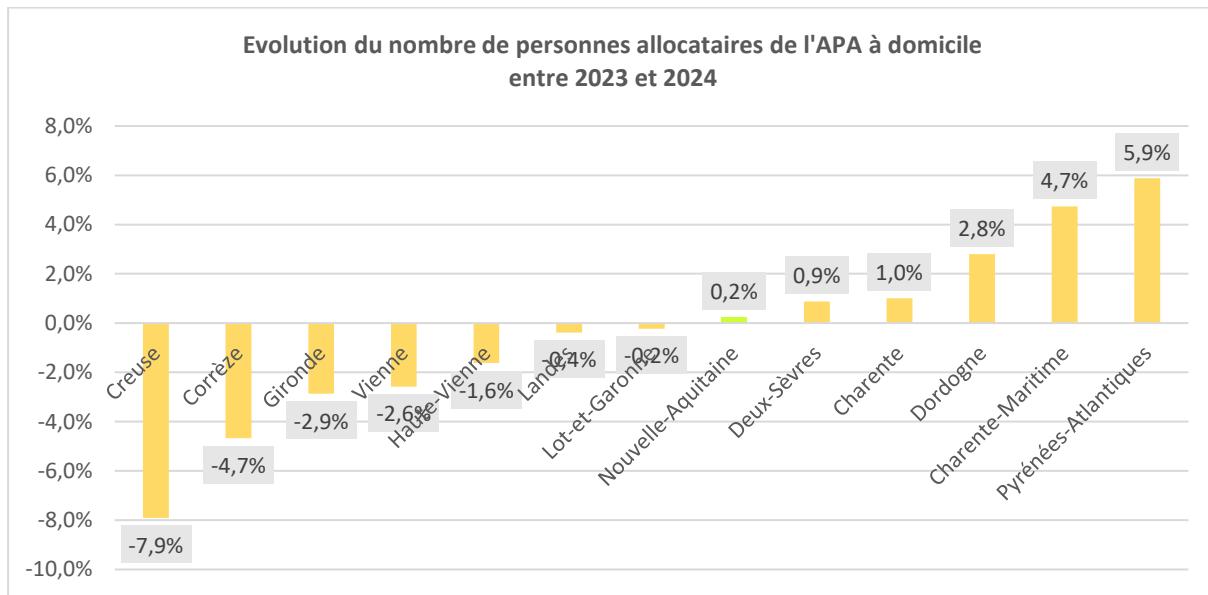


Sources : Conseils départementaux – INSEE – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

<sup>4</sup> Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques Ministère des Solidarités et de la Santé

<sup>5</sup> Y compris résidences-autonomie ou autre habitat "intermédiaire"

- Entre 2023 et 2024, l'effectif de ces **personnes en perte d'autonomie** a augmenté de **0,2% à domicile** au niveau régional (plus 200 personnes) et diminué de **4,4% en établissement** (moins 2 800 personnes).
- Au niveau départemental, des fluctuations importantes sont observées, liées à la fois à l'évolution quantitative des personnes potentiellement concernées (nouvelles générations pouvant accéder à l'APA, décès, entrée en EHPAD...) et aux choix politiques locaux en matière d'attribution de l'APA.

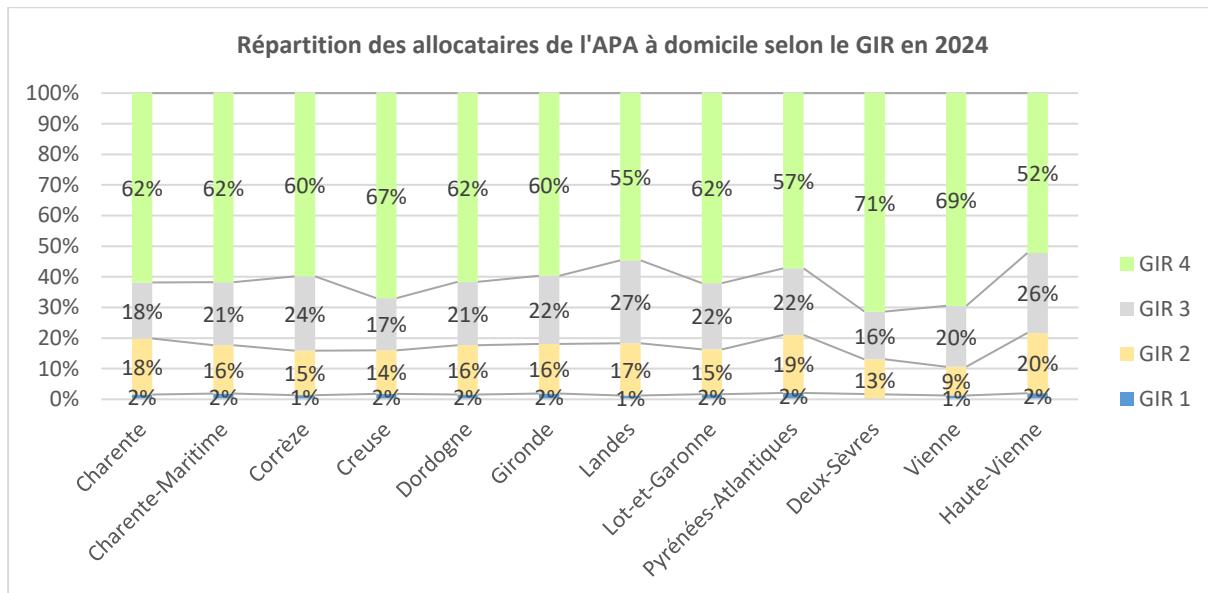


Source : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

#### Les groupes iso-ressources (GIR)

- GIR1** : groupe de personnes confinées au lit ou au fauteuil et ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- GIR2** : d'une part, groupe des personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ; d'autre part, groupe de celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices (le déplacement à l'intérieur est possible mais la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou sont faits partiellement).
- GIR3** : groupe de personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. Ainsi, la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou sont faits partiellement. De plus, l'hygiène de l'élimination nécessite l'aide d'une tierce personne.
- GIR4** : groupe de personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage. La plupart s'alimentent seules. Ce groupe comprend aussi celles qui n'ont pas de problèmes locomoteurs mais qu'il faut aider pour les activités corporelles et les repas.

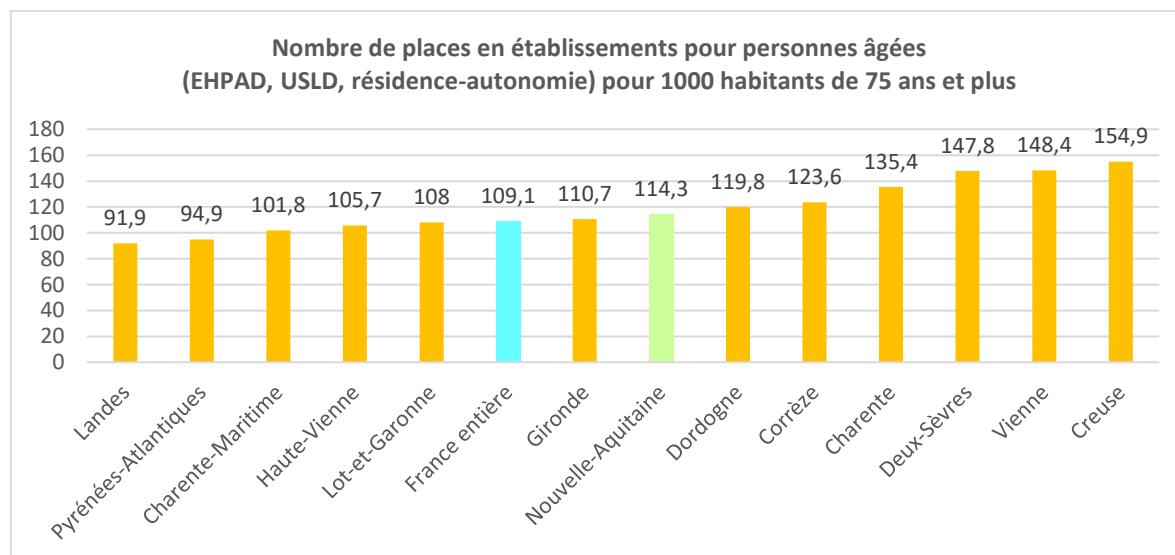
- La structure par GIR (cf. encadré page précédente) des allocataires de l'APA à domicile reste stable dans le temps au niveau régional, avec des configurations départementales différentes. En Nouvelle-Aquitaine, **18% des personnes recevant l'APA à domicile ont une restriction d'autonomie très marquée et relèvent des GIR 1 et 2** (de 13% dans les Deux-Sèvres à 22% en Haute-Vienne). Les autres allocataires de l'APA à domicile se répartissent entre 21% pour le GIR 3 et 61% pour le GIR 4.



Source : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

### ***L'offre d'établissements médico-sociaux pour personnes âgées***

- Le nombre de places installées en établissements pour personnes âgées (EHPAD, USLD et résidences-autonomie) peut avoir un impact sur le nombre de personnes protégées vivant dans le département.
- En 2023, le taux moyen d'équipement en Nouvelle-Aquitaine est de **114 places pour 1 000 habitants de 75 ans ou plus** (taux en recul par rapport à 2022 : 118% en raison de l'augmentation du nombre de personnes âgées de 75 ans et plus). Des écarts importants existent entre départements : de 92% dans les Landes à 155% dans la Creuse.



Sources : Finess 2023, INSEE – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

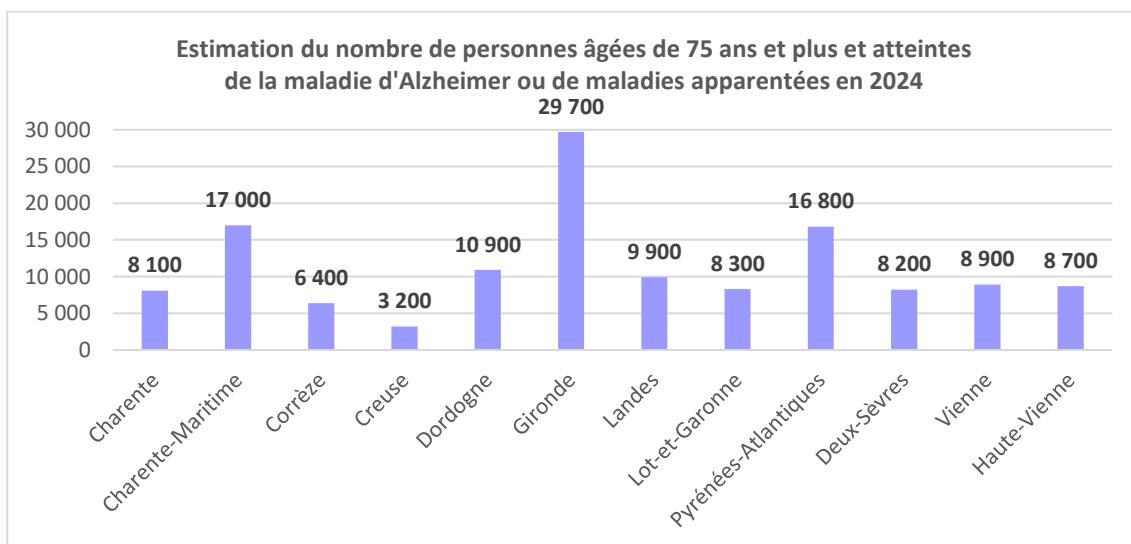
Concernant l'offre d'accueil en établissement pour les personnes en perte d'autonomie, une étude à l'échelon national récente de l'INSEE<sup>6</sup> indique :

Pour un taux d'accueil identique à âge et autonomie donnés, il faudrait accueillir **un million de séniors en établissement au début des années 2050**, dont 0,9 million en perte d'autonomie et 0,1 million autonomes. Cela représenterait **56 % de places supplémentaires en établissement par rapport à 2021**. Alternativement, pour limiter ces ouvertures de places, il faudrait développer les solutions de maintien à domicile. **Le défi du besoin de main-d'œuvre dans le secteur des services à la personne à l'horizon 2050 est immense.**

### *Prévalence de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées*

**En Nouvelle-Aquitaine, 136 000 personnes de 75 ans ou plus seraient concernées par la maladie d'Alzheimer ou par une maladie apparentée**

- La maladie d'Alzheimer, les maladies apparentées (MAMA) et les troubles qu'elles entraînent, avec une altération des capacités cognitives, augmentent **de façon très significative la probabilité pour une personne de bénéficier d'une mesure de protection**.
- Une estimation des personnes atteintes de ces pathologies montre qu'en 2024, en Nouvelle-Aquitaine, **136 100 personnes** âgées de 75 ans ou plus seraient concernées (1,2 million personnes au niveau national).
- La prévalence des MAMA augmente de façon très sensible avec l'âge. Elle est plus marquée chez les femmes.
- Selon ces estimations, l'effectif des personnes atteintes de MAMA en Nouvelle-Aquitaine a augmenté de 0,6% en un an (+ 2,7% au niveau national).



Sources : INSEE - Etude PAQUID - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Ces effectifs, obtenus par extrapolation à la population néo-aquitaine des taux établis par l'étude PAQUID<sup>7</sup>, sont présentés à titre indicatif et doivent être considérés avec prudence compte tenu des limites liées à l'application de données de prévalence à d'autres échelons géographiques que ceux à partir desquels ils ont été produits.

<sup>6</sup> 700 000 séniors en perte d'autonomie supplémentaires d'ici 2020, Insee première, n°2078, octobre 2025.

<sup>7</sup> Prévalence établie par le Pr Dartigues et son équipe (INSERM Bordeaux) dans le cadre de l'enquête PAQUID : étude épidémiologique longitudinale dont l'objectif a été d'étudier le vieillissement cérébral et fonctionnel après 65 ans, en suivant des cohortes de population

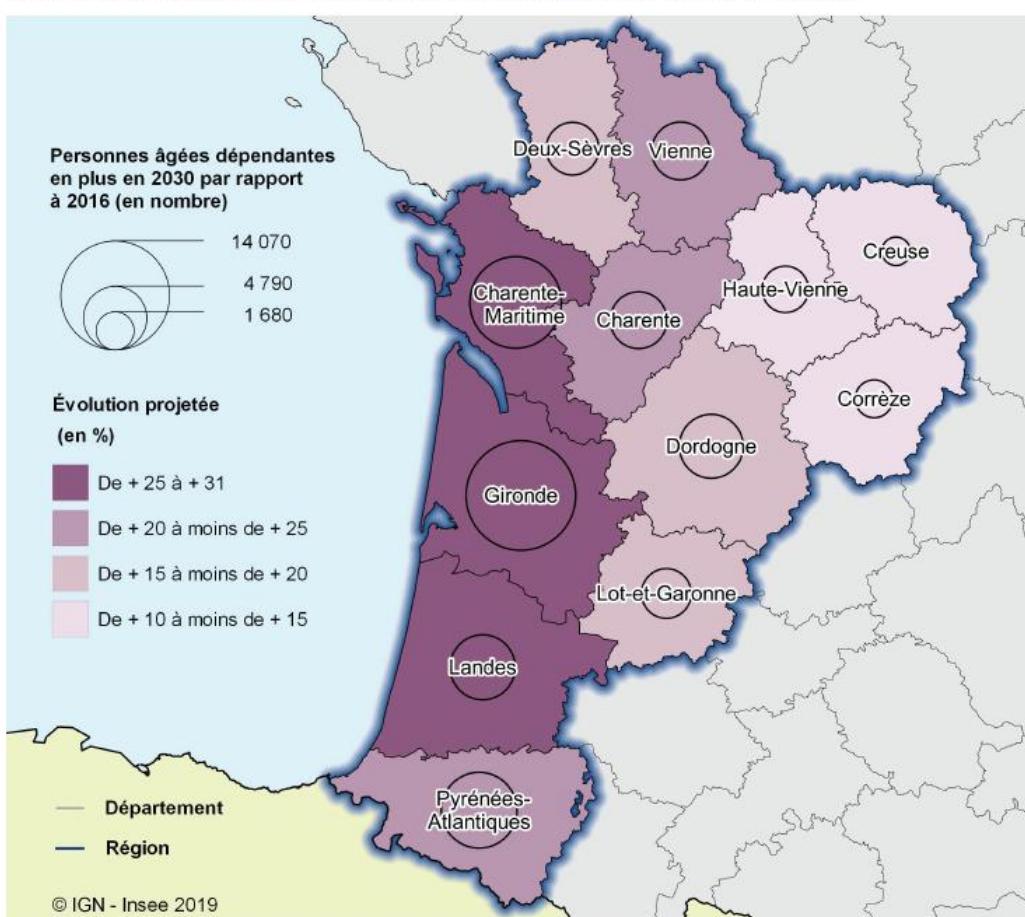
## Projections démographiques des personnes âgées dépendantes

### Entre 2016 et 2030, en Nouvelle-Aquitaine, le nombre de personnes âgées en perte d'autonomie devrait augmenter de 22%

(rappel données des tableaux de bord 2021-2024)

Selon les travaux de l'INSEE parus en 2020<sup>8</sup>, le vieillissement de la population de Nouvelle-Aquitaine va se poursuivre sur un rythme rapide, **un tiers de ses habitants auront ainsi 60 ans ou plus en 2030**. Parmi ces habitants, la population en perte d'autonomie augmentera de **22%** en moyenne, **soit 59 400 personnes âgées dépendantes supplémentaires** (dont 10% « fortement dépendantes », c'est-à-dire évaluées en GIR 1 ou 2). Les départements côtiers, les plus peuplés, seront les plus concernés par cette augmentation.

Évolution du nombre de personnes âgées dépendantes entre 2016 et 2030



Sources : Insee, projections Omphale ; Drees, enquêtes EHPA 2015 et VQS 2014

L'INSEE indique ainsi : « **la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie s'annonce donc comme un enjeu majeur dans les années à venir**, autant pour les acteurs publics que pour les professionnels de santé ou les proches aidants ».

Cette évolution va aussi avoir un impact important sur **le nombre de nouvelles mesures de protection pour les majeurs**, quelle que soit la forme qu'elles pourront prendre : habilitations familiales, mesures judiciaires confiées à des proches ou à des MJPM professionnels...

<sup>8</sup> S. Dumartin, G. Labarthe, *En Nouvelle-Aquitaine, des personnes âgées dépendantes toujours plus nombreuses d'ici 2030*. Insee Analyses, n° 85, janvier 2020.

## Les mineurs bénéficiant d'une mesure de la Protection de l'enfance

**En Nouvelle-Aquitaine, 35 500 mineurs font l'objet d'une mesure de la Protection de l'Enfance exercée en milieu ordinaire ou dans le cadre d'un placement**

**Fin 2023, en Nouvelle-Aquitaine :**

- **17 700 mineurs** bénéficiaient d'une mesure éducative : AED (action éducative à domicile) ou AEMO (action éducative en milieu ouvert)
- **17 800 mineurs** faisaient l'objet d'un placement en famille d'accueil ou en foyer

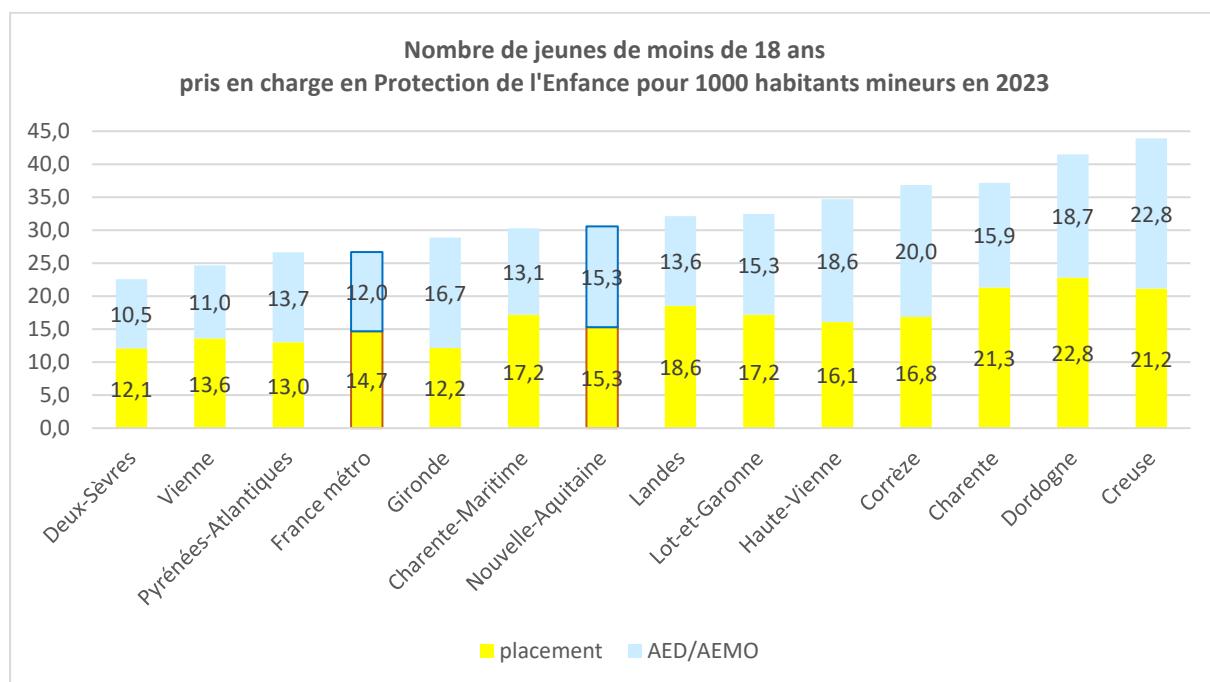


Le suivi de cet indicateur est intéressant dans le cadre de cet observatoire car **les deux tiers des MJAGBF<sup>9</sup>** sont ordonnées pour des familles dont le(s) enfant(s) bénéficiai(en)t en parallèle d'une mesure relevant de la Protection de l'Enfance, compte tenu des situations familiales très complexes avec des besoins qui vont au-delà d'une simple aide à la gestion du budget<sup>10</sup>. Toutefois, l'existence préalable d'une mesure de ce type n'est pas indispensable pour ordonner une MJAGBF.

Cf. *Diagnostic territorial partagé sur le déploiement des MJAGBF en Nouvelle-Aquitaine – Etat des lieux, freins et leviers*. Janvier 2023

<https://creai-nouvelleauquitaine.org/wp-content/uploads/2023/03/rapport-MJAGBF-DREETS-CREAI-Nouvelle-Aquitaine.pdf>

- Au niveau régional, 30,6 mineurs sur 1000 bénéficient d'une mesure de la Protection de l'enfance (se répartissant à part égale entre placement et mesure éducative) contre 26,7% au niveau national.
- Les jeunes de Dordogne et de Creuse sont particulièrement concernés par ces mesures. **La plupart des départements néo-aquitains sont au-dessus de la moyenne nationale.**

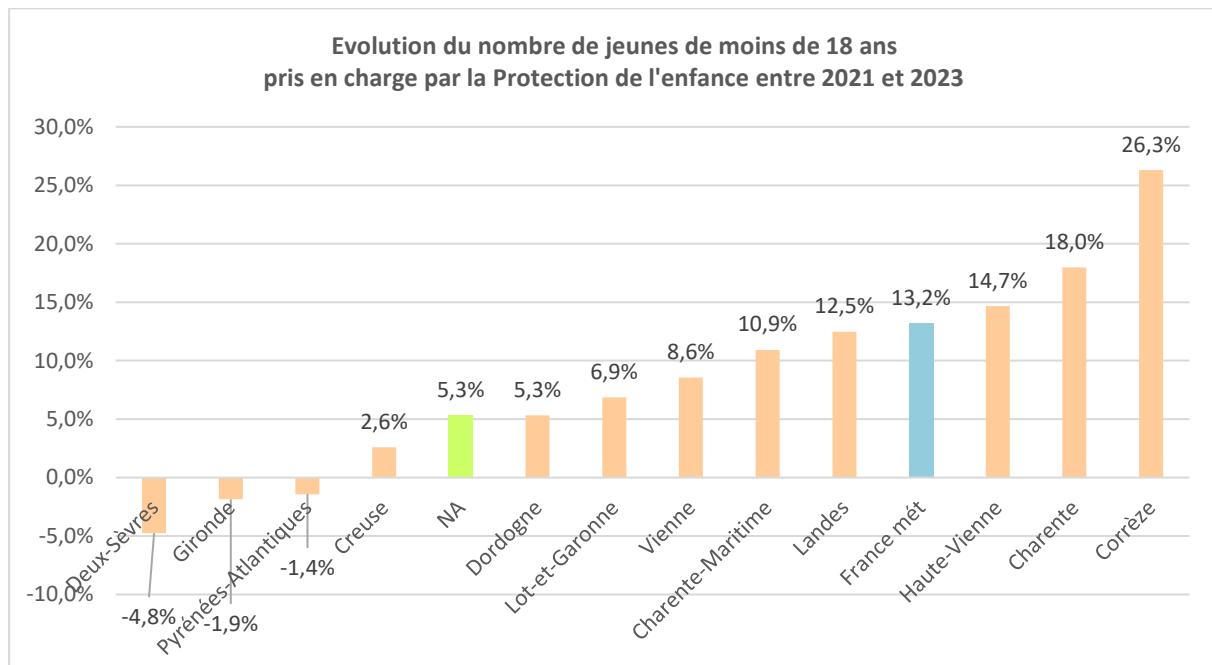


Sources : DREES, enquête Aide sociale 2023, INSEE RP2021 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

<sup>9</sup> Mesure judiciaire à l'accompagnement du budget familial

<sup>10</sup> Problèmes éducatifs, sociaux, addictions ou troubles psychiques...

- Entre 2021 et 2023, **le nombre de jeunes de moins de 18 ans pris en charge par la Protection de l'enfance (placement, AED/AEMO) a progressé de 5,3% en Nouvelle-Aquitaine**, soit plus de **1 800 mineurs protégés supplémentaires**.
- Des configurations très différentes apparaissent selon le département avec des variations allant de moins 5% en Deux-Sèvres à plus 26% en Corrèze. Ces données connaissent des fluctuations importantes d'une année sur l'autre.



Sources : DREES, enquête Aide sociale 2021 et 2023 – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

## La précarité

La précarité est un indicateur pour lequel une certaine corrélation avec le besoin de protection juridique peut être observée. En effet, la précarité sociale est un facteur de dégradation de l'état de santé physique et psychique des populations qui y sont confrontées. Or, « *l'altération des facultés mentales et corporelles, de nature à empêcher l'expression de la volonté des personnes et médicalement constatée* », constitue le fondement d'une mesure de protection du majeur. En outre, une situation de handicap et/ou des troubles psychiques peuvent entraîner des difficultés d'insertion professionnelle et avoir un impact sur les ressources financières des personnes concernées.

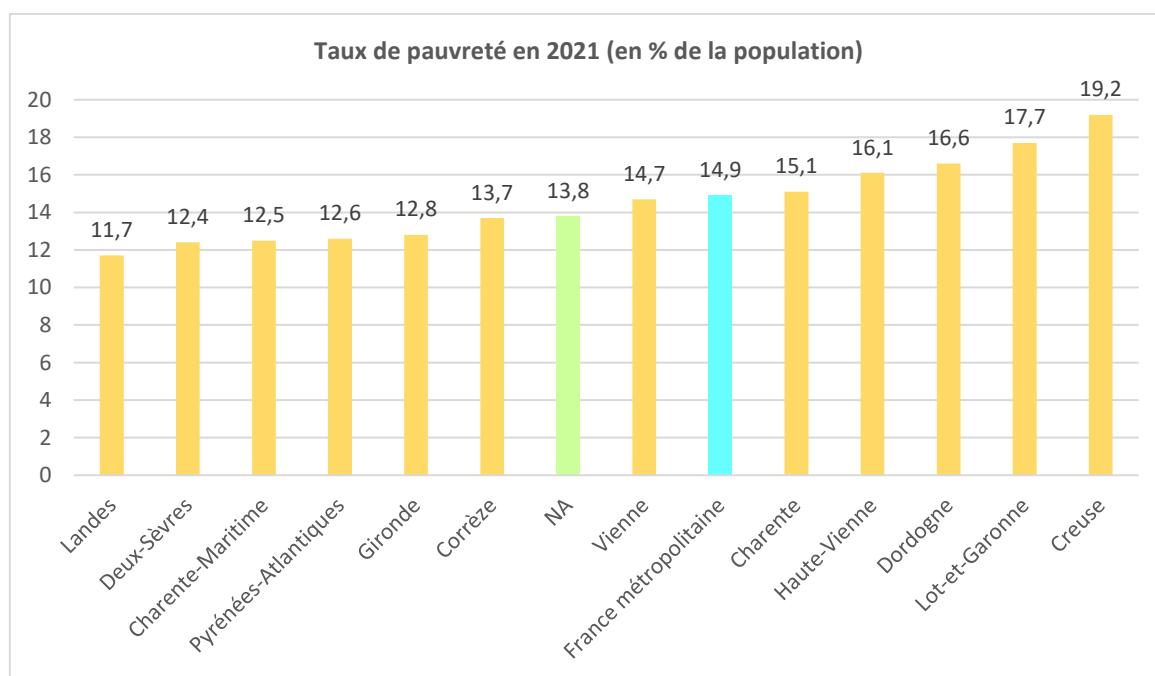
### Pauvreté monétaire

La production du millésime 2022 sur les ménages vivant sous le seuil de pauvreté par département qui aurait dû être diffusée début 2025 n'a pas pu avoir lieu en raison d'une qualité statistique insuffisante des sources (cf. site INSEE <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/serie/s1172> )

Les données 2021 déjà présentées dans l'édition 2024 des Tableaux de bord sont donc reproduites ci-dessous

### Plus de 830 000 personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté en Nouvelle-Aquitaine

**Le taux de pauvreté** correspond à la part de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de 60% du niveau de vie médian de France métropolitaine. Le seuil de pauvreté en France en 2021 était de **1 158 € par mois** pour une personne seule.



Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

- En Nouvelle-Aquitaine, **le taux de pauvreté s'élevait à 13,8% en 2021** (soit près d'un habitant sur 7). Ce taux est inférieur à la moyenne nationale et en augmentation par rapport à l'année précédente (13,4%).

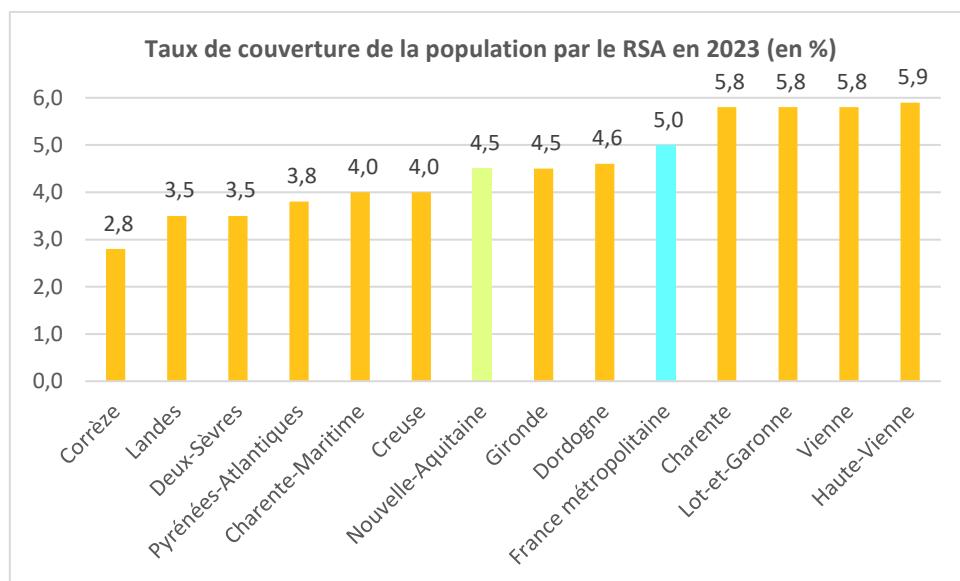
La Creuse est le département de la région où la pauvreté est la plus marquée. A l'inverse, le département des Landes est le moins affecté<sup>11</sup>. Ces tendances se maintiennent dans le temps.

## Les allocataires du RSA

### En Nouvelle-Aquitaine, 4,5% de la population vit avec l'aide du RSA

Le RSA, revenu de solidarité active, est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti. Le revenu garanti est un montant forfaitaire qui varie en fonction de la composition du foyer, du nombre d'enfants à charge et d'une fraction des revenus professionnels des membres du foyer.

- Au 31 décembre 2023, la Nouvelle-Aquitaine comptait près de 143 000 allocataires du RSA. Avec les ayants droit, 4,5% de la population néo-aquitaine était couverte<sup>12</sup> à cette date par ce revenu.
- Les écarts entre départements sont importants, allant du simple au double : de 2,8% de la population couverte en Corrèze à 5,9% en Haute-Vienne.
- Selon la DREES, un tiers des personnes éligibles au RSA serait en situation de non-recours<sup>13</sup>.



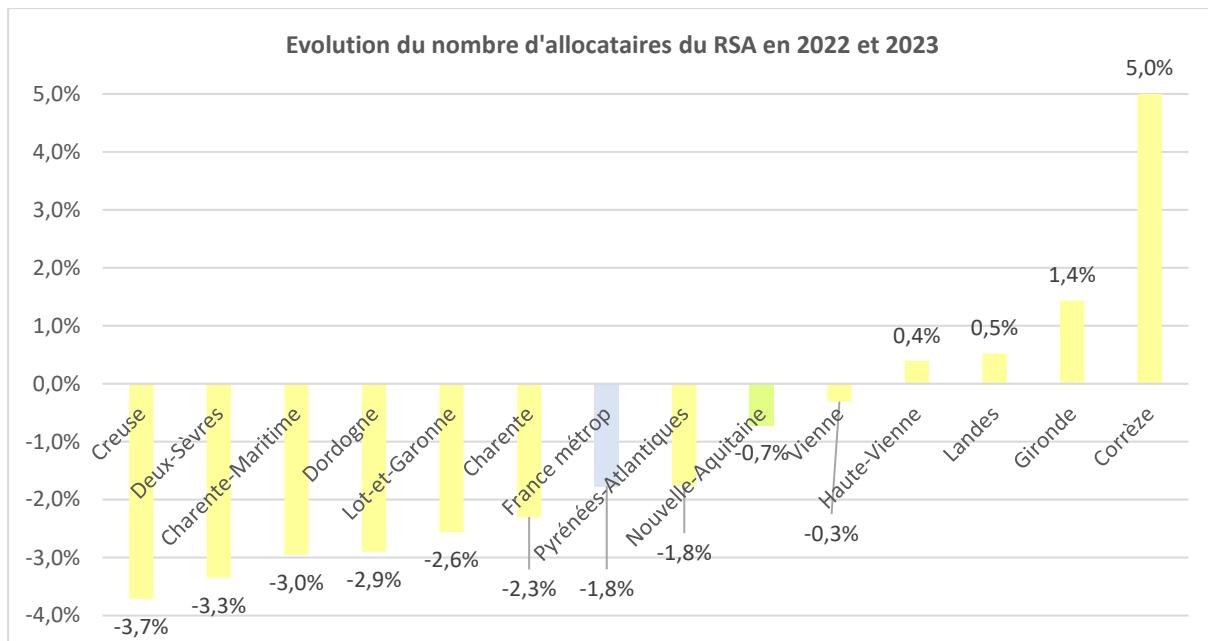
Sources : DREES ; INSEE ; CNAF ; CNAM ; CCMSA ; Pôle emploi ; RSI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

- Le nombre d'allocataires du RSA a diminué de 0,7% en Nouvelle-Aquitaine entre 2022 et 2023, soit un millier personnes en moins, cette tendance à la baisse est observée depuis 3 ans, depuis l'année 2020 marquée par la crise sanitaire du Covid.
- La plupart des départements de Nouvelle-Aquitaine voient le nombre de leurs allocataires du RSA diminuer. Toutefois ce nombre augmente un peu en Haute-Vienne, dans les Landes en Gironde et surtout en Corrèze, qui reste néanmoins le département où le taux d'allocataires du RSA est le plus faible de la région.

<sup>11</sup> France métropolitaine en 2021 : minimum en Vendée avec un taux de pauvreté de 9,1% et maximum en Seine-Saint-Denis : 28,4%.

<sup>12</sup> Population couverte : l'allocataire, son conjoint éventuel, les enfants et autres personnes à charge.

<sup>13</sup> Quantifier le non-recours aux minima sociaux en Europe, Les Dossiers de la DREES, n° 94, mars 2022.



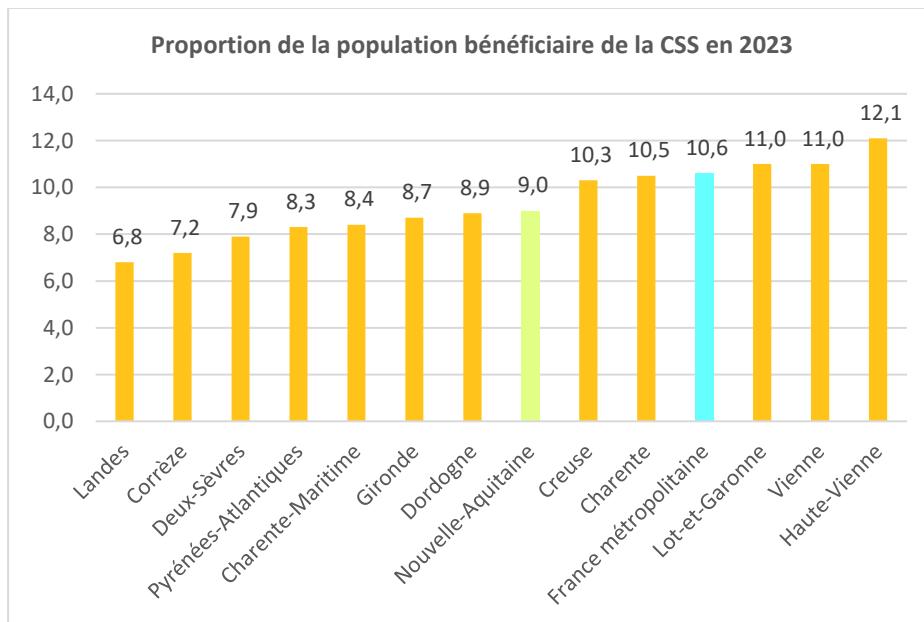
Sources : DREES ; INSEE ; CNAF ; CNAMTS ; CCMSA ; Pôle emploi ; RSI ; – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

## Les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS)

### En 2023, 9% des néoajitains relevaient de la CSS

Depuis le 1er novembre 2019, la CMU-C (couverture maladie universelle complémentaire) et l'ACS (aide au paiement d'une complémentaire santé) ont fusionné pour devenir la CSS (complémentaire santé solidaire), une couverture maladie complémentaire gratuite, destinée à faciliter l'accès aux soins pour les personnes à faibles ressources.

- En 2023, 555 500 personnes étaient bénéficiaires de la CSS en Nouvelle-Aquitaine (en baisse 5,4% par rapport à 2022, après une forte hausse).



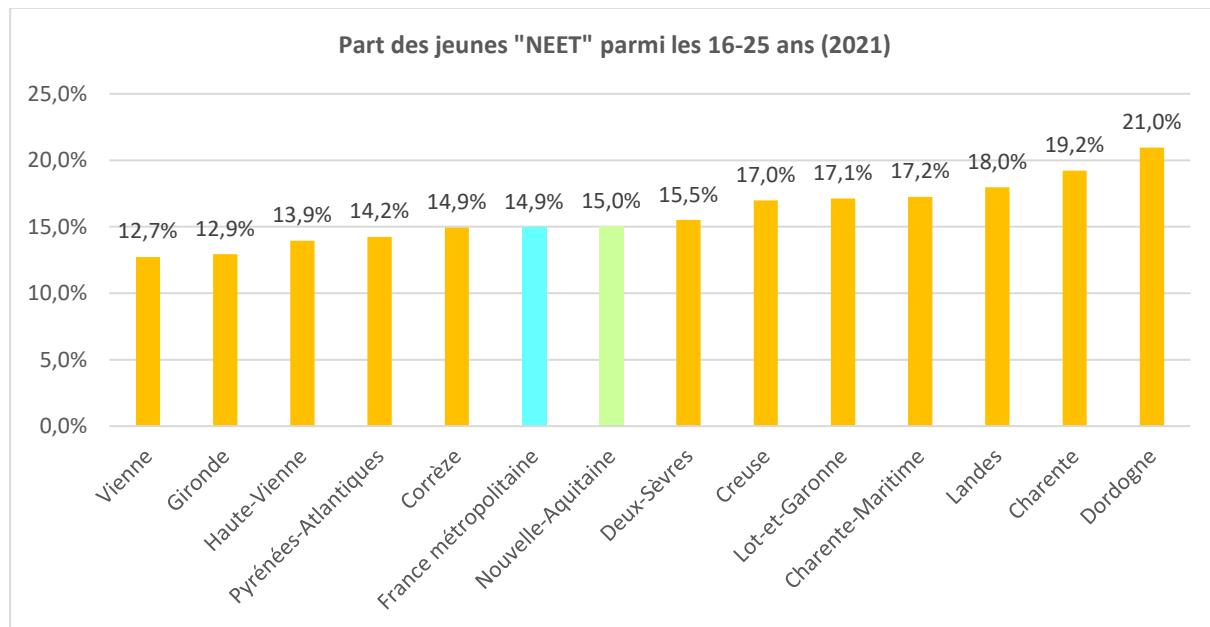
Sources : Insee ; SNDS-DCIR PMSI - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Selon la DREES, le non-recours est important pour cette prestation surtout par méconnaissance (accentuée par son changement de nom).

Dans la région, 9% de la population bénéficie de la CSS (moyenne nationale 10,6%) avec des écarts interdépartementaux importants (de 7% de la population dans les Landes et en Corrèze à 12% en Haute-Vienne).

## Les jeunes en situation de précarité

- Un indicateur, dénommé NEET<sup>14</sup>, permet d'estimer la part **des jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en études**.
- En Nouvelle-Aquitaine, en 2021, **98 000 jeunes** sur les 650 000 habitants de cette tranche d'âge seraient concernés, **soit 15%**.
- La part des jeunes NEET varie de 13% en Vienne à 21% en Dordogne.



Sources : INSEE, RP 2021 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

<sup>14</sup> NEET: de l'anglais, neither in employment nor in education or training

## L'offre en MJPM en Nouvelle-Aquitaine

Le Juge des contentieux de la protection, qui décide de la mise en place d'une mesure de protection des majeurs, peut l'attribuer soit à un membre de la famille, soit à un professionnel. Trois types d'offre professionnelle existent : les services mandataires, les mandataires individuels et les préposés d'établissement.

### Les services mandataires

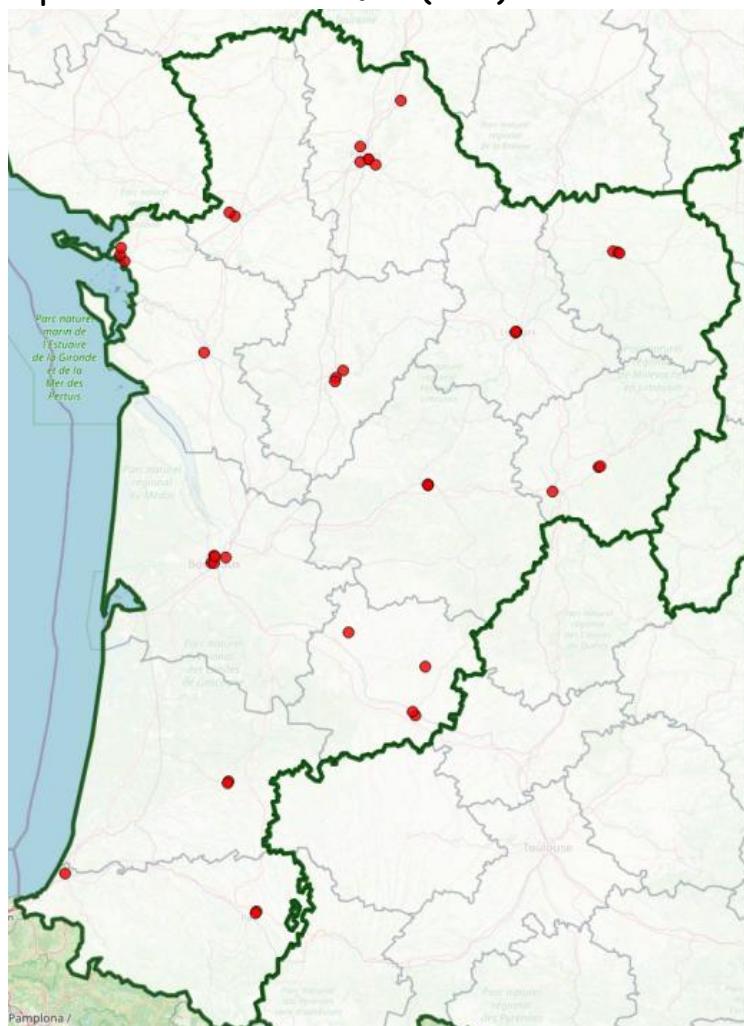
**La Nouvelle-Aquitaine compte 41 services mandataires à la protection des majeurs**

**Services mandataires autorisés au 01/11/2025 en Nouvelle-Aquitaine<sup>15</sup>**

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87
Nombre de services	3	4	3	3	3	5	2	4	3	2	6	3
donc autorisés MAJ	3	4	3	2	4	5	1	4	3	2	2	2

Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

### Répartition des services MJPM (2025)



En 2025, 41 services mandataires fonctionnaient en Nouvelle-Aquitaine. L'ensemble de ces services sont habilités en qualité de *mandataires judiciaires auprès des majeurs protégés* pour les mesures de tutelle, curatelle et sauvegarde de justice ainsi que, le plus souvent, pour les MAJ, *mesures d'accompagnement judiciaire* (35 services sur 41). En avril 2025, un second service a ouvert dans les Landes porté par l'ADTMP.

<sup>15</sup> Voir en annexe la liste détaillée des services mandataires

Fin 2024, les services mandataires de la Nouvelle-Aquitaine salaient **929,8 mandataires judiciaires à la protection des majeurs en ETP** (effectif en hausse de 2,1% par rapport à 2023)

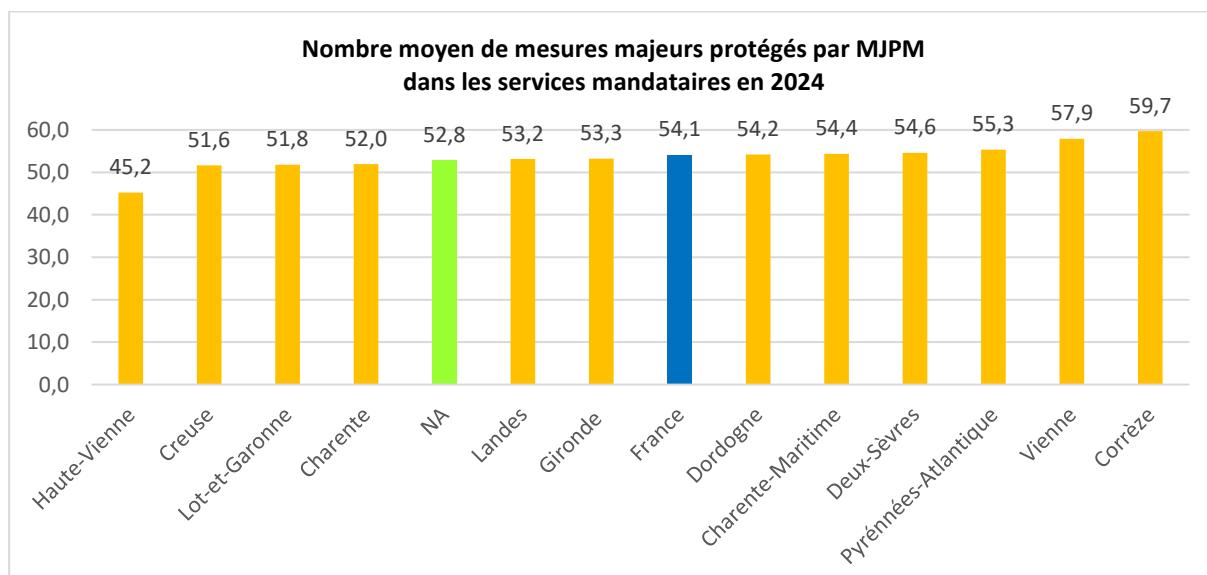
#### Nombre de MJPM salariés dans les services mandataires au 31/12/2024 (en ETP)

16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87
58,4	118,0	42,8	26,6	100,2	180,5	54,6	61,2	85,4	72,0	62,0	68,3

Source : Indicateurs DGCS 2024 - exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

#### L'activité dans les services MJPM

- En 2024, le nombre moyen de mesures suivies par MJPM dans les **services mandataires** de Nouvelle-Aquitaine s'élève à **52,8**, il est en **baisse** par rapport à l'année précédente (54,4 mesures par MJPM) et légèrement inférieur à la moyenne nationale (54,1).
- L'amplitude entre les départements ayant les valeurs extrêmes : Haute-Vienne (45 mesures par MJPM) et Corrèze (60) reste stable.



Source : Indicateurs DGCS 2024 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

## Les mandataires exerçant à titre individuel

### En 2025, 392 mandataires individuels exercent en Nouvelle-Aquitaine

- En novembre 2025, en Nouvelle-Aquitaine, **392 mandataires individuels** étaient inscrits sur les listes préfectorales et en activité (en enlevant donc quelques mandataires toujours inscrits mais n'exerçant pas d'activité individuelle pour diverses raisons : fin d'activité, radiation, passage à une activité salariée, décès...).
- L'effectif de ces professionnels est **stable** par rapport à 2024 (où il s'élevait à **394** après une forte hausse par rapport à 2023).

**Mandataires exerçant à titre individuel au 01/11/2025 en Nouvelle-Aquitaine**

	Nombre de mandataires individuels	MI résidant dans le département	MI financés par la DDETS du département	MI inscrits sur plusieurs départements de Nouvelle-Aquitaine	Nombre maximum fixé par le schéma 2025-2029 <sup>16</sup>
Charente	31	23 (74%)	25	8 (26%)	<b>40</b>
Charente-Maritime	30	26 (87%)	25	6 (20%)	<b>40</b>
Corrèze	18	15 (83%)	16	3 (17%)	<b>25</b>
Creuse	10	8 (80%)	10	1 (10%)	<b>12</b>
Dordogne	26	19 (73%)	25	4 (15%)	<b>42</b>
Gironde	117	114 (98%)	105	23 (28%)	<b>130</b>
Landes	41	16 (36%)	20	29 (71%)	<b>49</b>
Lot-et-Garonne	26	10 (38%)	16	17 (65%)	<b>33</b>
Pyrénées-Atlantiques	78	61 (78%)	66	24 (31%)	<b>85</b>
Deux-Sèvres	11	9 (82%)	10	2 (18%)	<b>16</b>
Vienne	27	25 (93%)	25	3 (11%)	<b>60</b>
Haute-Vienne	34	38 (100%)	34	0	<b>45</b>

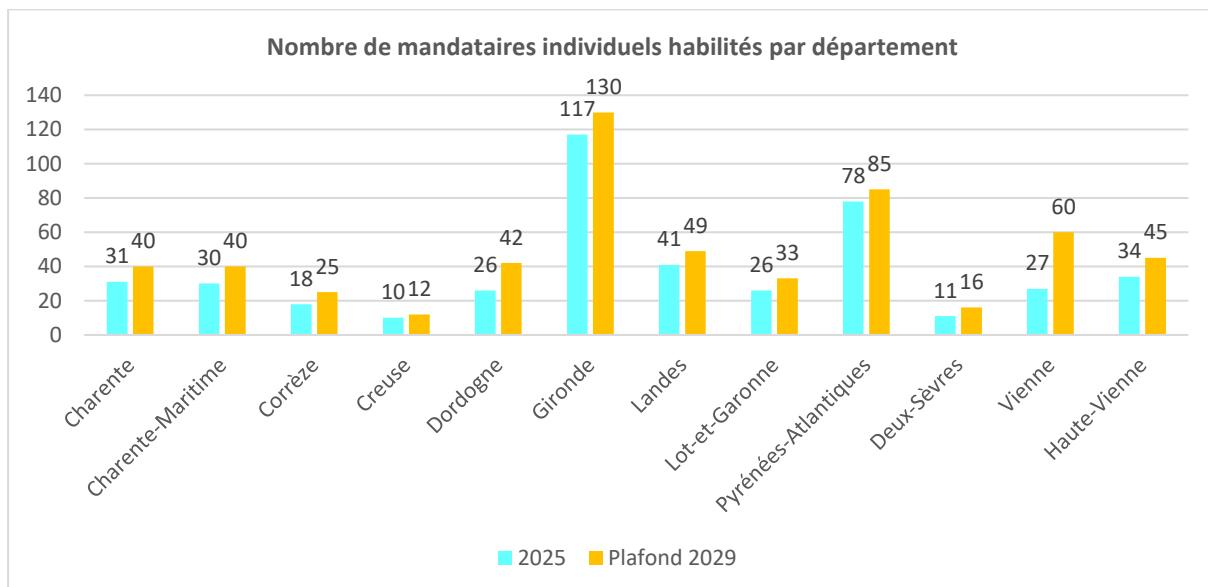
Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

- Fin 2025, 16% des mandataires individuels (soit 63 d'entre eux) sont inscrits sur plusieurs départements<sup>17</sup>. **Les Landes et le Lot-et-Garonne sont particulièrement concernés par ces inscriptions multiples**, respectivement 71 et 65% de leurs mandataires. En outre, seuls 36 à 38% des mandataires inscrits dans ces départements y résident. Ces deux paramètres ont un impact sur la réelle capacité de mobilisation des mandataires individuels dans ces départements. La Haute-Vienne reste le seul département de la région où l'ensemble des mandataires individuels y exerçant y résident et où aucun n'est inscrit sur un autre département.

<sup>16</sup> Schéma en cours d'adoption par le Préfet de région

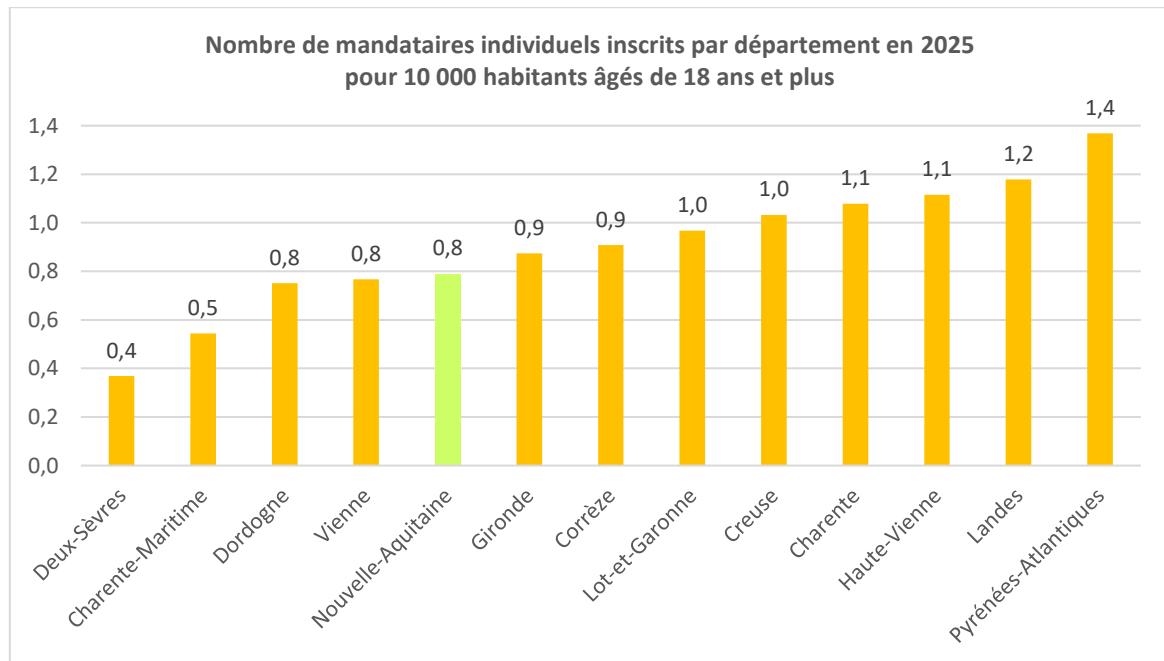
<sup>17</sup> Certains mandataires individuels peuvent être également inscrits sur des départements ne faisant pas partie de la région Nouvelle-Aquitaine (notamment Allier, Cantal, Gers, Indre-et-Loire, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne). Cette information n'étant pas connue de manière systématique, il n'est pas possible d'en tenir compte dans le tableau ci-dessous.

- Des appels à candidatures sont en cours ou prévus dans certains départements et de nouveaux mandataires individuels entreront en activité en 2026 (comme en Charente ou en Dordogne, par exemple).



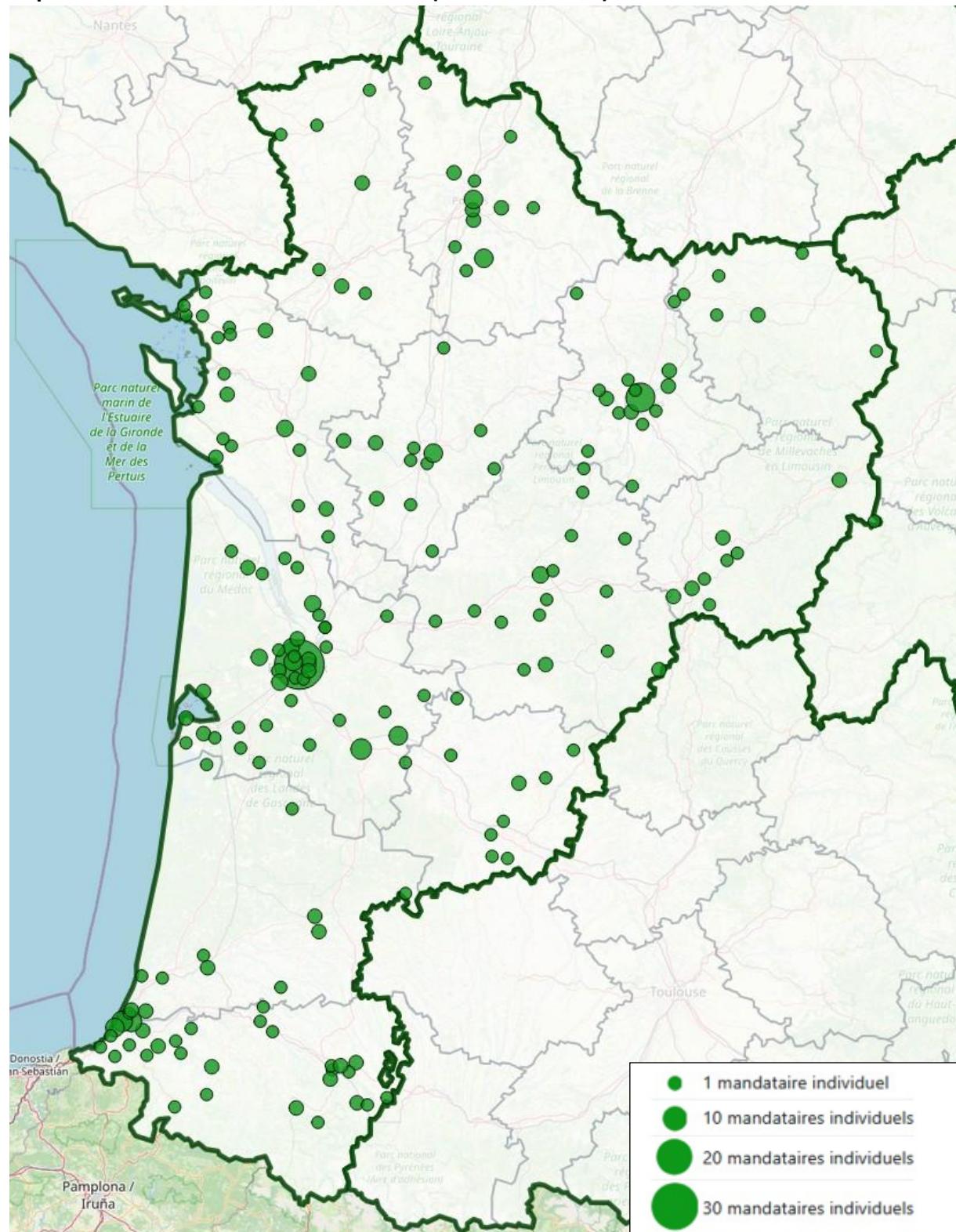
Sources : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM et schéma régional MJPM-DPF 2025-2029  
 Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

- En Nouvelle-Aquitaine, en 2025, il y a **0,8 mandataire individuel pour 10 000 habitants de 18 ans et plus**. Ce ratio est stable depuis 2020 (même si le nombre de mandataires individuels augmente car la population augmente aussi).
- Les écarts entre les départements se maintiennent : de 0,4 pour 10 000 habitants dans les Deux-Sèvres à 1,4 dans les Pyrénées-Atlantiques.



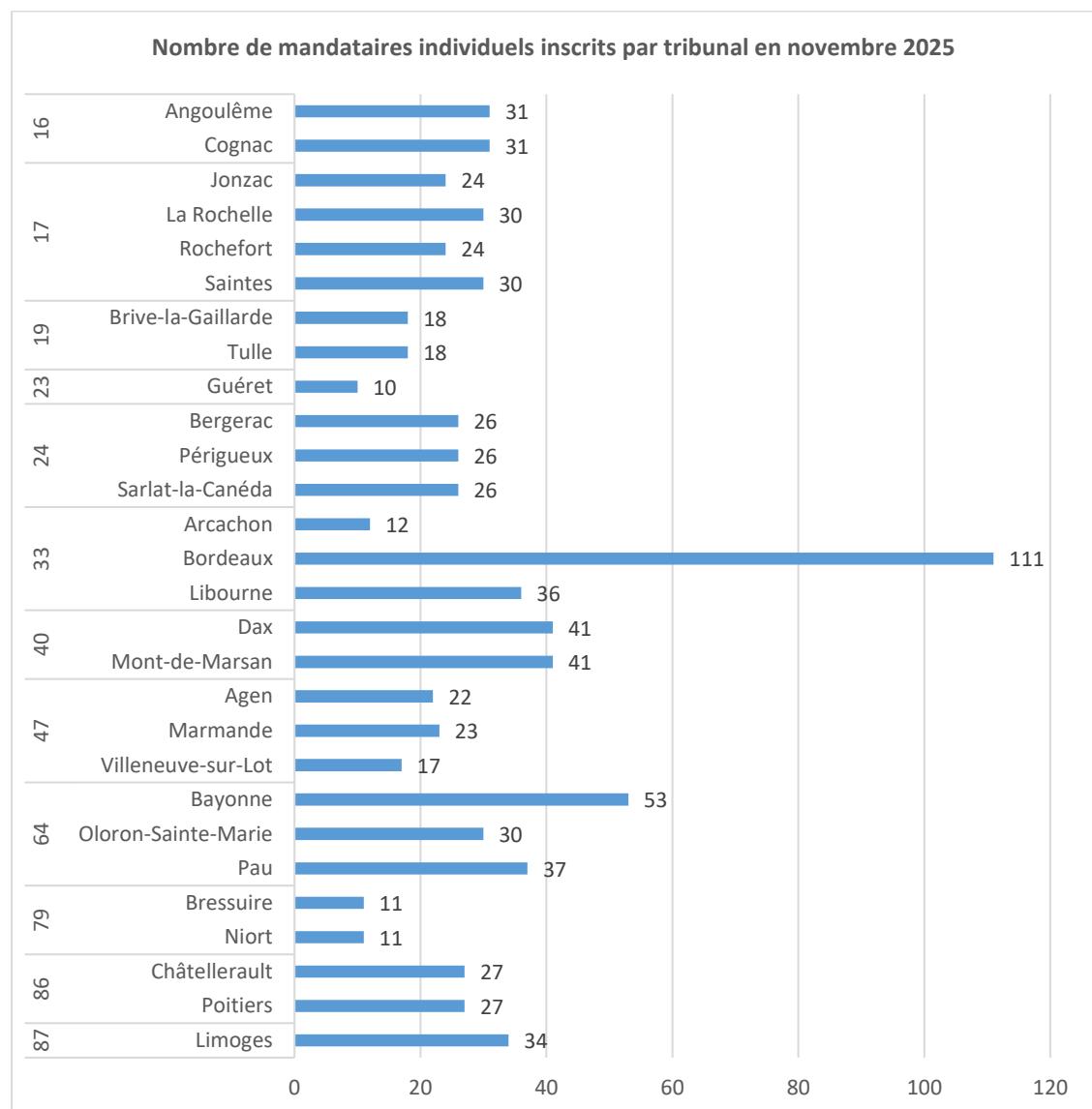
Sources : INSEE RP - arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM  
 Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

## Répartition des mandataires individuels (novembre 2025)



Cartographie : CREAI Nouvelle-Aquitaine

## Répartition des mandataires individuels par tribunal



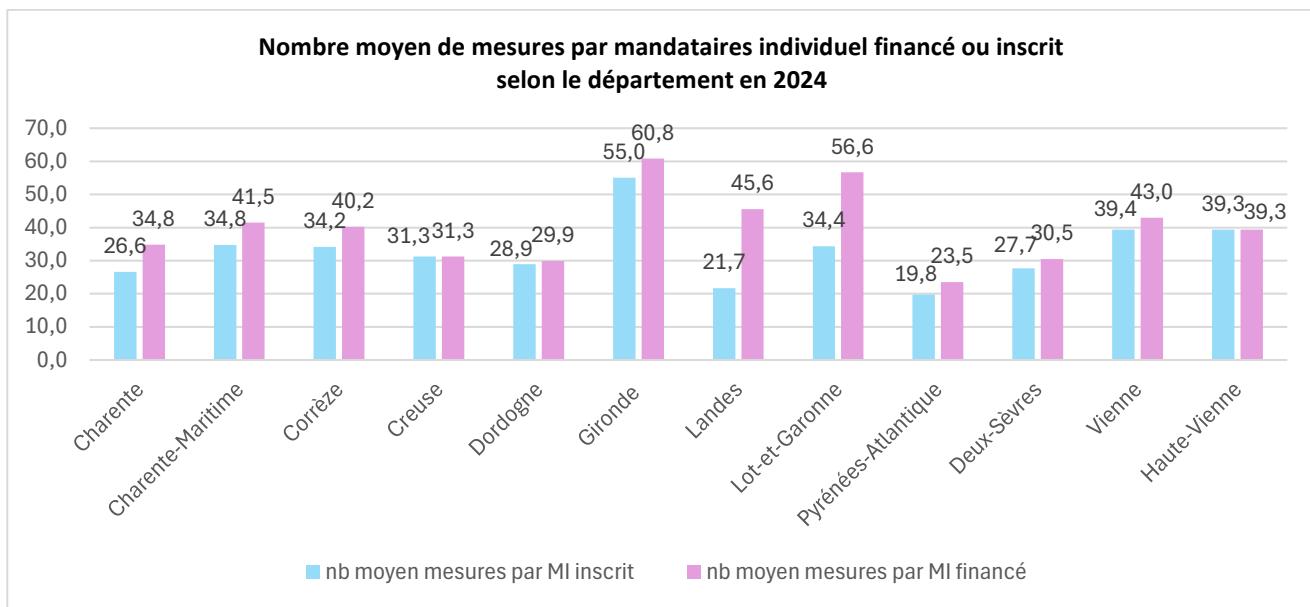
Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les départements de Nouvelle-Aquitaine comptent chacun entre un et quatre **tribunaux judiciaires** (nés de la fusion des tribunaux d'instance et de grande instance), **soit au total 28 dans la région**. Dans plusieurs départements, l'inscription sur l'arrêté préfectoral implique que le mandataire individuel est agréé dans tous les tribunaux ; certains arrêtés continuent toutefois de spécifier tribunal par tribunal les MJPM qui y sont agréés.

## Nombre de mesures par mandataire individuel

- En Nouvelle-Aquitaine, le nombre moyen de mesures suivies par mandataire individuel en 2024 se situe entre 40 et 42.
- L'approche par département est difficile car les données disponibles sont accessibles :
  - Soit en fonction du nombre de mandataires financés dans le département mais ces mandataires peuvent aussi intervenir dans d'autres départements et, à l'inverse, des mandataires financés par un autre département peuvent intervenir dans le département en question
  - Soit en fonction du nombre de mandataires inscrits dans le département mais chaque mandataire peut être inscrit dans plusieurs départements (c'est le cas de 16% d'entre eux) et ainsi être compté deux fois, voire trois.

Ainsi, le graphique ci-dessous est présenté à titre indicatif mais comporte de nombreuses limites. Par exemple, en Charente, 905 mesures étaient suivies par les mandataires individuels en 2024. Selon que l'on rapporte ce nombre à celui des mandataires inscrits dans ce département cette année-là (34 MI) ou à celui des mandataires financés (26 MI), le nombre moyen de mesures par MI varie sensiblement allant de 27 à 35. Par contre, en Haute-Vienne où le nombre de mandataires inscrits est identique à celui des mandataires financés, le nombre moyen de mesures l'est aussi.



Source : Indicateurs DGCS 2024 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

## Les préposés d'établissements

**En Nouvelle-Aquitaine, 217 établissements bénéficient de la présence d'un préposé mais 142 établissements médico-sociaux concernés par l'obligation ne sont pas couverts**

- En 2025, 64 préposés d'établissement sont habilités en Nouvelle-Aquitaine et couvrent 118 établissements médico-sociaux soumis à l'obligation (sur un total théorique de 260, cf. encadré ci-dessous), 42 établissements médico-sociaux non soumis à cette obligation et 57 établissements sanitaires<sup>18</sup>.

**Préposés d'établissements habilités au 01/12/2025<sup>19</sup>**

		Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
<b>Nombre de préposés</b>		3	0	13	2	8	4	1	1	7	5	9	11
<b>ESMS concernés par l'obligation</b>	<b>Total</b>	17	17	20	17	34	31	25	20	14	29	10	26
	<i>Dont avec préposés</i>	5	0	14	4	17	24	0	11	7	16	8	12
<b>ESMS non concernés par l'obligation mais ayant un préposé</b>		0	0	6	3	4	8	1	0	8	7	0	5
<b>Structures sanitaires avec préposés</b>		2	0	8	1	6	6	0	7	14	3	4	6

Sources : arrêtés MJPM, enquête préposés DREETS-CREAI 2024, FINESS. Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

- Moins de la moitié des structures médico-sociales** (45%) soumises à l'obligation bénéficient de la présence d'un préposé d'établissement en Nouvelle-Aquitaine. Pour rappel, la Charente-Maritime est le seul département de la région n'ayant plus aucun préposé d'établissement. Les Landes ont un seul préposé mais dans un établissement non soumis à l'obligation.

**Les établissements sociaux et médico-sociaux publics** (relevant des alinéas 6° et 7° de l'art. L.312-1 du CASF) d'**au moins 80 places** (autorisées au titre de l'hébergement permanent) doivent nommer un préposé.

En Nouvelle-Aquitaine, 259 établissements entrent dans ces critères se répartissant ainsi :

- Etablissements pour personnes âgées : 242 EHPAD et 14 résidences-autonomie,
- Etablissements pour personnes handicapées : 3 établissements d'accueil non médicalisés.

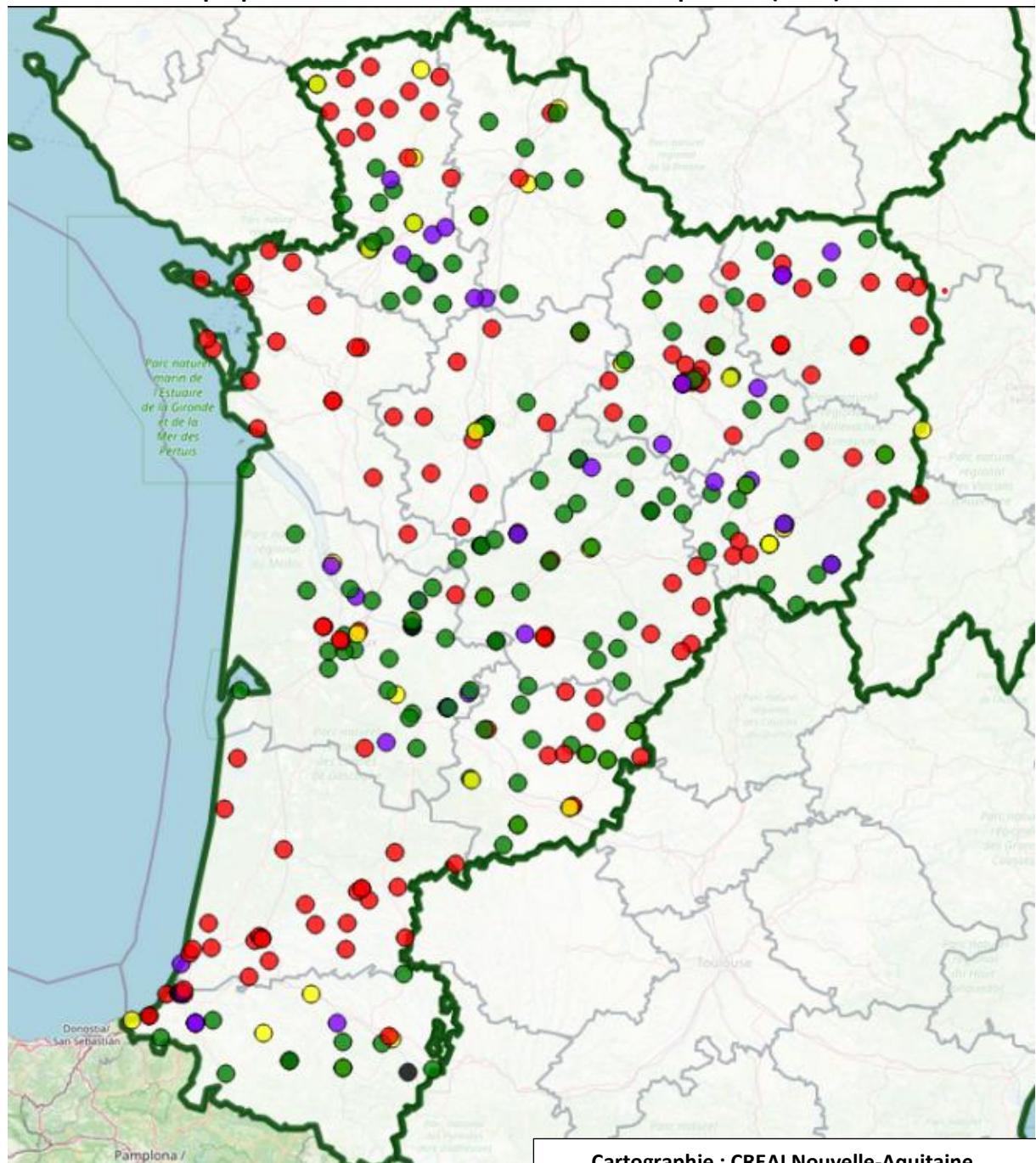
**Les établissements sanitaires** théoriquement concernés par la présence d'un préposé sont les établissements psychiatriques et les USLD - unités de soins de longue durée (article L. 6111-4 du code de la santé publique). Toutefois, aucun texte réglementaire ne fixe la capacité minimale de lits au-delà de laquelle la présence d'un préposé serait obligatoire dans ces établissements.

A voir l'étude régionale 2024. **Les préposés d'établissement en Nouvelle-Aquitaine, activité et perspectives de développement.** [https://creai-nouvelleaquitaine.org/wp-content/uploads/2024/04/Rapport-les-preposes-en-NA\\_DREETS\\_CREAI\\_2024.pdf](https://creai-nouvelleaquitaine.org/wp-content/uploads/2024/04/Rapport-les-preposes-en-NA_DREETS_CREAI_2024.pdf)

<sup>18</sup> Voir en annexe, tableaux détaillés par département des établissements couverts par un préposé et de ceux soumis à l'obligation qui ne sont pas couverts

<sup>19</sup> Voir carte page suivante

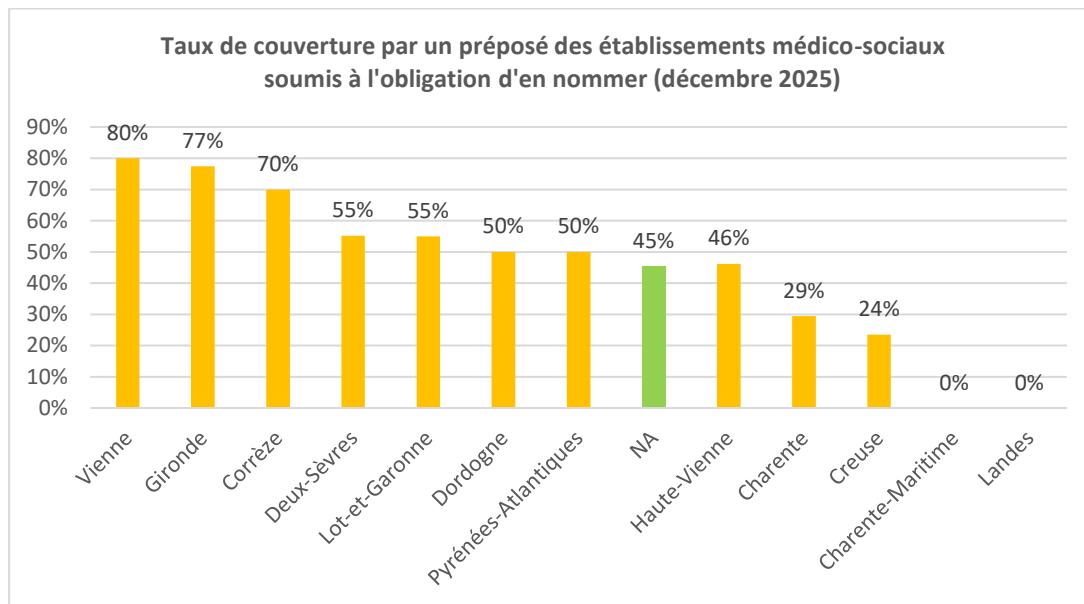
## Les préposés d'établissements en Nouvelle-Aquitaine (2025)



Cartographie : CREA Nouvelle-Aquitaine

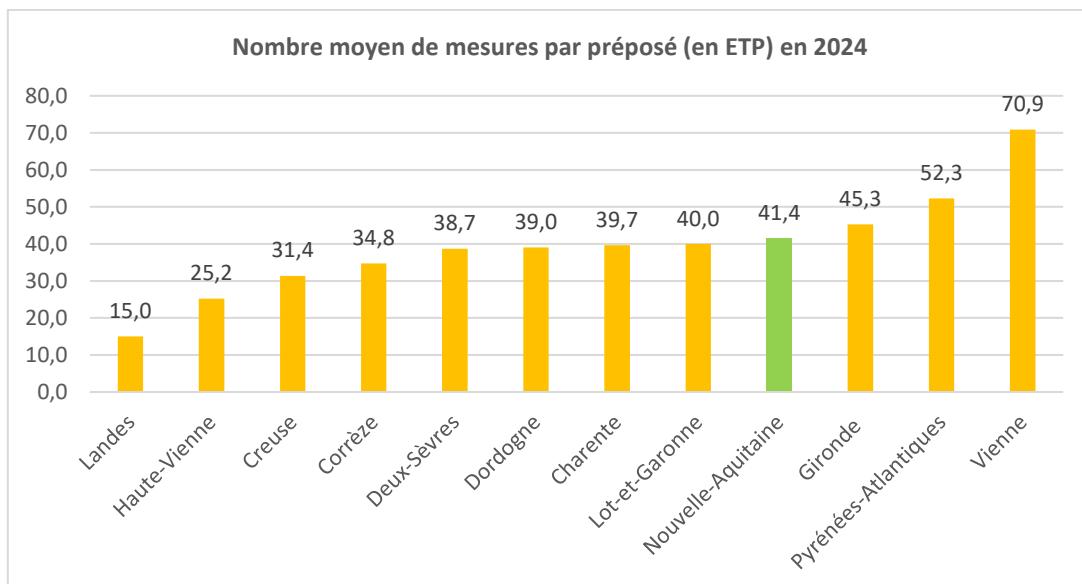
- Etablissements soumis à l'obligation d'avoir un préposé et qui n'en n'ont pas
- Etablissements soumis à l'obligation et qui en ont un
- Structure sanitaire
- Etablissements non soumis à l'obligation d'avoir un préposé et qui en ont un

- Fin 2025, **45% des établissements médico-sociaux de Nouvelle-Aquitaine soumis à l'obligation de nommer un préposé sont couverts.**
- Le pourcentage d'établissements publics dans le département (ceux qui sont concernés par cette obligation) peut influer sur ce taux de couverture.



Source : FINESS, arrêtés préfectoraux - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

- En 2024, en Nouvelle-Aquitaine, le nombre moyen de mesures suivies par les préposés d'établissement (en ETP) s'élève à **41,4**.



Source : enquête préposés DREETS-CREAI 2025 - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

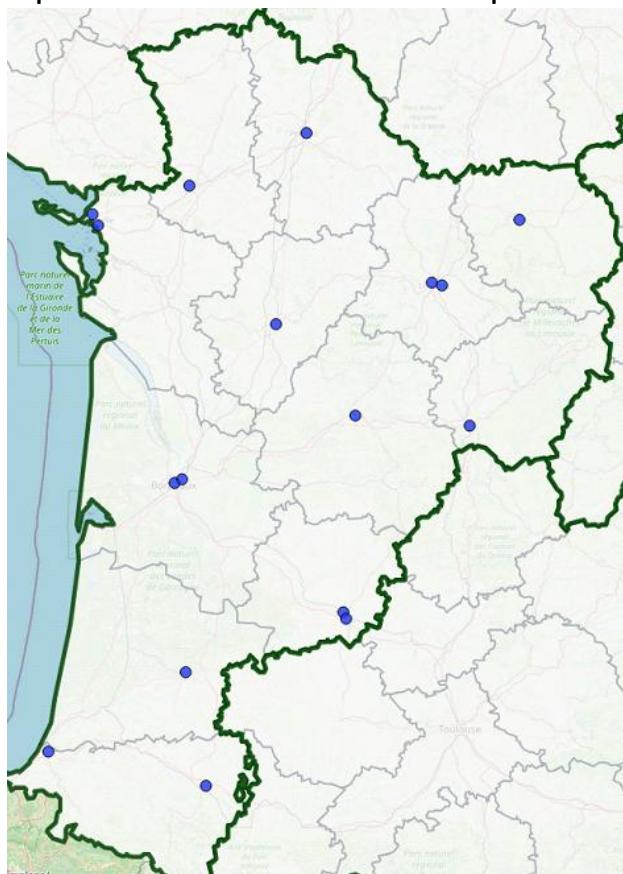
## Les services délégués aux prestations familiales

**Nombre de services délégués aux prestations familiales autorisés au 01/11/2025 en Nouvelle-Aquitaine<sup>20</sup>**

16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87
1	2	1	1	1	2	1	2	2	1	1	2

Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

### Répartition des services DPF en Nouvelle-Aquitaine



Cartographie : CREA Nouvelle-Aquitaine

Un ou deux services par département sont agréés en qualité de *délégués aux prestations familiales* (DPF), soit 17 au total en Nouvelle-Aquitaine, agrément qui leur permet d'exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF).

- Au 31/12/2024, les services DPF de Nouvelle-Aquitaine salariaient **66,3 délégués aux prestations familiales en ETP** (effectif en hausse 1,5% par rapport à 2023).

**Nombre de DPF salariés dans les services DPF au 31/12/2024 (en ETP)**

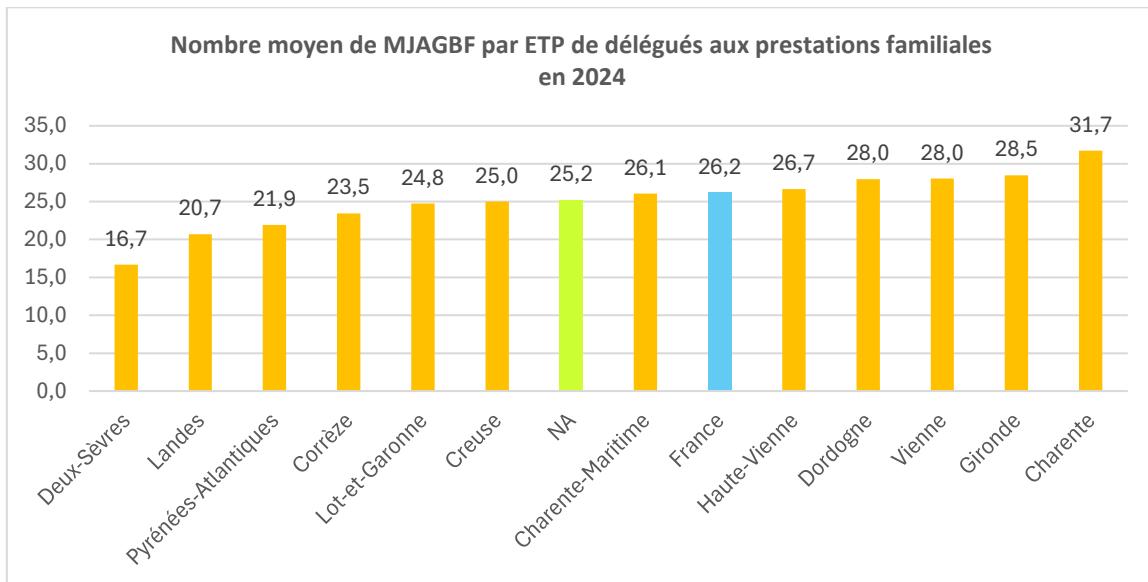
16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87
4,5	5,1	5,0	1,0	5,7	13,6	5,8	3,2	7,3	6,3	4,1	4,8

Source : Indicateurs DGCS 2024 - exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

<sup>20</sup> Voir en annexe la liste détaillée des services DPF

## *L'activité dans les services DPF*

- En 2024, le nombre moyen de mesures judiciaires à l'accompagnement du budget familial (MJAGBF) par délégué aux prestations familiales s'élève à 25,2 en Nouvelle-Aquitaine, il est en légère baisse par rapport 2023 (26,2) et légèrement inférieur à la moyenne nationale (26,6).
- L'amplitude entre les départements ayant les valeurs extrêmes (Deux-Sèvres et Charente) s'est accentué.



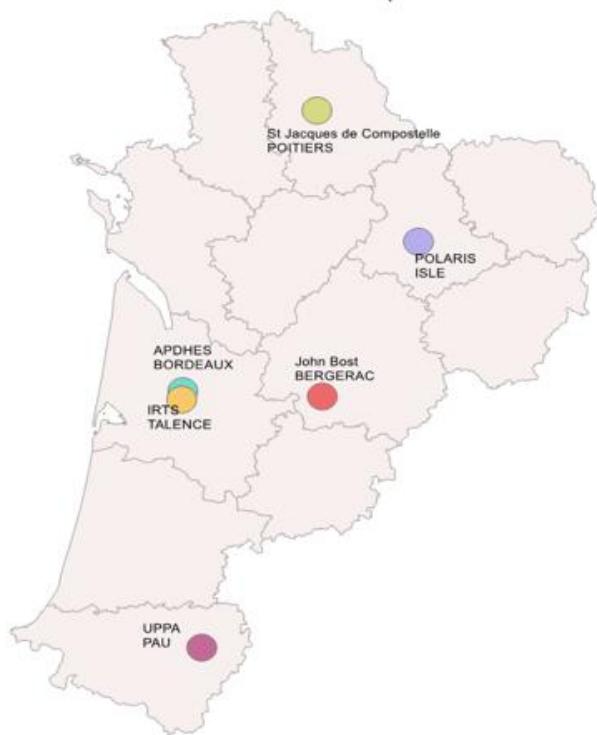
Source : Indicateurs DGCS 2024 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

## Formation des MJPM et DPF



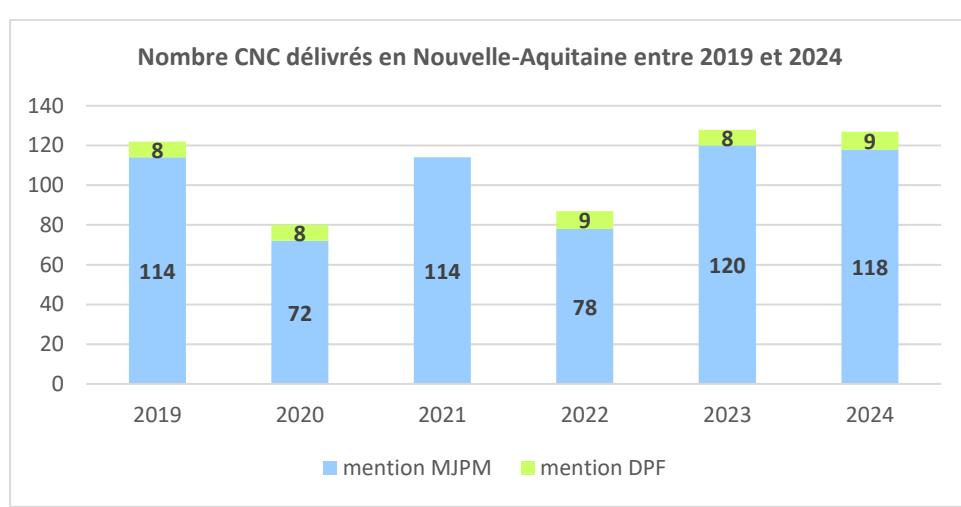
**Les conditions pour pouvoir exercer la profession de MJPM ont changé** suite au décret du 28/12/2023 et à l'arrêté du 26/02/2024<sup>21</sup>. Un diplôme national de licence professionnelle mention activités juridiques : Mandataire judiciaire à la protection des majeurs remplace désormais le CNC (certificat national de compétences). A noter qu'une période de transition est prévue par ce décret qui précise « *Le CNC MJPM, mention mesure judiciaire à la protection de majeurs, peut être délivré jusqu'au 31 décembre 2027* ».

### Les centres de formation au CNC en Nouvelle-Aquitaine



En Nouvelle-Aquitaine, **6 établissements assurent la formation préparant au CNC**, obligatoire pour exercer la fonction de MJPM et de DPF (cf. encadré ci-dessus). Un autre établissement autorisé par la DRIETS Ile-de-France, dispense des formations au CNC en Nouvelle-Aquitaine. Polaris (87) est le seul à délivrer des CNC mention DPF.

A la rentrée 2025, une première promotion Licence pro MJPM a commencé en Nouvelle-Aquitaine. La formation est portée par l'IAE Limoges et le centre de formation Polaris.



Source : centres de formation au CNC - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

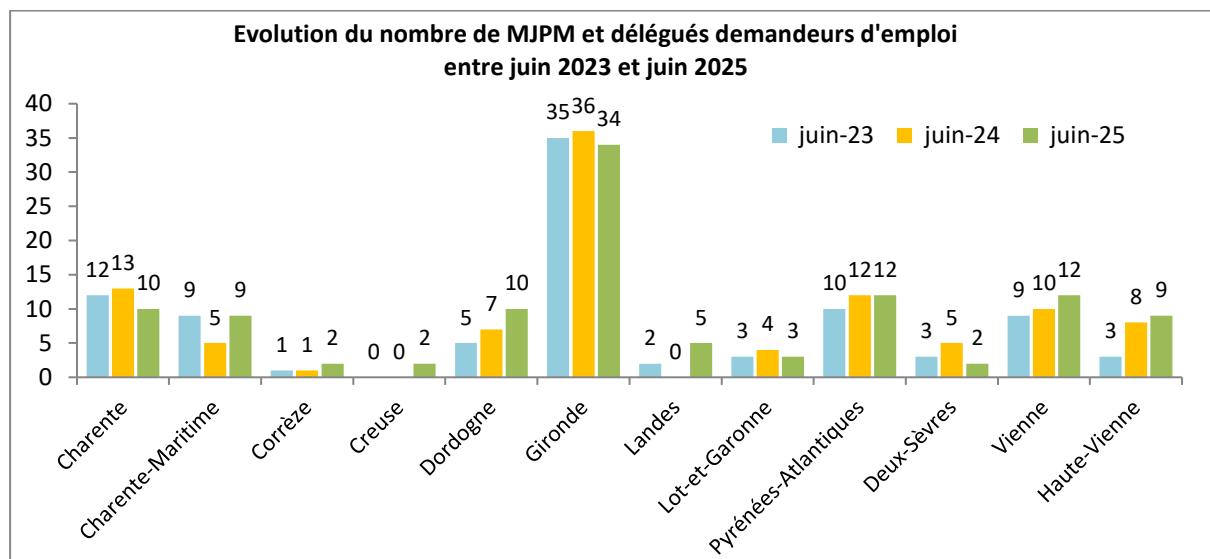
Sur la période 2019-2024, entre 120 et 130 CNC ont été délivrés chaque année, sauf pendant la période de la crise sanitaire (2020-2022) pendant laquelle les entrées en formation et l'obtention du CNC ont connu un ralentissement.

<sup>21</sup> Décret n° 2023-1379 du 28 décembre 2023 relatif aux conditions d'exercice des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et Arrêté du 26 février 2024 fixant les référentiels de formation et d'évaluation relatifs à la mention « activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs » de la licence professionnelle.

## Les MJPM et délégués demandeurs d'emploi

En juin 2025, en Nouvelle-Aquitaine, **110 personnes étaient à la recherche d'un emploi de MJPM ou de délégués** (pour rappel, 95 personnes en 2024).

Ces effectifs peuvent paraître importants au regard des difficultés rencontrées par les services mandataires pour recruter des MJPM et DPF salariés mais France Travail indique qu'elle n'est pas en mesure de vérifier si les personnes inscrites dans ce métier sont bien détentrices du CNC.



Source : Observatoire France Travail Nouvelle-Aquitaine

Ces données correspondent à la rubrique du code ROME<sup>22</sup> **Aide aux bénéficiaires d'une mesure de protection juridique** qui recouvre les intitulés et catégories suivants :

- Délégué / Déléguée à la protection des personnes et de leurs biens*
- Délégué / Déléguée à la tutelle*
- Délégué / Déléguée à la tutelle aux majeurs protégés*
- Délégué / Déléguée à la tutelle aux prestations familiales et sociales*
- Délégué / Déléguée à la tutelle aux prestations sociales*
- Gérant / Gérante de tutelle*
- Mandataire judiciaire à la protection des majeurs*
- Tuteur / Tutrice aux majeurs protégés*
- Tuteur / Tutrice aux prestations sociales*
- Tuteur curateur / Tutrice curatrice*

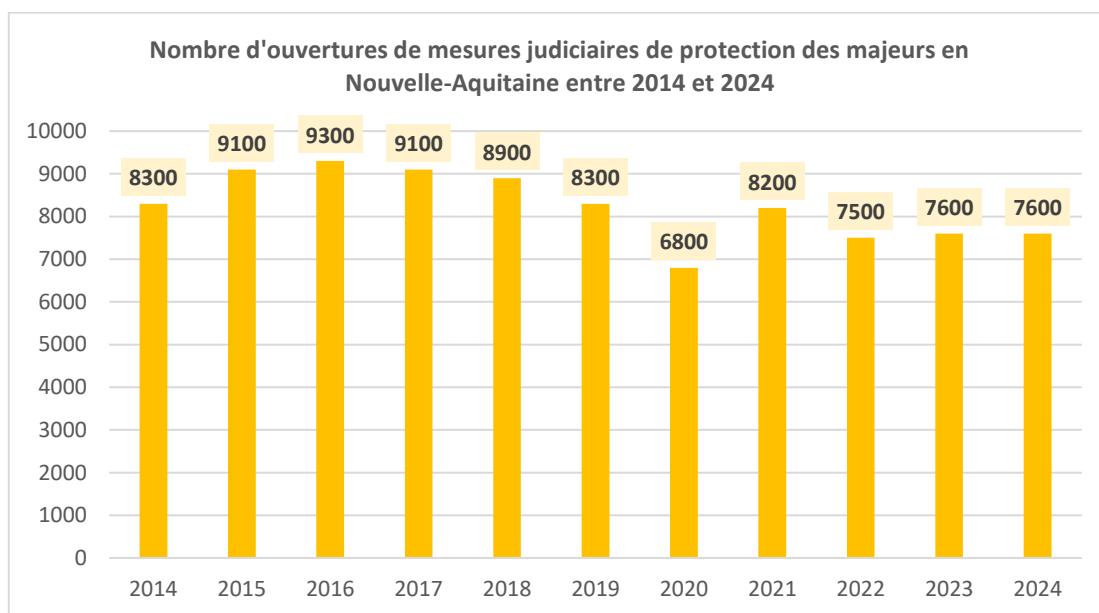
<sup>22</sup> Répertoire opérationnels des métiers et des emplois. Le ROME est un référentiel conçu par France Travail et actualisé régulièrement, tenant compte des évolutions du marché du travail. Il présente l'ensemble des métiers regroupés par fiche organisée par domaine professionnel.

## Les mesures de protection

### Les ouvertures de mesures judiciaires

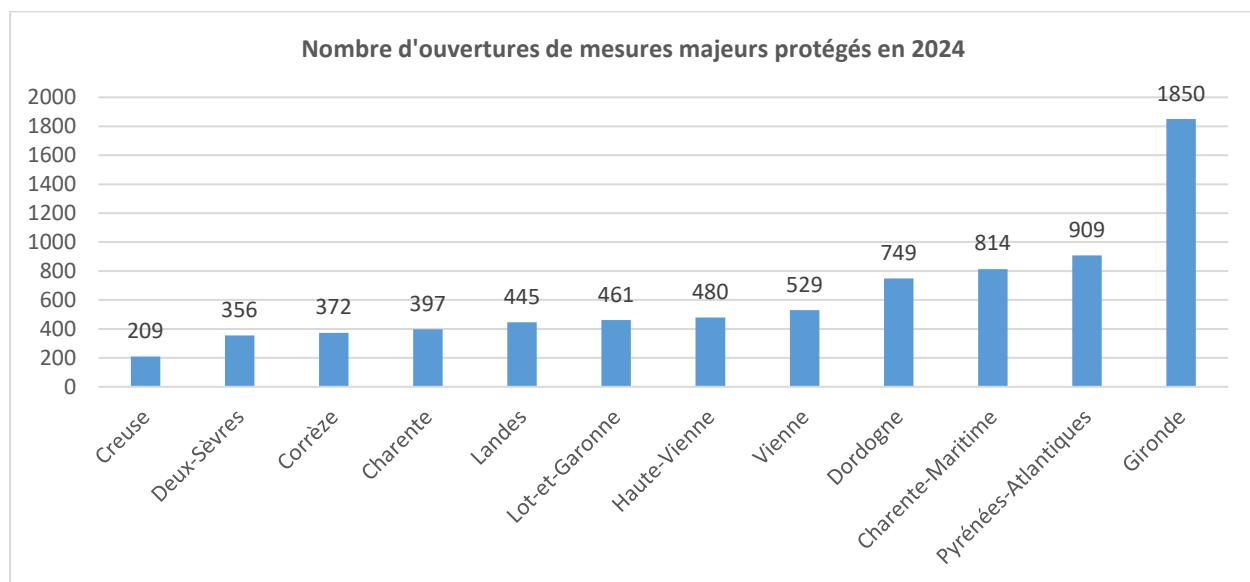
- En 2024, **7 600 ouvertures de mesures judiciaires de protection des majeurs** ont été prononcées en Nouvelle-Aquitaine, effectif équivalent à 2023. Ce nombre avait atteint son sommet dans les années 2015-2017, en dépassant les 9 000 ouvertures annuelles. Il est stable depuis 3 ans. Par ailleurs, depuis 2017, les mesures d'habilitation familiale se substituent progressivement aux mesures judiciaires confiées aux familles et sont devenues, au fil des ans, les mesures de protection les plus prononcées (4 740 en 2024).

Avertissement : rien ne garantit l'exhaustivité de ces données concernant les ouvertures de mesures transmises par la Justice qui indique « *ces données sont issues de la saisie des affaires dans l'applicatif métiers dédié à la protection des majeurs. Leur fiabilité dépend de cette saisie effectuée en juridiction* ». Ainsi, lorsqu'un effectif d'ouvertures de mesures est mentionné rien ne permet d'indiquer qu'il est complet ou partiel et ce, quel que soit l'opérateur à qui elles sont confiées, MJPM professionnels ou familles. Ces données sur les ouvertures de mesures sont donc à **considérer avec prudence**. Par contre, le stock de mesures en cours, s'appuyant sur un suivi d'activité rigoureux des MJPM professionnels, devrait constituer une donnée plus fiable, mais il ne prend pas en compte les mesures suivies par les familles.



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

## Ouvertures par département

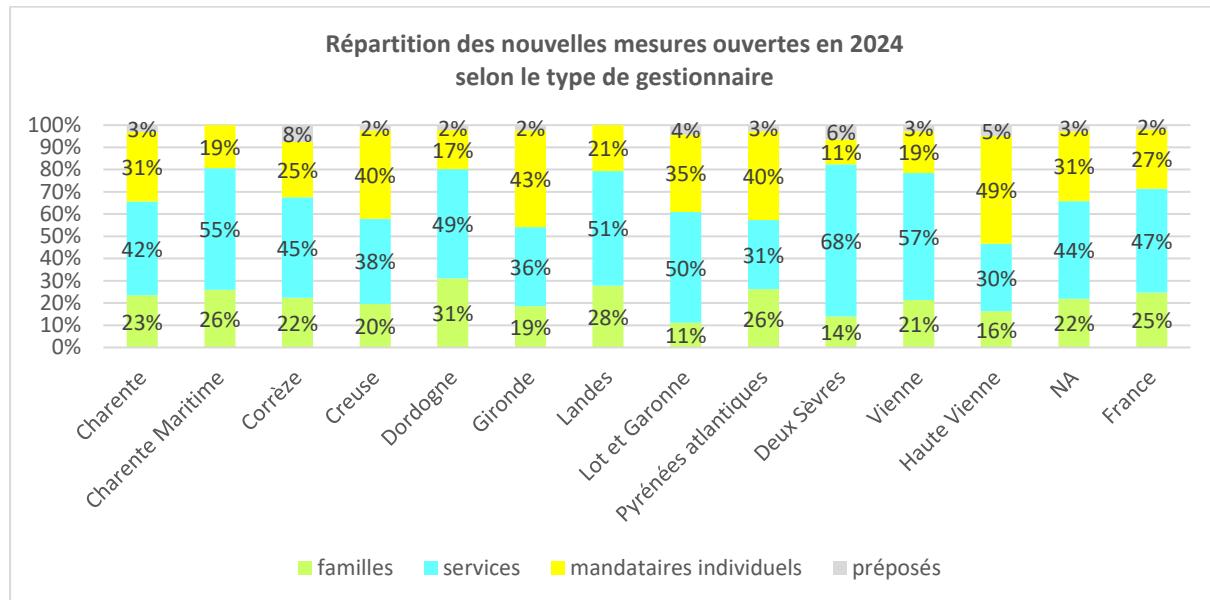


Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Lors des réunions territoriales conduites au printemps 2025, dans le cadre de la réactualisation du schéma, l'introduction d'un nouvel indicateur « *taux de nouvelles mesures et de sorties de mesures* » a été proposée afin de rendre compte de la charge de travail induite par ces mouvements pour les professionnels. Toutefois, l'analyse des données collectées par la DGCS et sur le site e-mjpm a montré que le nombre de mesures nouvelles et de fins de mesures était globalement mal renseigné, en particulier par les services mandataires rendant impossible leur traitement. Si la qualité des données collectées s'améliore sur ce point, elles feront l'objet d'une présentation dans les prochaines éditions de ces tableaux de bord.

- En 2024, en Nouvelle-Aquitaine, **76% des demandes de protection formulées auprès des Juges ont donné lieu à une ouverture de mesure** (avec une large amplitude allant de 60% en Corrèze à 81% en Dordogne). Ce taux régional de 76% est stable par rapport à 2023 mais il est plus élevé qu'au niveau national (70%).

## En Nouvelle-Aquitaine, près de 80% des nouvelles mesures sont confiées à des professionnels



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

- Entre 2023 et 2024, le nombre de nouvelles mesures confiées aux familles a diminué de 2,1%, tandis que celui des nouvelles mesurées confiées à des MJMP augmentait de 1,4%.
- Les mesures confiées aux familles** représentent en Nouvelle-Aquitaine **22 % des nouvelles mesures en 2024** (rappel 2016 : 41%). Cette baisse est à rapprocher de la mise en place des mesures d'habilitation familiale et à leur très fort développement. Des écarts notables existent entre départements, allant de 11% en Lot-et-Garonne à 31% en Dordogne.
- Les mesures confiées aux professionnels** : des écarts importants existent entre départements en lien notamment avec l'offre existante en mandataires individuels et en préposés.

Ainsi, en 2024 en Nouvelle-Aquitaine :

- 44% des nouvelles mesures ont été confiées aux services mandataires (de 30% en Haute-Vienne à 68% dans les Deux-Sèvres)
- 31% aux mandataires individuels, taux en croissance constante (de 8% dans les Landes à 44% en Gironde)
- 3% aux préposés d'établissement, jusqu'à 8% en Corrèze (les données Justice concernant les nouvelles mesures confiées aux préposées sont parcellaires, aussi ces données s'appuient sur une enquête annuelle conduite directement auprès des préposés par le CREAI).

## Les sorties des mesures suivies par des professionnels

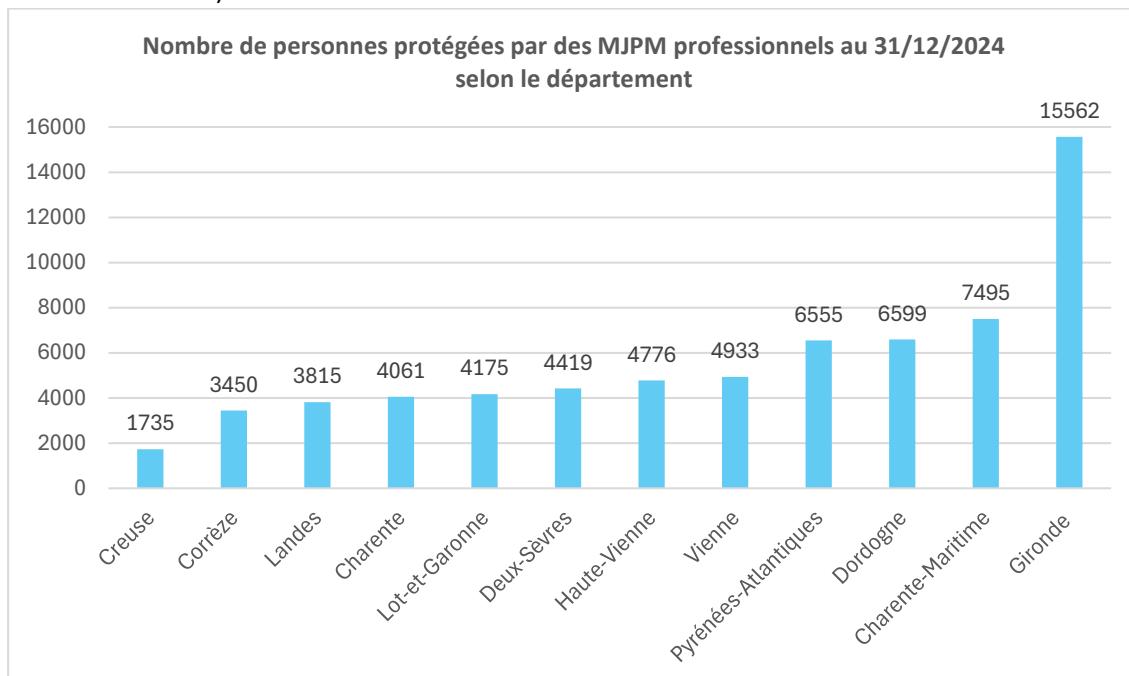
- Les données sur le nombre de fin de mesures et sur leurs motifs collectées sur e-mjpm étant incomplètes et parfois assez incohérentes, il n'est pas possible d'en faire une exploitation. Rappelons, toutefois, que pour les précédentes années :
  - Dans **83% à 87%** des situations, **la mesure se termine en raison du décès** de la personne protégée,
  - Dans 13 à 16% des situations, une mainlevée est décidée,
  - Les MASP sont très rarement mises en œuvre (dans moins de 1% des sorties).

## Les mesures judiciaires en cours par type d'opérateur et type de mesure

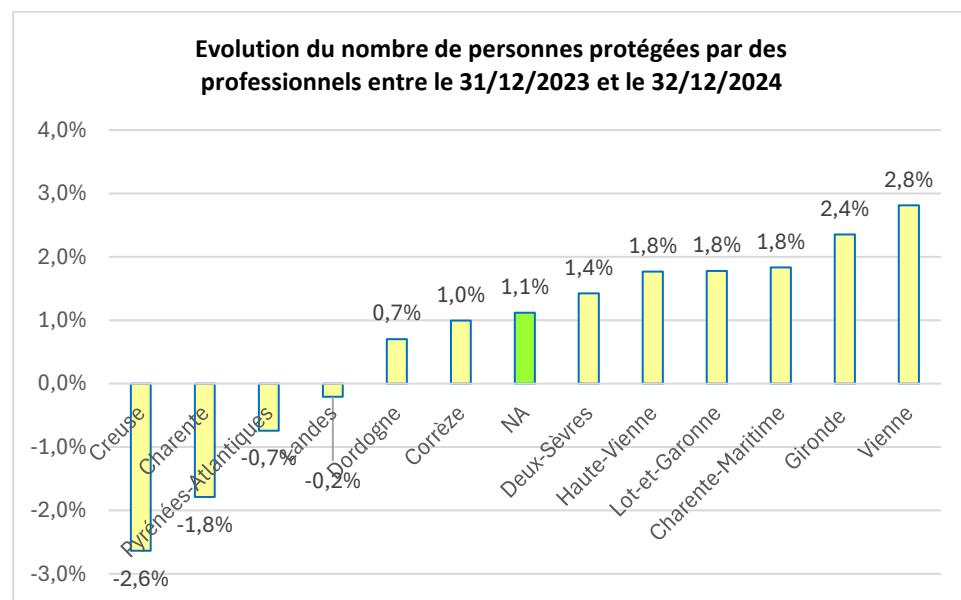
### Les mesures de protection des majeurs<sup>23</sup>

#### Le nombre de personnes protégées par des professionnels a augmenté de 1% en Nouvelle-Aquitaine entre 2023 et 2024

- Au 31 décembre 2024, en Nouvelle-Aquitaine, **67 600 personnes protégées** étaient suivies par des MJPM professionnels (soit plus 1,2% par rapport à l'effectif observé au 31/12/2023 qui s'élevait à 66 800).



Sources : Indicateurs DGCS 2024, instruction budgétaire 2024 et enquête préposés NA – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine



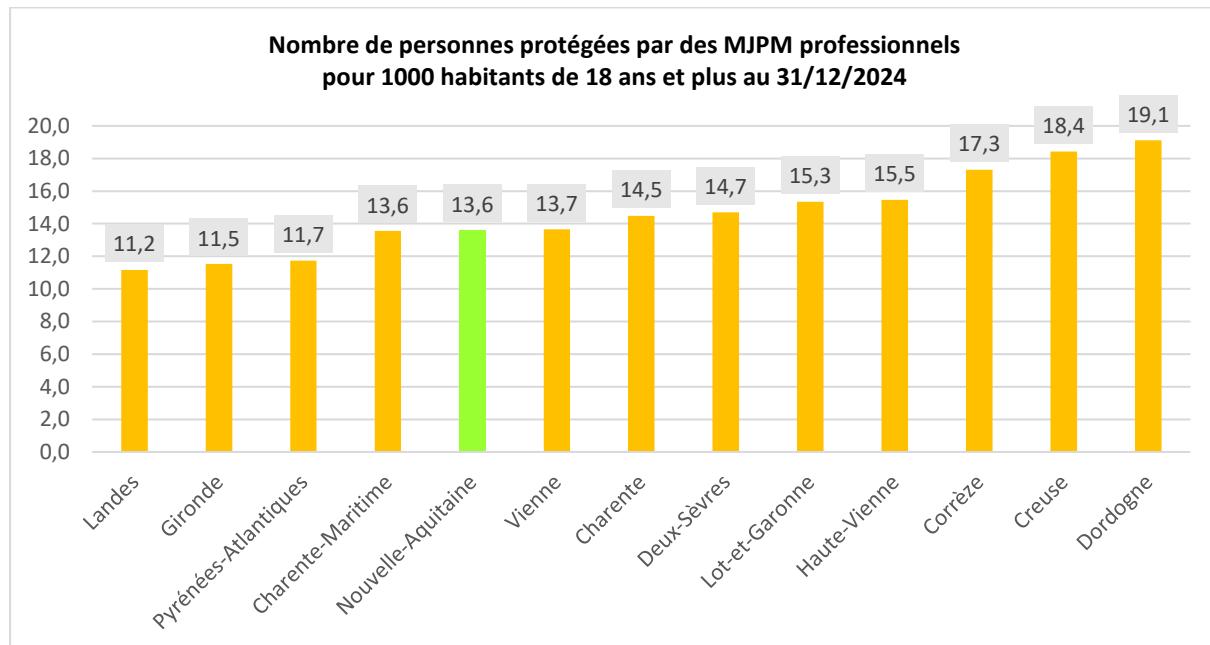
Sources : Indicateurs DGCS 2023 et 2024, enquête préposés NA 2023 et 2024  
Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Selon les départements, les effectifs des majeurs protégés ont évolué différemment entre 2023 et 2024. D'une année sur l'autre, ces évolutions sont très fluctuantes (ex. en 2023, effectif en Charente-Maritime en baisse et en 2024 en hausse).

<sup>23</sup> Voir détail du nombre de mesures en cours par département et par opérateur en annexe

Seules des tendances qui se maintiennent dans la durée peuvent avoir du sens. Des projections du nombre de personnes protégées pour les 5 années à venir font partie des indicateurs suivis dans ces tableaux de bord et sont présentées dans ce rapport (cf. p 59).

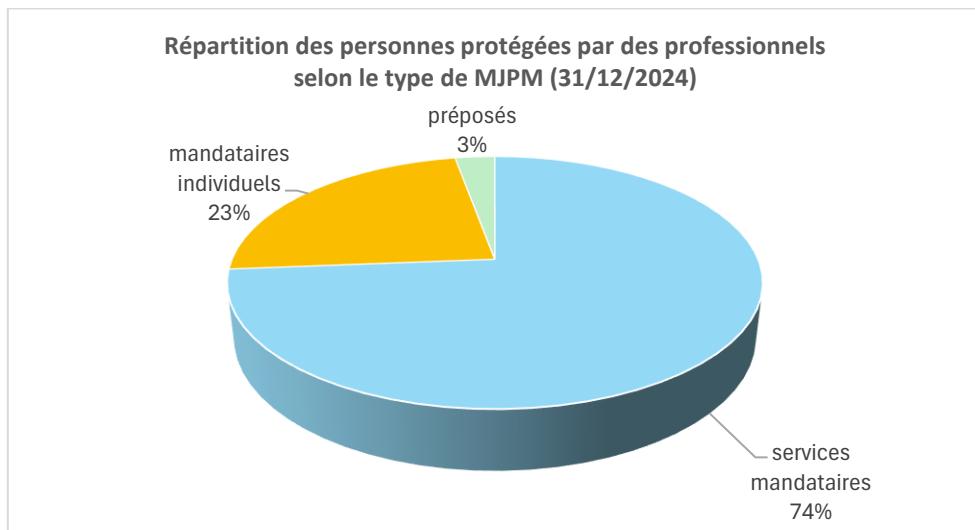
- En moyenne, en Nouvelle-Aquitaine, en 2024, **13,6 personnes sur 1 000 habitants de 18 ans et plus** sont concernées par une mesure « majeur protégé » suivie par un professionnel.



Sources : INSEE, Indicateurs DGCS 2024 et enquête préposés NA  
Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

- Les écarts interdépartementaux sont importants**, allant de 11,2% dans les Landes à 19,1% en Dordogne, et sont stables depuis plusieurs années. Plusieurs facteurs contribuent à expliquer ces écarts :
  - la proportion des personnes âgées (en particulier en perte d'autonomie) dans la population
  - les taux d'équipement en établissements pour adultes en situation de handicap et pour personnes âgées
  - la part des mesures confiées aux familles
  - et, dans une certaine mesure, le niveau de précarité : la Dordogne et la Creuse, départements où les taux de personnes ayant une mesure de protection sont les plus élevés de la région, sont aussi ceux où les indicateurs de précarité sont les plus préoccupants. A l'inverse, la Gironde, les Landes et les Pyrénées-Atlantiques, moins concernés par la précarité, comptent proportionnellement moins de personnes protégées parmi leurs habitants.

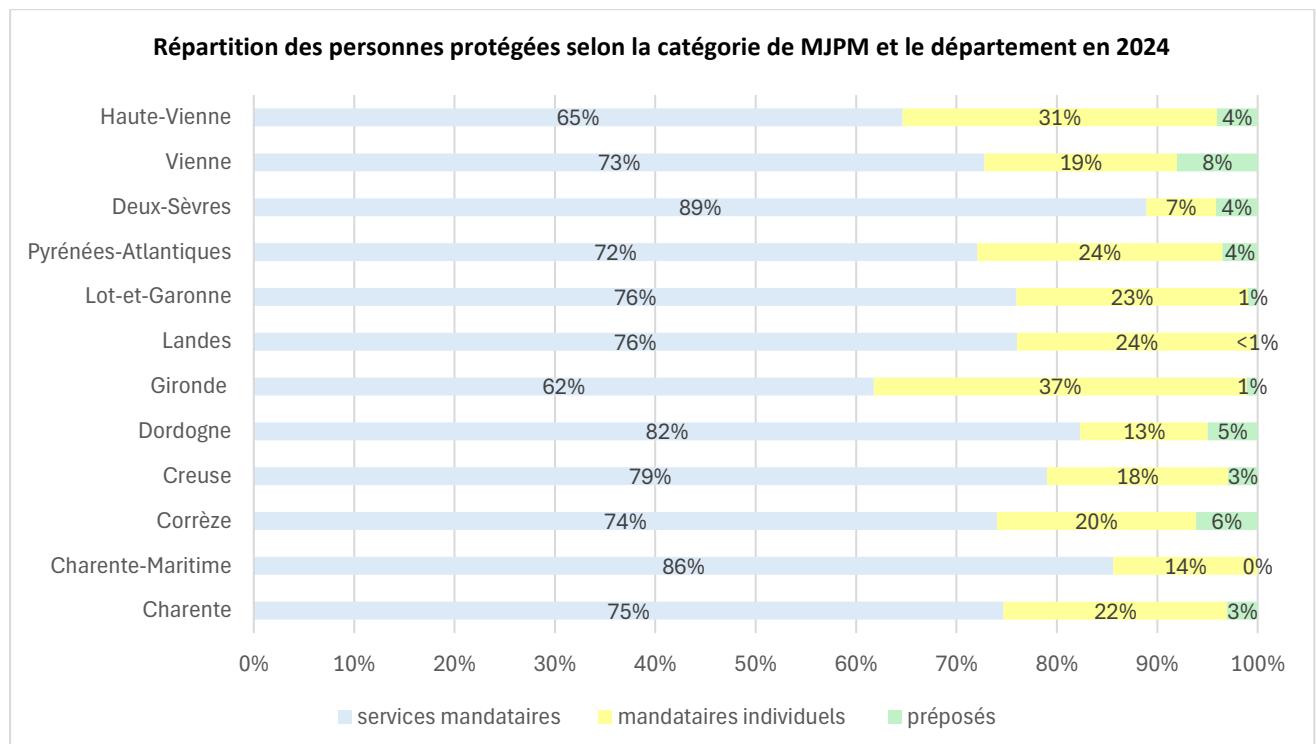
## Répartition selon le type de MJPM



Sources : Indicateurs DGCS 2024, instruction budgétaire 2024, enquête préposés NA - Exploitation CREAI NA

Des spécificités départementales apparaissent :

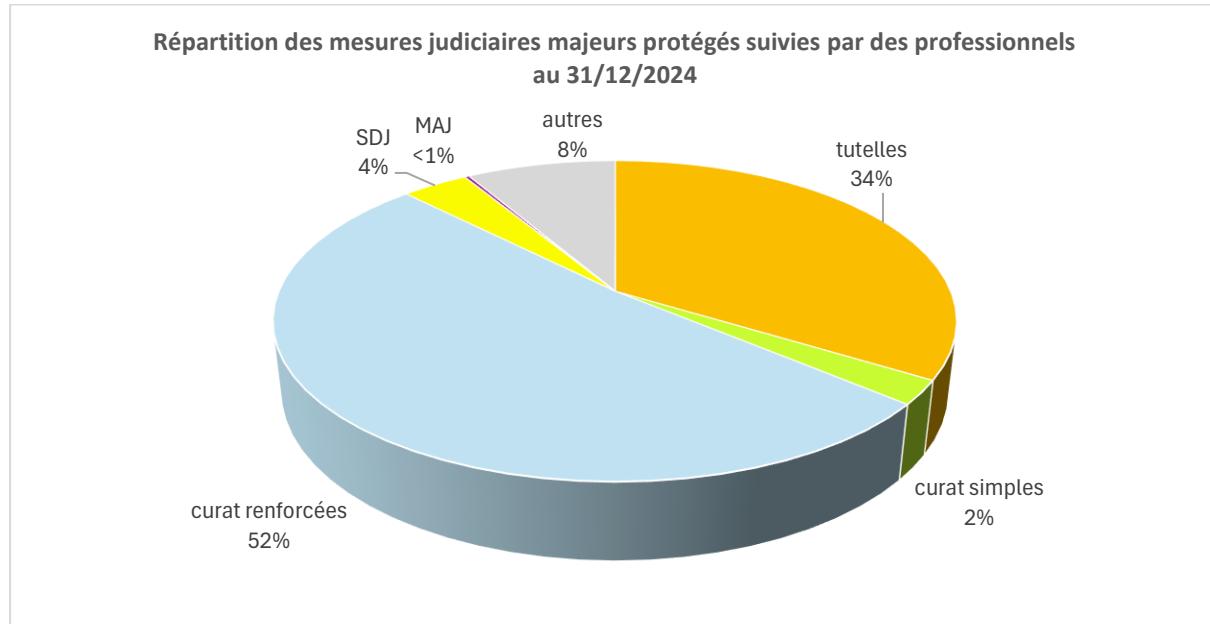
- des départements où la part des services mandataires est supérieure à la moyenne régionale : 89% des personnes protégées dans les Deux-Sèvres ou encore 86% en Charente-Maritime
- la Gironde se distingue toujours avec l'activité assurée par les mandataires individuels la plus forte de la région : plus du tiers des mesures (37%)
- la Vienne et la Corrèze sont les départements où les préposés sont les plus sollicités : 6 à 8% mesures en cours contre 3% en moyenne régionale. *NB. La Vienne est le département le plus en conformité avec l'obligation de nommer un préposé dans les établissements médico-sociaux de 80 places et plus (avec 80% des établissements concernés couverts).*



Sources : Indicateurs DGCS 2024 et enquête préposés NA 2024  
Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

## Répartition selon le type de mesure

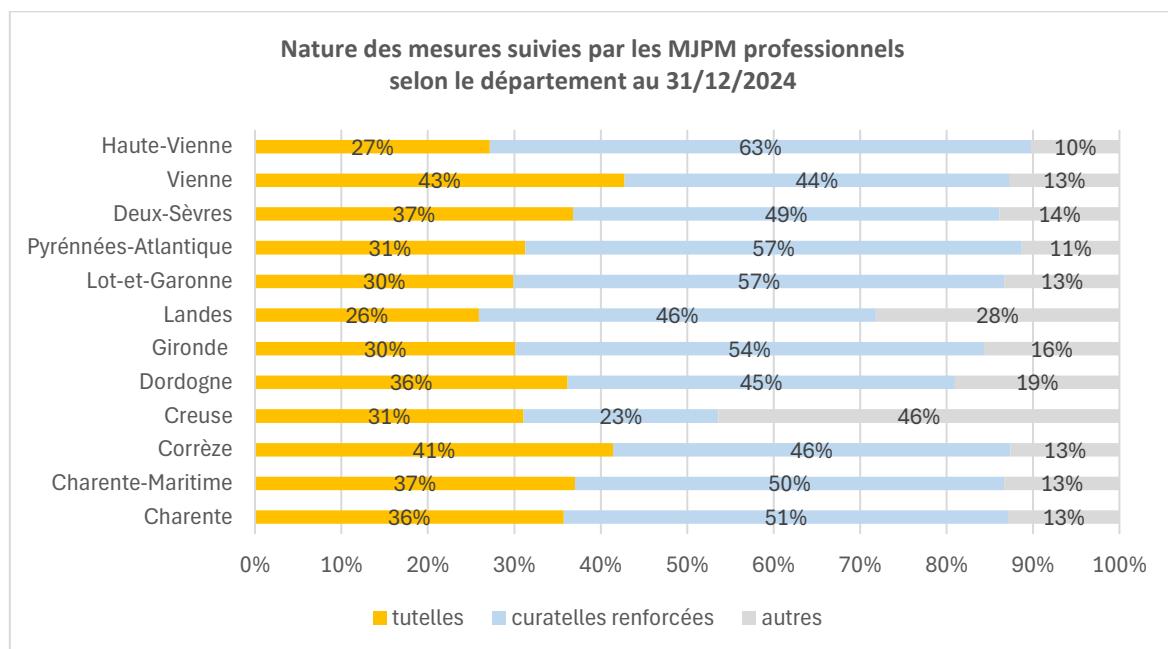
Deux mesures sont le plus fréquemment accompagnées : les **curatelles renforcées** pour plus de la moitié des personnes protégées (52%) et les **tutelles** pour plus du tiers (34%). Cette répartition est stable depuis plusieurs années.



Sources : Indicateurs DGCS 2024, enquête préposés NA 2024 - Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Selon le département, la part de ces mesures varie de façon significative :

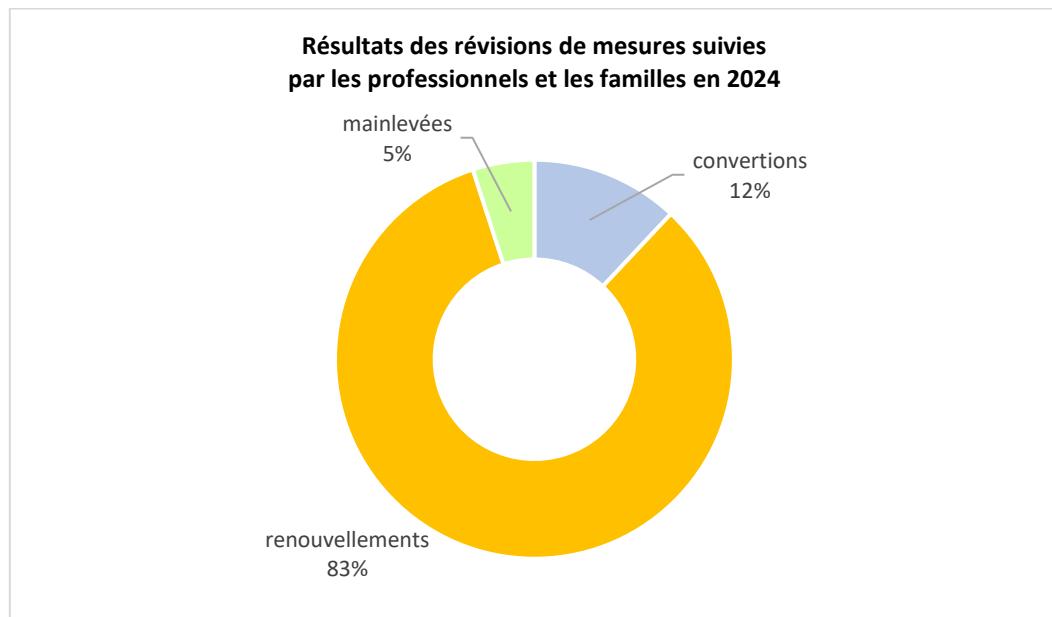
- Tutelles : de 26 % dans les Landes à 43% en Vienne,
- Curatelles renforcées : de 23 % en Creuse à 63 % en Haute-Vienne,
- La Creuse a la particularité d'être un département où les mesures de protection aux biens ou aux personnes (classées dans « autres ») sont très utilisées : 36% contre 6% dans la région.



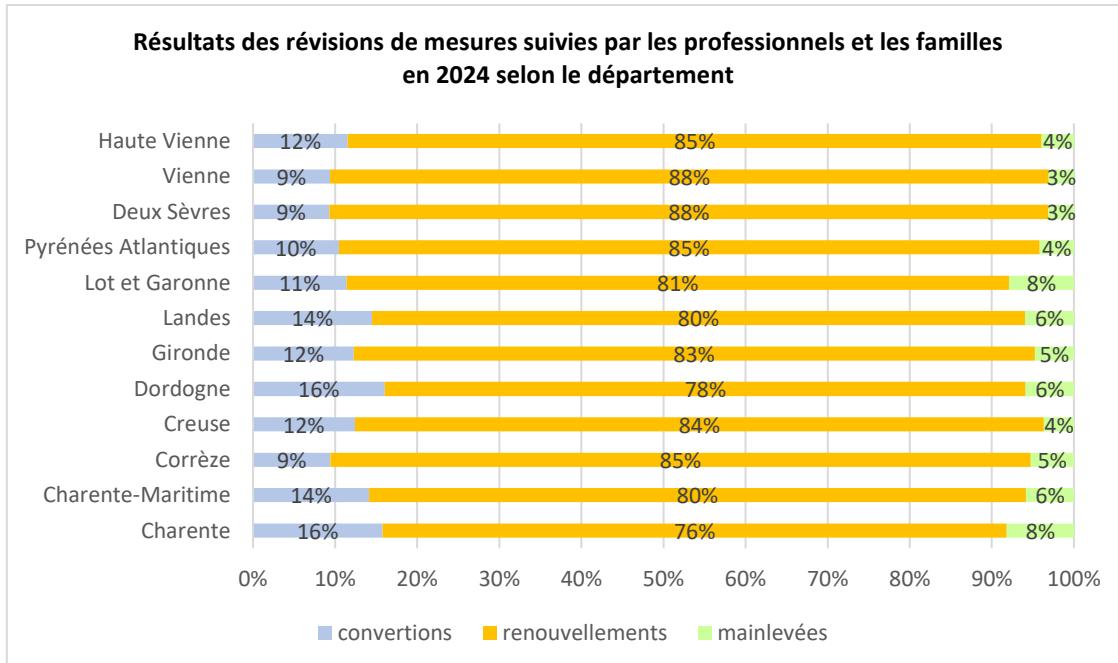
Sources : Indicateurs DGCS 2024, enquête préposés NA 2024 - Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

## Les révisions de mesures de protection des majeurs

- En 2024, en Nouvelle-Aquitaine, **11 000 mesures**, suivies par des professionnels ou des familles tutrices, **ont fait l'objet d'une révision** par la Justice.
- Dans la très grande majorité des situations (83%), la mesure est reconduite à l'identique.** Les conversions de mesures (12%) concernent dans leur très grande majorité (88%), la transformation d'une curatelle en une tutelle. La part des mainlevées reste marginale. Au niveau national, les données sont identiques.



Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique RGC - Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

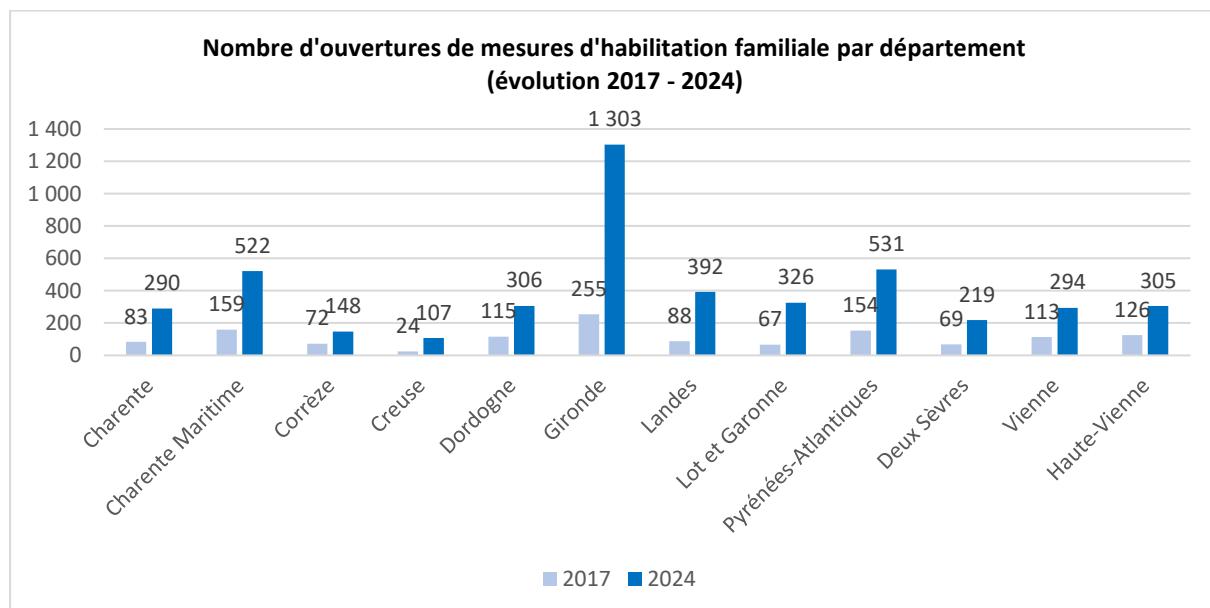


Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique RGC - Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

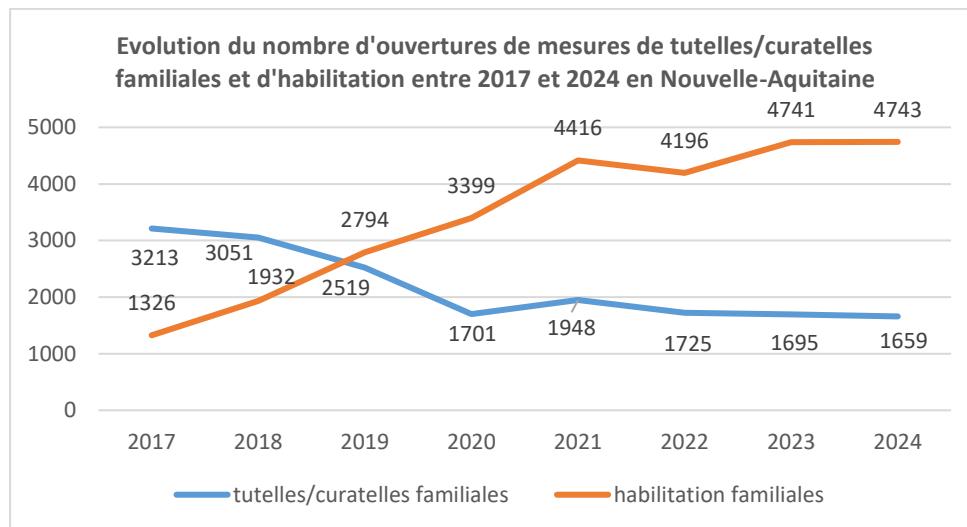
## Les mesures d'habilitation familiale

L'habilitation familiale est un dispositif mis en place par l'ordonnance n°2015-1288 du 15 octobre 2015 en vue de simplifier les démarches à accomplir par les proches d'une personne, hors d'état de manifester sa volonté, pour la représenter ou passer des actes en son nom. Elle leur permet ainsi de prendre ces mesures sans avoir à se soumettre au formalisme habituel des mesures de protection judiciaire (tutelle, curatelle...).

- Depuis sa mise en place effective en 2017, la mesure d'habilitation familiale a connu un vif succès et une montée en charge très rapide. En Nouvelle-Aquitaine, le nombre annuel d'ouvertures est ainsi passé de **1 300 en 2017 à 4 700 en 2024** (chiffre stable par rapport à 2023)



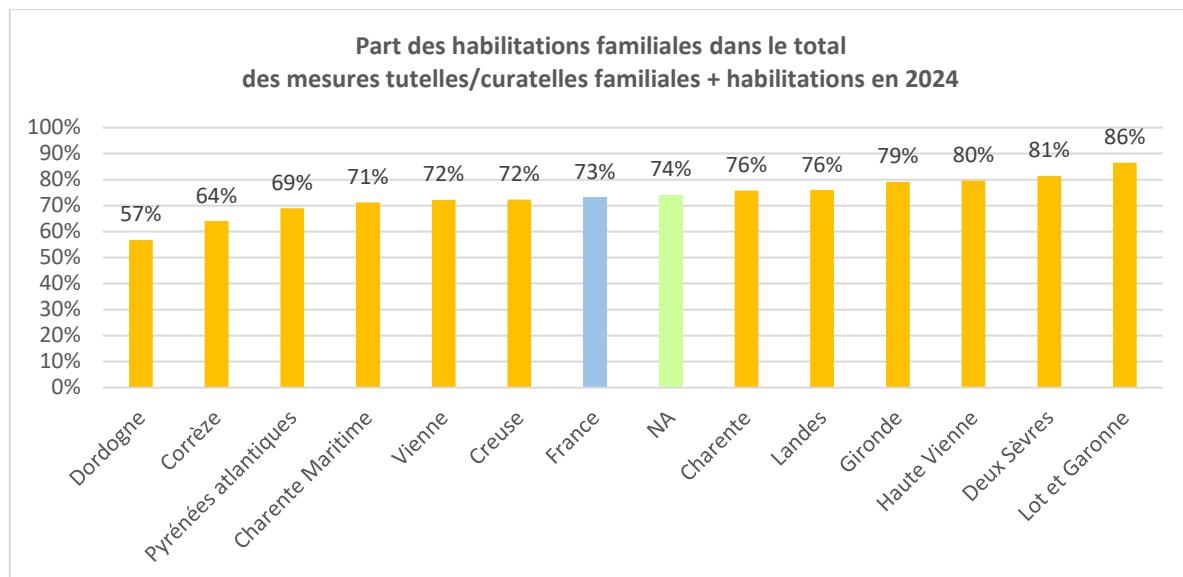
Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine



Depuis 2019, le nombre d'ouvertures d'habilitation familiale dépasse très largement celui des mesures judiciaires de tutelles et curatelles familiales.

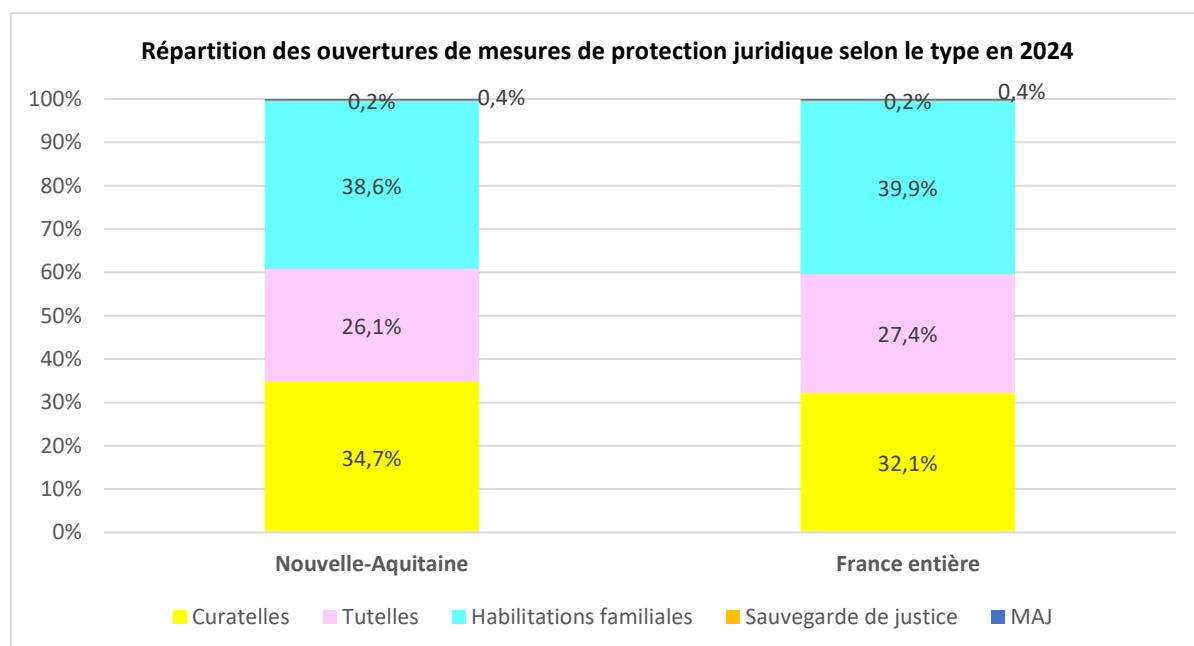
Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

- Les habilitations familiales représentent en 2024 en Nouvelle-Aquitaine 74% de l'ensemble des mesures (juridiques et judiciaires) confiées aux familles.



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

L'habilitation familiale est devenue la 1<sup>ère</sup> des nouvelles mesures de protection juridique prononcées par le Juge de la protection, tant au niveau régional que national. En Nouvelle-Aquitaine, en 2024, 4740 habilitations familiales sur près de 12 300 ouvertures, soit près de 39% (France entière 40%)

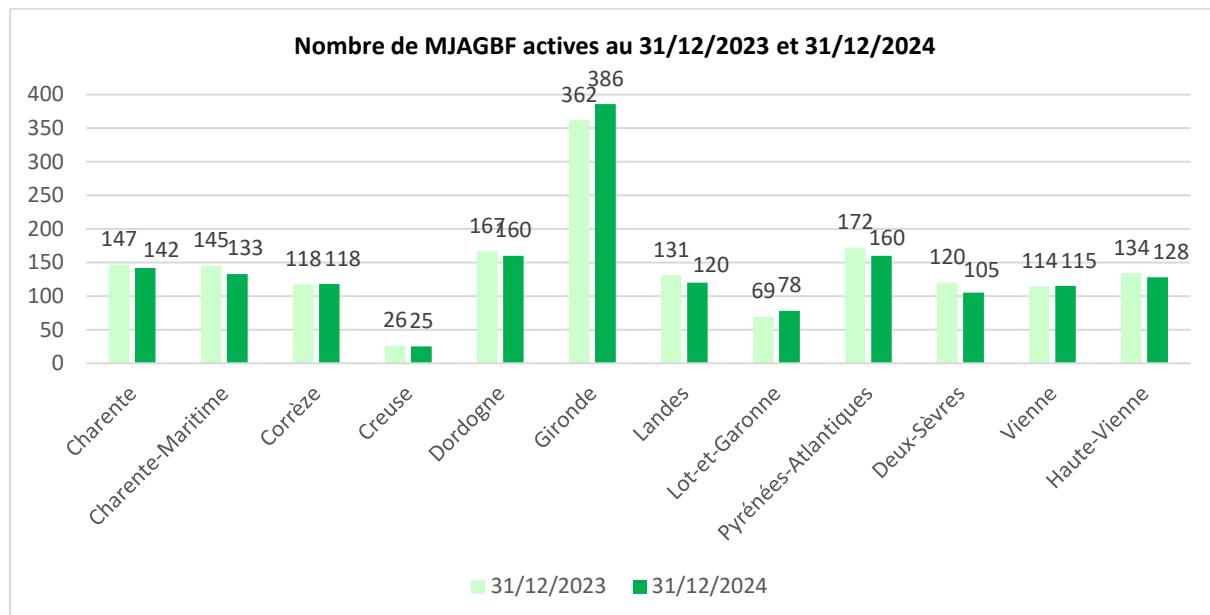


Source : Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

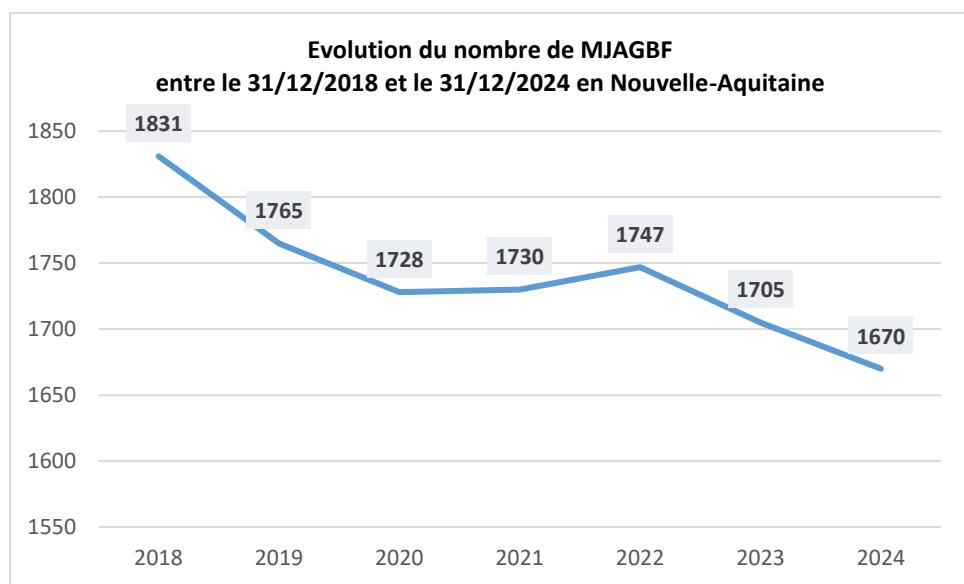
## Les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial

La mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF), issue de la réforme du 05/03/2007, enrichit la palette des mesures d'assistance éducative dont dispose le Juge des enfants. Lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants, le Juge des enfants peut ordonner qu'elles soient, en totalité ou partie, versées à un service délégué aux prestations familiales.

- Au 31/12/2024, **1 670 MJAGBF** étaient actives en Nouvelle-Aquitaine. Par rapport à 2023, une légère baisse de moins 2% est observée. Au niveau national, 14 265 mesures étaient actives fin 2024 avec un baise beaucoup plus marquée par rapport à 2023 : moins 10%.



Source : Indicateurs DGCS 2023 et 2024 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine



Source : Indicateurs DGCS 2018 à 2024 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

NB - Le schéma régional MJPM-DPF 2025-2029 (en cours d'adoption) comporte une fiche-action 1.4 - Encourager la mise en œuvre des MJAGBF

Depuis plusieurs dernières années, le nombre des mesures MJAGBF tend à diminuer.

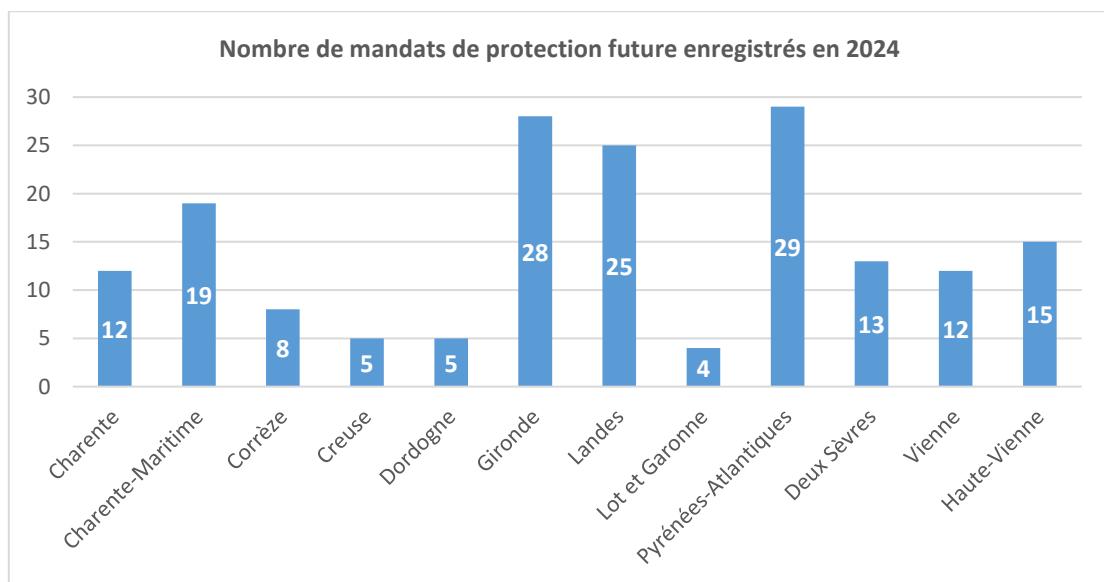
A noter : une étude a été conduite en 2022-2023 : **Diagnostic territorial partagé sur le déploiement des MJAGBF en Nouvelle-Aquitaine : Etat des lieux, freins et leviers** <https://creai-nouvelleaquitaine.org/diagnostic-territorial-partage-sur-le-deploiement-des-mjagbf-en-nouvelle-aquitaine/>

## Les mandats de protection future

Le mandat de protection future permet « à toute personne d'organiser à l'avance sa protection ainsi que celle de ses biens et de désigner la personne qui sera chargée d'agir à sa place le jour où son état de santé ne lui permettra plus de le faire elle-même ». Ce mandat peut également concernez des descendants en situation de vulnérabilité, comme un enfant en situation de handicap.

En 2024, **175 mandats de protection future ont été signés** en Nouvelle-Aquitaine (légère progression par rapport à 2023 : 168, après une progression plus sensible par rapport à 2022 : 115).

Au niveau national, on dénombre **1 830 signatures en 2024** (rappel : 1 500 en 2022, et 1 700 en 2023). Notons que le nombre total de mandats de protection future en cours de validité n'est pas connu.



Source : ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE, exploitation statistique du Répertoire général civil – Exploitation : CREAI NA

Un récent décret<sup>24</sup> prévoit que désormais **les mandats de protection future seront inscrits sur un registre dématérialisé**, tenu par le ministère de la Justice. Tous les mandats devront être inscrits dans un délai de 6 mois (inscription, modification et suppression). Les juges saisis d'une requête pour prononcer une mesure pourront ainsi vérifier l'existence d'un mandat de protection future.

Notons que le Comité interministériel du Handicap prévoit dans sa feuille de route 2024 **d'élargir le mandat de protection future à l'assistance** en concertation avec le Ministère de la Justice.

[https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2024-05/DP-CIH-2024-VDEF\\_1.pdf](https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2024-05/DP-CIH-2024-VDEF_1.pdf)

<sup>24</sup> Décret n°2024-1032 du 16 novembre 2024

## L'information et le soutien aux tuteurs familiaux

La Loi du 5 mars 2007 a réaffirmé le principe de priorité de la famille dans l'attribution d'une mesure de protection. Afin de favoriser cette priorité familiale, l'article L.215-4 du CASF prévoit que les personnes, appelées à exercer ou exerçant une mesure de protection, **peuvent bénéficier à leur demande d'une information et d'un soutien technique**.

En 2024, les services d'ISTF de Nouvelle-Aquitaine ont mis en œuvre **2 970 interventions individuelles**, soit **une augmentation de près de 4%** par rapport à 2023. Une présentation de l'activité des services d'ISTF fait l'objet d'un rapport distinct à partir de la base des données saisies sur la Plateforme mise en place par la DGCS et des rapports d'activité des services concernés.

**L'activité des services mandataires contribuant à l'ISTF, information et de soutien aux tuteurs familiaux, en Nouvelle-Aquitaine en 2024**

<https://creai-nouvelleaquitaine.org/wp-content/uploads/2025/12/Lactivite-des-services-mandataires-contribuant-a-lISTF-2024.pdf>

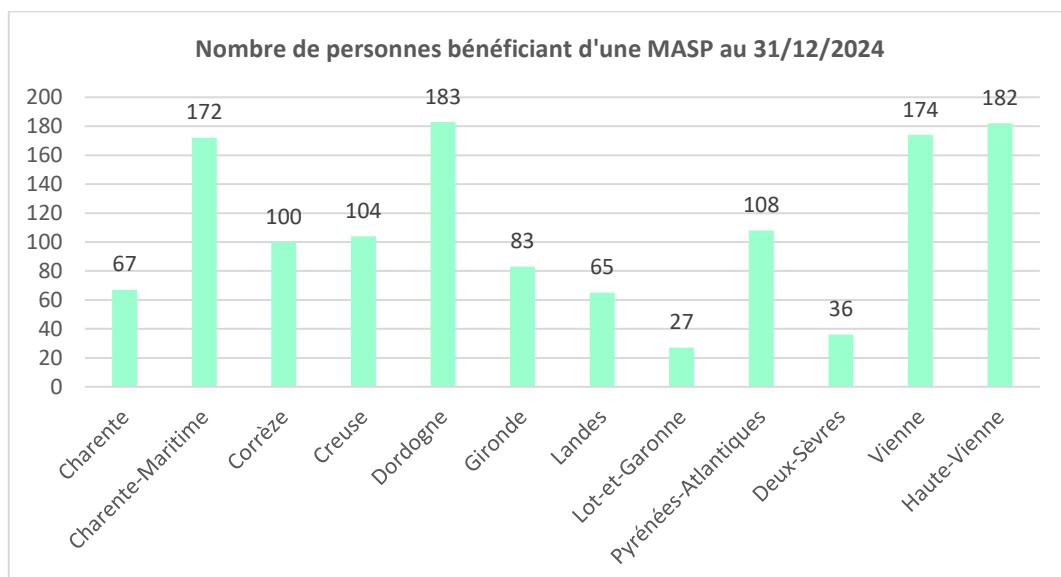
## Les mesures administratives

### *Les mesures d'accompagnement social personnalisé*

**La mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)** doit permettre d'éviter une mesure de protection judiciaire de personnes dont les intérêts peuvent être préservés par un suivi social adapté. Ainsi, toute personne, bénéficiaire de prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée du fait de ses difficultés à assurer la gestion de ses ressources, pourra bénéficier d'une MASP.

La MASP de niveau 2 prévoit une gestion directe des prestations sociales avec l'accord de l'intéressé.

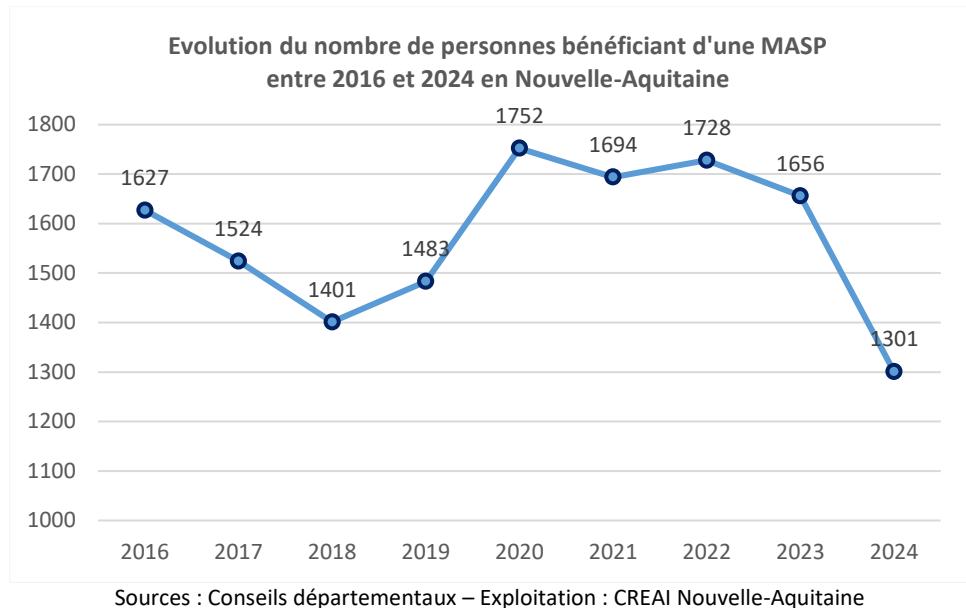
- En Nouvelle-Aquitaine, fin 2024, **1 300 personnes bénéficiaient d'une MASP**,
- 36% de ces MASP étaient de type 2 (cf. encadré ci-dessus).



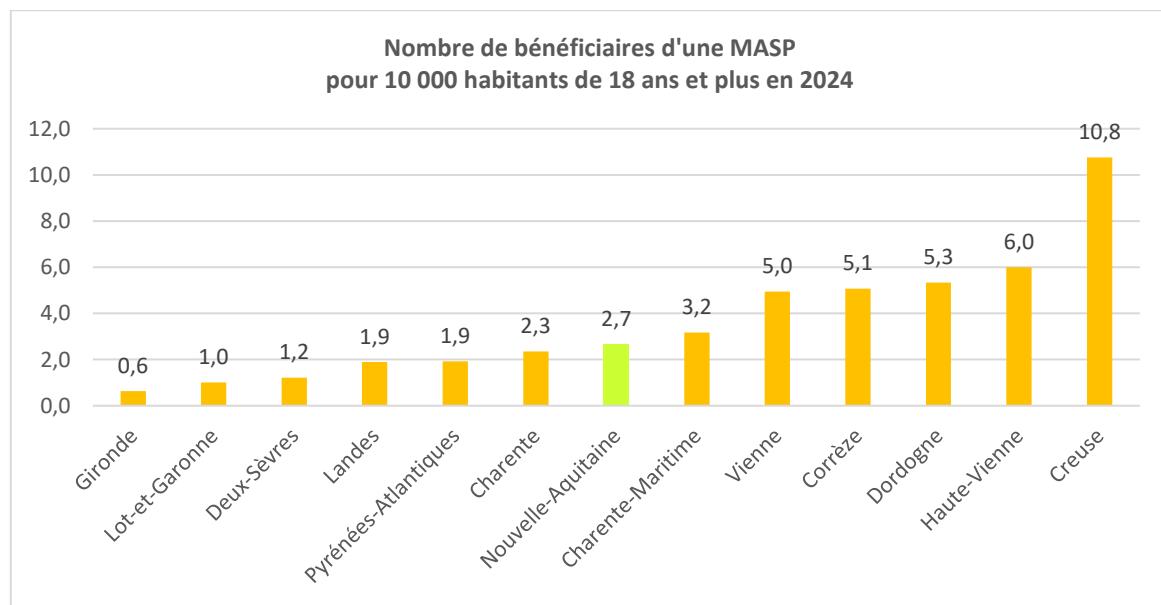
Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

- Par rapport à 2023, le nombre de bénéficiaires de MASP connaît une baisse considérable : moins 21%. Cette baisse est en lien notamment avec les difficultés budgétaires des CD qui en sont les financeurs.

- Cette baisse est particulièrement forte en Gironde (moins 79%), département qui précise « *le Département a décidé en 2024 de mettre fin à la mise en œuvre des MASP via délégation. Les conventions s'arrêtaient fin décembre 2024, ce qui a expliqué une baisse progressive afin de pouvoir organiser la suite en interne qui sera engagée courant 2025* ».



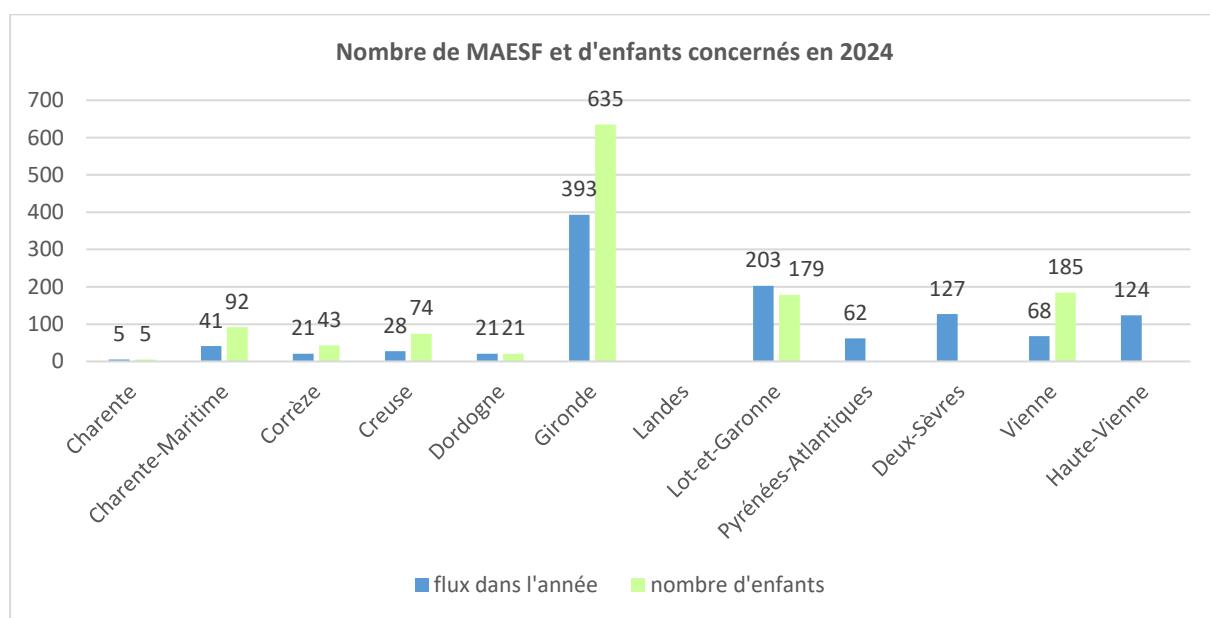
- Le recours aux MASP varie fortement selon le département. Ainsi, en 2024, cette mesure concerne en moyenne **2,7 personnes pour 10 000 majeurs** en Nouvelle-Aquitaine (2023 : 3,4%), avec une large amplitude allant de 0,6 % en Gironde à 10,8 % en Creuse.



## Les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale

**La mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF)** peut être proposée aux familles qui rencontrent des difficultés dans la gestion du budget familial, difficultés dont les effets peuvent être préjudiciables à l'enfant. Cet accompagnement consiste en la délivrance d'informations, de conseils pratiques avec un appui technique dans la gestion de leur budget au quotidien.

- **En 2024, 1 093 MAESF ont été exercées** en Nouvelle-Aquitaine, un effectif en **hausse de 4%** par rapport à 2023.
- Des fluctuations importantes sont observées selon les départements : forte hausse en Corrèze et Creuse, baisse marquée en Charente et Charente-Maritime.
- **Le nombre d'enfants concernés par les MAESF**<sup>25</sup> est connu dans 8 des 11 départements de la région les mettant en œuvre et s'élève à **1 234**. En moyenne, 1 mesure donc concerne 1,6 enfants. Les familles sont en moyenne plus nombreuses en Creuse et en Vienne (2,7 enfants).



Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Le département des Pyrénées-Atlantiques indique : « *Nous continuons à soutenir le développement de ces mesures d'accompagnement contractuel. Cette année, une formation en cours pour les CESF permettra de développer les MAESF. Un rapprochement avec la banque de France permet également de développer l'expertise au plus près de besoins de personnes en situation de précarité et de surendettement ; notre département assiste à un doublement des dépôts de dossiers de surendettement en 2024* ».

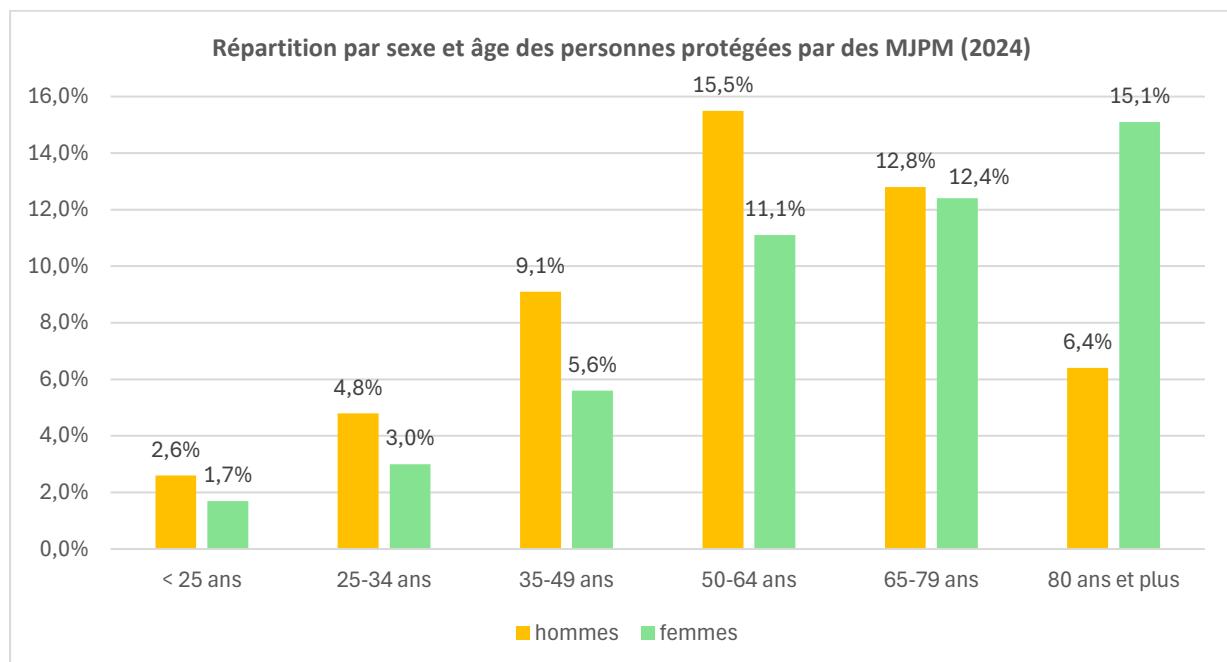
**Rappel : Le département des Landes a fait le choix de ne pas mettre en place de MAESF mais les équipes de polyvalence sur les territoires continuent de réaliser des accompagnements éducatifs et budgétaires (AEB), déjà mis en œuvre avant la création des MAESF.**

<sup>25</sup> Les MAESF sont mises en œuvre aujourd'hui auprès des familles comptant au moins un enfant mineur et une mesure peut donc concerner plusieurs enfants.

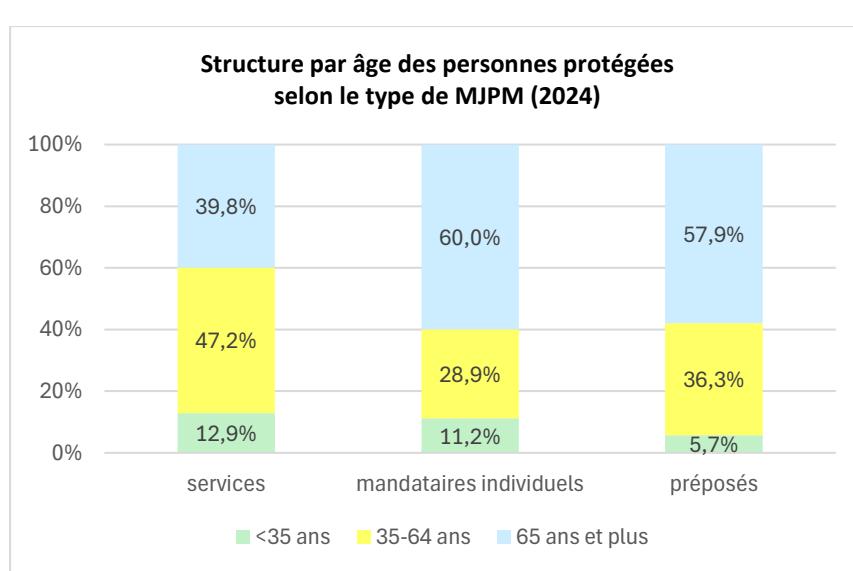
## Les personnes protégées par des professionnels

### Sexe et âge des personnes protégées

- Les hommes représentent un peu plus de la moitié des personnes protégées (51,2%), les femmes un peu moins (48,8%)
- Les hommes sont majoritaires jusqu'à 65 ans, puis très minoritaires au-delà de 80 ans. L'espérance de vie des femmes est significativement supérieure à celles des hommes et les femmes sont plus touchées par la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, facteur augmentant la probabilité d'avoir une mesure de protection.



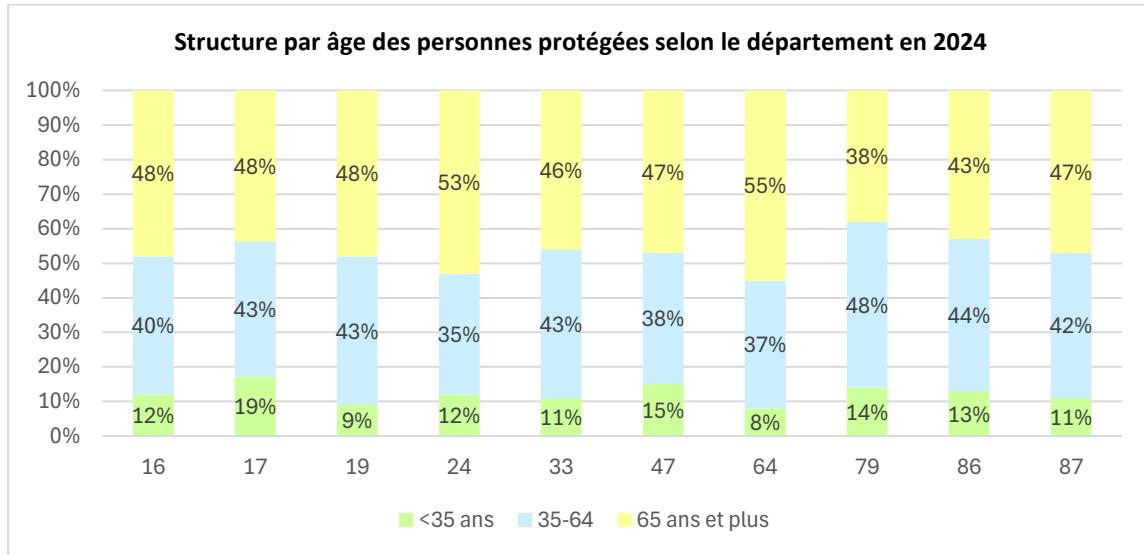
Lecture du graphique ci-dessus : 2,6% des personnes protégées sont des hommes âgés de moins de 25 ans



Selon les types de MJPM, les profils des personnes diffèrent :

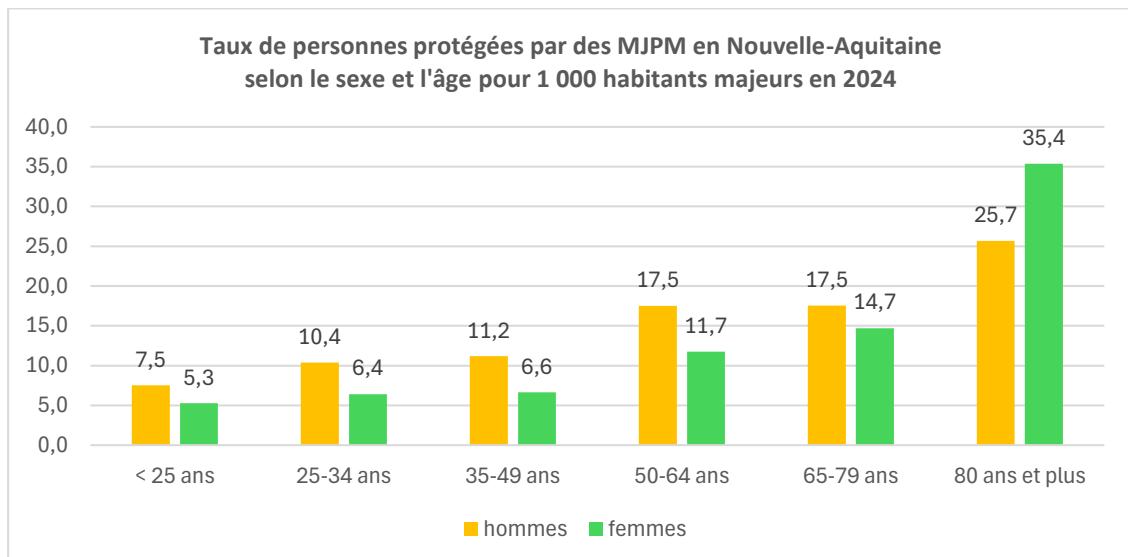
- les personnes protégées par les mandataires individuels et les préposés sont en moyenne plus âgées (une majorité de personnes de 65 ans et plus)
- les personnes protégées par les services sont en moyenne plus jeunes.

- Selon le département<sup>26</sup>, des différences apparaissent dans la structure par âge des personnes protégées : présence de jeunes adultes un peu plus marquée en Lot-et-Garonne et Deux-Sèvres, forte représentation des personnes âgées de 65 ans et plus (plus de la moitié) en Dordogne et Pyrénées-Atlantiques. Dans ces départements, le quart des personnes protégées est âgé de 80 ans ou plus.



Source : DGCS-PJM-Stat – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

- En Nouvelle-Aquitaine, **13,6 personnes pour 1 000 habitants de 18 ans et plus sont concernées par une mesure « majeur protégé » suivie par un professionnel** (cf. p 43). La probabilité d'être protégé varie significativement selon le sexe et l'âge.



Source : INSEE, recensement 2022 - DGCS-PJM-Stat – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

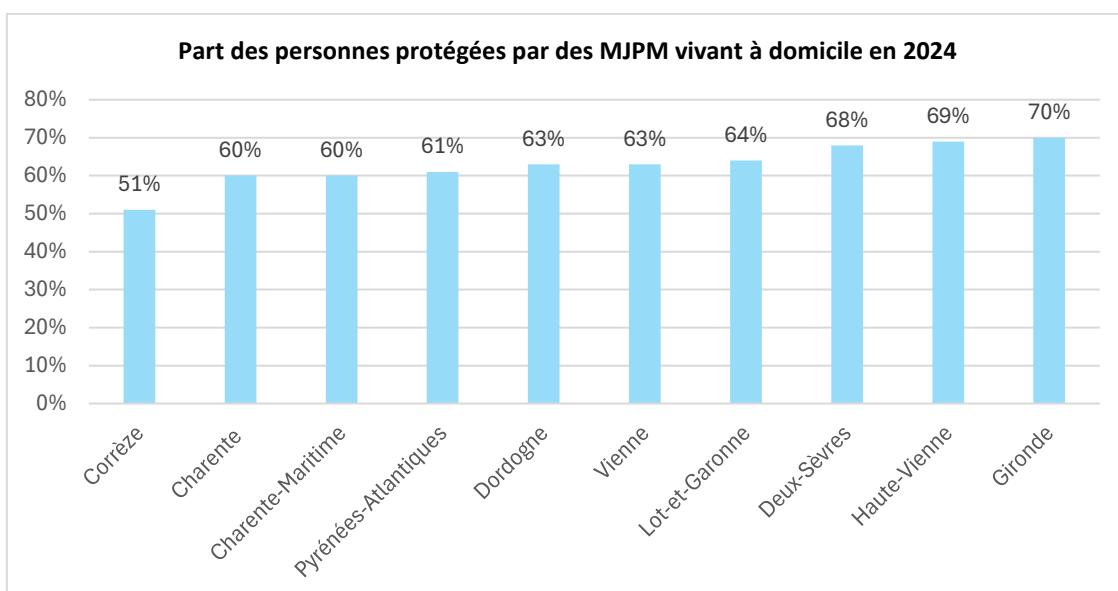
Lecture du graphique : Sur 1 000 femmes de 80 ans et plus résidant en Nouvelle-Aquitaine, 35,4 bénéficient d'une mesure majeur protégé.

<sup>26</sup> Les données pour la Creuse et les Landes ne sont pas présentées car elles sont trop incomplètes, elles ne couvrent respectivement que 22% et 18% des personnes accompagnées.

Les données de la Dordogne et des Pyrénées-Atlantiques sont à considérer avec prudence, elles ne couvrent respectivement que 51% et 43% des personnes accompagnées.

## Cadre de vie des personnes protégées

- En 2024, **les deux tiers (64%) des personnes protégées** en Nouvelle-Aquitaine (hors mesures familiales) **vivaient à domicile**.
- Selon le département<sup>27</sup>, la part des personnes accompagnées vivant à domicile varie de 51% dans la Creuse à 70% en Gironde. Cet écart est à mettre en perspective avec les taux d'équipement en établissements pour personnes âgées et pour personnes handicapées dans ces départements (très élevé en Creuse cf. p 14 et 16)
- Le cadre de vie a un impact sur la nature des accompagnements à mettre en place avec, notamment, la nécessité de **veiller à la coordination entre intervenants** pour les personnes vivant à domicile.



Source : DGCS-PJM-Stat - Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

<sup>27</sup> Les données Creuse et Landes sont trop incomplètes pour pouvoir être présentées

## Zoom sur les adultes en situation de handicap accompagnés par un établissement ou un service médico-social

La part des personnes protégées parmi les adultes en situation de handicap accompagnés par un établissement ou service médico-social (ESMS) varie significativement selon leur niveau d'autonomie, leurs besoins d'accompagnement pour gérer le quotidien et leurs choix de vie.

Ainsi, au niveau régional, bénéficient d'une mesure de protection :

- **Travail protégé** : **61%** des travailleurs des ESAT (établissements et services d'aide par le travail), soit **7 400 personnes**
- **A domicile** : **58%** des personnes accompagnées par un SAVS (services d'accompagnement à la vie sociale et SAMSAH), soit **3 100 personnes** et **47%** des personnes accompagnées par un SAMSAH (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés), soit **1 000 personnes**
- **En établissement** :
  - En foyer non médicalisé : **89%** des résidents, soit **8 000 personnes**
  - En foyer médicalisé :
    - **90%** des résidents des FAM ou EAM (foyer d'accueil médicalisé / établissement d'accueil médicalisé), soit **3 000 personnes**
    - **98%** des résidents des MAS (maison d'accueil spécialisée), soit **3 200 personnes**

NB – Ces effectifs ne peuvent pas être additionnés sans précaution car certains travailleurs d'ESAT peuvent aussi être accompagnés par un SAVS ou résider en foyer non médicalisé, donc être comptés 2 fois dans ces estimations.

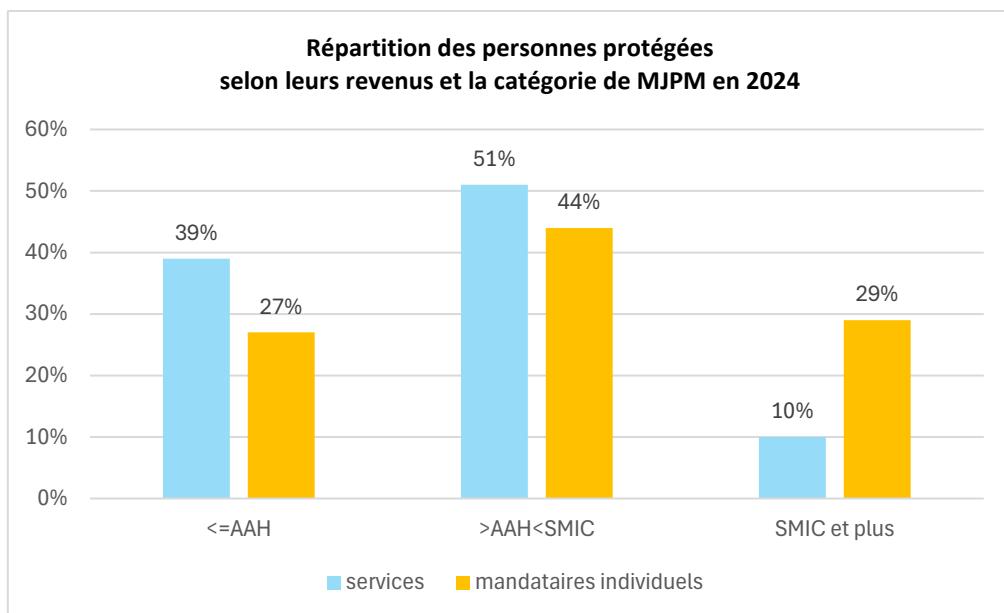
Les mesures peuvent être suivies par un MJPM professionnel ou par un membre de la famille. Selon les départements, le taux de personnes protégées dans ces ESMS varie de manière importante, même au sein de la même catégorie.

**Voir en détail sur Handidonnées (CREAI Nouvelle-Aquitaine)**

<https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/page/profil-des-adultes-accompagnes-par-le-medico-social/adultes-ayant-une-mesure-de-protection>

## Ressources des personnes protégées

- Les ressources des personnes protégées sont, dans leur grande majorité, très limitées et **ne dépassent le SMIC que pour un faible pourcentage**.
- Les données concernant les personnes protégées par les préposés ne sont pas disponibles pour cet indicateur.



Source : DGCS-PJM-Stat – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

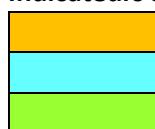
Comme indiqué dans la précédente édition de ces tableaux de bord, les données sur les revenus des personnes protégées doivent être considérées avec prudence. Elles sont issues des « agrégations », remontées à la DGCS, via les DDETS. Or les données issues de la Plateforme de saisie de l'activité en ligne des MJPM (Mandoline) pour ce même indicateur sont assez différentes. Ex. pour l'année 2024, 58% des majeurs protégés par le services auraient des revenus inférieurs à l'AAH et 36% pour ceux qui sont suivis par les mandataires individuels (contre 39% et 27% pour la source « agrégations »).

## Synthèse des indicateurs – tableaux de bord 2025

Niveau départemental des principaux indicateurs présentés par rapport à la moyenne Nouvelle-Aquitaine

	Taux personnes protégées pour 1000 habitants	Part nouvelles mesures confiées à des professionnels	Indice vieillissement	Taux pauvreté	Taux allocataires RSA	Bénéficiaires de la CSS	Jeunes 16-25 ans NEET	Taux allocataires AAH	Taux équipement en ESMS personnes handicapées	Taux allocataires APA à domicile	Taux équipement en structure personnes âgées	Part des personnes protégées vivant en établissement
Charente												
Charente-Maritime												
Corrèze												
Creuse												
Dordogne												
Gironde												
Landes												
Lot-et-Garonne												
Pyrénées-Atlantiques												
Deux-Sèvres												
Vienne												
Haute-Vienne												
Valeur NA	13,6‰	78%	125	13,8%	4,5%	9,0%	15%	41 ‰	11,4‰	116‰	114‰	36%

### Indicateurs se situant



Au-dessus de la moyenne régionale

Autour de la moyenne régionale

En dessous de la moyenne régionale

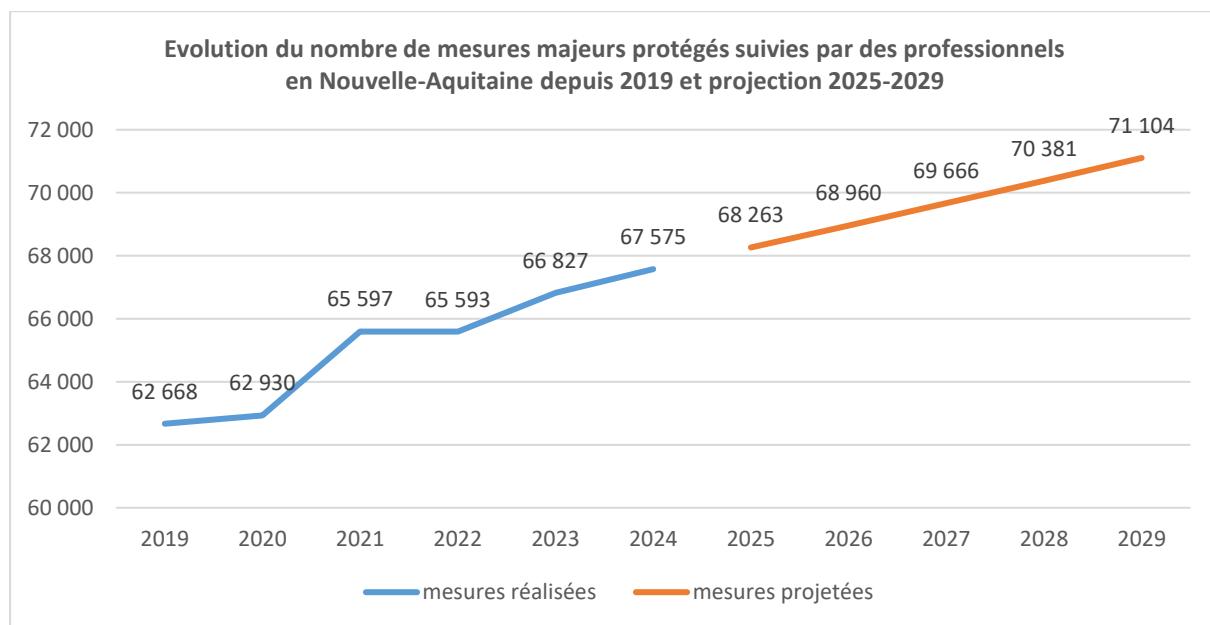
## Projections du nombre de mesures de protection des majeurs

Afin de pouvoir anticiper **l'ajustement des moyens en fonction des besoins** (comme le prévoit la fiche-action 3.2 du schéma régional MJPM-DPF 2025-2029 en cours d'adoption), une meilleure visibilité de **l'évolution du nombre de personnes ayant une mesure de protection** suivies par des professionnels est nécessaire.

Plusieurs paramètres influent sur le besoin de mesures de protection notamment : la croissance démographique, le vieillissement de la population et, en particulier, la part des personnes âgées en perte d'autonomie, la part des personnes en situation de handicap, la répartition des mesures entre professionnels et familles etc. Une synthèse de ces indicateurs par départemental est présentée dans le tableau page précédente.

L'hypothèse retenue pour construire des projections du nombre de personnes qui auront une mesure de protection sur les 5 prochaines années est celle du **maintien des tendances observées sur les dernières années**. Cette évolution observée intègre de fait tous les paramètres susceptibles d'avoir un impact sur le nombre de majeurs protégés (croissance et caractéristiques de la population, évolution structurelle, pratiques des juges...).

- Entre 2016 et 2024, le nombre de personnes protégées par des professionnels est passé en Nouvelle-Aquitaine de **57 900 à 67 600**, donc près de 10 000 personnes supplémentaires, soit une augmentation de 16,8% en 8 ans.
- Au cours des dernières années, la hausse du nombre de personnes protégées ne s'est pas faite sur un rythme linéaire. Aussi les projections réalisées sur la 1<sup>ère</sup> période du schéma 2020-2024 ont été revues à la baisse. **Le nombre de personnes protégées par des MJPM professionnels en 2029 en Nouvelle-Aquitaine** devrait se situer autour de 71 100.



Source : Indicateurs DGCS 2019 à 2024 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

- Entre 2024 et 2029, le nombre de mesures supplémentaires confiées à des MJPM professionnels devrait s'élever à **environ 3 500 au niveau régional** avec, comme toujours, de **fortes variations entre les départements**.

**Nombre de mesures suivies par les MJPM en 2024 et estimation en 2029**

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
nb mesures observées en 2024	4061	7495	3450	1735	6599	15562	3815	4175	6555	4419	4933	4776	<b>67575</b>
nb mesures projetées en 2029	4086	7831	3739	1821	7128	16468	3861	4462	6758	4485	5413	5052	<b>71104</b>

Source : Indicateurs DGCS 2024- Exploitation : CREAL Nouvelle-Aquitaine

**Voir en annexe le détail annuel du nombre de mesures de protection de 2015 à 2029 par département.**

## Annexes

Population selon l'âge au 01/01/2022 (RP 2022)	62
Les services mandataires en Nouvelle-Aquitaine	63
Les préposés d'établissements en Nouvelle-Aquitaine	64
Nombre de mesures depuis 2014 selon la catégorie de MJPM	74
Répartition des mesures depuis 2016 selon la catégorie de MJPM	75
Détail du nombre de mesures majeurs protégés et projections départementales	76

### Population selon l'âge (RP 2022)

	Effectif total	Effectif 18 ans et plus	Effectif 75 ans et plus	Effectif 85 ans et plus
Charente	351 603	287 325	44 966	16 405
Charente-Maritime	668 160	551 086	91 571	30 938
Corrèze	240 120	198 164	33 640	12 508
Creuse	115 529	96 826	17 609	6 781
Dordogne	416 325	346 060	59 705	21 444
Gironde	1 674 980	1 338 745	156 637	54 376
Landes	428 427	347 974	52 303	17 350
Lot-et-Garonne	332 226	268 861	44 382	16 065
Pyrénées-Atlantiques	699 473	570 076	86 553	31 219
Deux-Sèvres	375 415	298 623	44 646	16 487
Vienne	438 688	352 151	49 046	18 557
Haute-Vienne	372 428	304 921	46 725	17 049
Nouvelle-Aquitaine	<b>6 113 384</b>	<b>4 960 820</b>	<b>728 510</b>	<b>259 146</b>
France métropolitaine	<b>65 815 255</b>	<b>52 063 256</b>	<b>6 529 566</b>	<b>2 231 051</b>
France entière	<b>67 760 573</b>	<b>53 483 601</b>	<b>6 655 967</b>	<b>2 267 311</b>

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.- Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

## Les services mandataires en Nouvelle-Aquitaine

### **Charente**

ATI - L'Isle d'Espagnac  
ATPEC - Montmoreau Saint Cybard  
UDAF - Angoulême

### **Charente-Maritime**

ADEI-ADPP - Aytré  
APAJH-APT'AS - La Rochelle  
MSAIS - Saintes  
UDAF – Lagord

### **Corrèze**

MSA Services Limousin - Brive  
Office Social - PEP 19 - Tulle  
UDAF - Tulle

### **Creuse**

AECJF - Guéret  
ATMPC - Saint Sulpice Le Guéretois  
MSA – Guéret

### **Dordogne**

SAFED - Périgueux  
MSA Tutelles - Périgueux  
UDAF - Périgueux

### **Gironde**

APAJH - Bordeaux  
UDAF - Bordeaux  
ASAP - Alprado 33 - Bruges  
ATINA - Bordeaux  
SA2P - AOGPE - Lormont

### **Landes**

UDAF - Mont de Marsan  
ADTPM – Mont-de-Marsan

### **Lot-et-Garonne**

Solincité - Escassefort  
Sauvegarde - Boé  
UDAF - Agen  
APTIM - Villeneuve-sur-Lot

### **Pyrénées-Atlantiques**

ADTMP - Pau  
ASFA - Pau  
SEAPB – Bayonne

### **Deux-Sèvres**

ATI - Niort  
UDAF - Niort

### **Vienne**

APAJH - Poitiers  
ATG - Saint Benoit  
ATI - Saint Benoit  
ATRC - Châtellerault  
ESSOR - Poitiers  
UDAF – Poitiers

### **Haute-Vienne**

AEPAPE - Limoges  
ALSEA - Limoges  
UDAF - Limoges

## Les services DPF en Nouvelle-Aquitaine

### **Charente**

UDAF - Angoulême

### **Charente-Maritime**

ADEI-ADPP - Aytré  
UDAF – Lagord

### **Corrèze**

MSA Services Limousin - Brive

### **Creuse**

AECJF - Guéret

### **Dordogne**

UDAF - Périgueux

### **Gironde**

UDAF - Bordeaux

SA2P - AOGPE - Lormont

### **Landes**

UDAF - Mont de Marsan

### **Lot-et-Garonne**

Sauvegarde - Boé  
UDAF - Agen

### **Pyrénées-Atlantiques**

ASFA - Pau  
SEAPB – Bayonne

### **Deux-Sèvres**

UDAF - Niort

### **Vienne**

UDAF – Poitiers  
ALSEA - Limoges  
UDAF - Limoges

## Les préposés d'établissement en Nouvelle-Aquitaine

### Charente

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH Angoulême CH Camille Claudel – La Couronne	EHPAD La Providence – Gond Pontouvre EHPAD Bandiat Tardoire – La Rochefoucauld EHPAD Les Sources / Le Pigeonnier - Confolens EHPAD Beaulieu - Angoulême EHPAD & USLD Font douce – Angoulême EHPAD A Compain – Saint Michel	EHPAD Montbron EHPAD Habrioux - Aigre EHPAD Talleyrand - Chalais EHPAD Les Jardins d'Antan - Ruffec EHPAD du Pré de l'Etang - Confolens EHPAD Les Orchidées – St Laurent de Belzagot EHPAD du Chip - Jarnac EHPAD Résidence Boris Bordes – Barbezieux Saint Hilaire EHPAD La Citadelle – La Couronne Résidence Le Moulin des Dames – Angoulême Résidence Alain de Raimond - Cognac	

## Charente-Maritime : plus de préposé dans ce département

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
		EHPAD La Recouvrance - Saintes EHPAD La Maison de Baillac – La Rochelle EHPAD Les Collines – Saint Jean d'Angely EHPAD Résidence d'Aligre - Marans EHPAD Résidence Le Roch – Montlieu La Garde EHPAD Château Du Bois D'Hure - Lagord EHPAD Résidence Val de Gères - Surgères EHPAD de Saint-Martin de Ré EHPAD Aquitania - Saintes EHPAD Jardins de Jovinius – St Martial de Vitateme EHPAD P du CH de St-Pierre d'Oléron EHPAD S du CH de St-Georges d'Oléron EHPAD de CH de Marennes EHPAD Val de Boutonne – Saint Jean d'Angely EHPAD du CH de Rochefort Résidence La Chancelière – Saint Jean de Liversay Résidence du Logis de Vaux – Vaux sur Mer	
<b>Etablissements psychiatriques publics n'ayant pas de préposé</b>			
CH Saintonge CH La Rochelle-Aunis CH de Jonzac			

## Corrèze

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH d'Ussel CH d'Eygurande – Monestier Merlines CH Jean-Marie Dauzier – Cornil CHG Uzerche CH Cœur de Corrèze - Tulle CH Brive Hôpital Local Bort-Les-Orgues	EHPAD Lou Pastural – Argentat-sur-Dordogne Foyer de vie du Glandier – Arnac-Pompadour EHPAD des Fontaines -Tulle EHPAD Au gré du vente - Allassac EHPAD Les Milles Sources - Treignac EHPAD Alexis Boyer - Uzerche EHPAD Le Clos Joli - Meyssac EHPAD Charles Gobert - Mansac	EHPAD Neuvic EHPAD Meymac EHPAD Bugeat EHPAD Donzenac EHPAD du Pays de Brive - Brive EHPAD du Pays de Brive – Malemort	FAM et Foyer de vie Faugeras – Condat sur Ganaveix MAS La Chataigneraie EPDA de la Corrèze – Vigeois Foyer occupationnel EPDA de la Corrèze – Arnac-Pompadour EHPAD Le Jardin de Bagatelle – Lubersac EHPAD du Chandou – Tulle Foyers du Glandier - Lubersac
<b>Etablissements psychiatriques publics n'ayant pas de préposé</b>	EHPAD Les Gabariers - Beaulieu sur Dordogne EHPAD Résidence Commaignac – Vigeois EHPAD Cornil + USLD		
	EHPAD Résidence Les Ecureuils – Ussel EHPAD Bort-Les-Orgues		

## Creuse

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH La Valette – Saint Vaury	EHPAD Les Signolles – Ajain Rés. Pierre Bazenerye – Dun Le Palestel EHPAD E. Romaine - Boussac EHPAD Les Nadauds – Fursac	EHPAD Bellevue - Bourganeuf EHPAD Le Mont – Aubusson EHPAD Genêts D'or – Evaux Les Bains EHPAD Le Bois Joli - Auzances EHPAD Pélisson Fontanier – Bénévent L'Abbaye EHPAD Chant des Rivières Chambon/Voueize EHPAD E. Jammot – La Souterraine EHPAD Royere De Vassivière EHPAD Saint-Jean - Aubusson EHPAD A. Quinquaud - Guéret EHPAD Rés. Guilbaud – Bussière Dunoise EHPAD Les Myosotis - Gouzon EHPAD du Thaurion – Bourganeuf	EHPAD 4 Cadrans Châtelus-Malvaleix MAS les 3 cornes – Saint-Vaury EHPAD Le logis de Valric – Saint Vaury

## Dordogne

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH Vauclare CH Nontron CH Périgueux CH Saint-Astier CH Exideuil CHI Ribérac Dronne Double	Foyer Héb. Clairvivre - Salagnac EHPAD Henri Frugier – La Coquille EHPAD Les 2 séquoias - Bourdeilles EHPAD Résidence La Dronne - Brantôme EHPAD Résidence La Belle - Mareuil EHPAD Foix de Candalle – Montpon-Ménestérol EHPAD Porte d'Aquitaine – La Roche Chalais EHPAD Le Colombier - Thiviers EHPAD Beaufort-Magne - Périgueux EHPAD Parrot - Périgueux EHPAD CH Excideuil EHPAD CH Nontron	EHPAD Saint-Rome – Carsac-Aillac EHPAD Eugène Le Roy – Montignac EHPAD La Roche Libère – Terrasson La Villedieu EHPAD M. Cantelaube - Salignac Eyvigues EHPAD Jardin D'antan - Bergerac EHPAD CH De Domme EHPAD du Canton de Saint Cyprien - Castels-et-Bénézac EHPAD Fonfrède - Eymet EHPAD Félix Lobligeois – Le Bugue EHPAD La Bastide – Beaumont du Périgord	SSIAD CH de Nontron SSIAD de Ribérac Fondation John Bost – La Force
CH Jean Leclaire	EHPAD de Ribérac EHPAD Jardins De Plaisance – Lanouaille EHPAD Renaissance de Mussidan EHPAD CH Saint-Astier EHPAD de St-Aulaye EHPAD La Meynardie	EHPAD de Buisson de Cadouin EHPAD Résidence Rivière Esperance - Lalinde EHPAD Résidence Périgord - Capdot RPA Montesquieu – Bergerac RPA Saint Jacques – Bergerac Résidence Autonomie de Ribérac Résidence Autonomie Pavillon des Forêts – Saint Astier	

## Gironde

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
Centre Hospitalier de Blaye	EHPAD M. Cormier – Bègles	EHPAD Simone de Beauvoir – Saint Médard en Jalles	CEAP de La Réole
Centre Hospitalier Sud Gironde – La Réole	EHPAD Terrasses de Belleroque Bourg/Gironde	EHPAD St Symphorien	MAS de La Réole
Centre Hospitalier de Libourne	EHPAD Meduli – Castelnau du Médoc	EHPAD La Clairière de Lussy - Bordeaux	FAM de La Réole
Hôpital Garderose Libourne	EHPAD John Talbot – Castillon La Bataille	EHPAD CHU Bordeaux – Lormont	FAM de Monségur
Centre Hospitalier de Cadillac	EHPAD Primerose - Coutras	EHPAD Jacqueline Auriol – Saint Seurin sur l'Isle	FAM Le Barail des Jais – Saint Denis de Pile
Centre Hospitalier Ste Foy La Grande	EHPAD Balcons de Tivoli – Le Bouscat	Résidence Autonomie Armand Faulat – Bordeaux	EHPAD Fondation Escarraguel - Ambès
<b>Etablissements psychiatriques publics n'ayant pas de préposé</b>	EHPAD Le Jardin des Provinces – Pessac	Résidence Autonomie Flora Tristan – Saint Médard en Jalles	EHPAD de Villandraut
CH Charles Perrens	EHPAD Podensac		EHPAD Paul Arduouin - Blaye
	EHPAD Latour du Pin – Saint André de Cubzac		
	EHPAD de St-Macaire		
	EHPAD Le Barail des Jais – Saint Denis de Pile		
	EHPAD Ch. Gardères - Talence		
	EHPAD Fondation Roux - Vertheuil		
	EHPAD St Jacques de Compostelle – Soulac		
	EHPAD Seguin - Cestas		
	EHPAD Victor Schoelcher CH Libourne		
	EHPAD La Belle Isle - Libourne		
	EHPAD de La Réole		
	EHPAD de Monségur		
	EHPAD CH Bazas		
	EHPAD CH Sainte Foy La Grande		
	EHPAD Le Val de Brion - Langon		
	EHPAD Fondation Larrieu – Arcachon		
	EHPAD Hameau de La Pelouse – Créon		

## Landes

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
		EHPAD CH Dax EHPAD Les Albizzias - Dax EHPAD De Nouvielle – Bretagne de Marsan EHPAD Gaston Larrieu - Dax EHPAD G. Minvielle - Tartas EHPAD Léon Dubedat - Biscarrosse EHPAD Résidence Les Ajoncs - Gabarret EHPAD Saint Jacques -Mugron EHPAD Domaine Nauton Truquez - Peyrehorade EHPAD Villeneuve-de-Marsan EHPAD B. Lesgourgues - Capbreton EHPAD Lesbazeilles – Mont de Marsan EHPAD La Chênaie – Saint Vincent de Tyrosse EHPAD Chant Des Pins - Mimizan EHPAD Cap de Gascogne – Saint Sever EHPAD Les Cinq Etangs - Soustons EHPAD Résidence St Pierre – Saint Pierre du Mont EHPAD L'estèle – Hagetmau EHPAD O. Darblade – Aide sur Adour EHPAD la Chaumière Fleurie - Pouillon EHPAD Du Marsan – Mont de Marsan EHPAD – Maison de retraite de Morcenx-la-Nouvelle EHPAD Résidence des Landes -Roquefort EHPAD Eugénie Desjobert – Capbreton Village Landais Alzheimer - Dax	Institut Hélio-marin Labenne
<b>Etablissements psychiatriques publics n'ayant pas de préposé</b>			
CH de Dax CH de Mont-de-Marsan			

## Lot-et-Garonne

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH La Candélie – Agen CH Agen – Nérac CH Fumel CH Casteljaloux CHIC Marmande Tonneins Pôle Santé du Villeneuvois Hôpital local Penne d'Agenais	EHPAD Gaston Carrère - Casseneuil EHPAD d'Aiguillon EHPAD L'orée des Bois - Mézin EHPAD Fondation Soussial – Miramont de Guyenne EHPAD Eulalie – Verteuil d'Agenais EHPAD Chic Marmande EHPAD de Nérac EHPAD Port de Gajac – Villeneuve sur Lot EHPAD de Casteljaloux EHPAD CH Fumel EHPAD Les Tilleuls – Penne d'Agenais	EHPAD Comarque Beaumanoir – Castelmoron sur Lot EHPAD Les Marronniers - Castillonnès EHPAD René Andrieu - Monflanquin EHPAD Saint Martin et Gaston Carrère – Sainte Livrade sur Lot EHPAD Pierre Grenier de Cardenal – Villeréal EHPAD Pompeyrie - Agen EHPAD Bel Air – Tournon d'Agenais Logements Foyer La Salève – Agen Logements Foyer Les Glycines – Marmande	
<b>Etablissements psychiatriques publics n'ayant pas de préposé</b>			

## Pyrénées-Atlantiques

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH d'Orthez CH d'Oloron CH des Pyrénées CMS Coulomme – Sauveterre de Guyenne CH Mauléon CH de la Côte Basque USLD Arroyade et Eguzkia Hôpital Saint-Palais Hôpital Marin Hendaye EPS Garrazi Ispoure USLD Nay	EHPAD J. Dithurbide - Sare EHPAD Hôpital Mauléon EHPAD Fondation Luro – Ispoure EHPAD Larrazkena - Hasparren EHPAD L'Age d'Or – Oloron Sainte Marie EHPAD Clos De l'Ousse – Pontacq EHPAD Clos des Vignes – Jurançon	EHPAD Notre Maison - Biarritz EHPAD Nouste Soureilh – Pau EHPAD Harambillet - Bayonne EHPAD Le Prisse - Bayonne EHPAD Udazkena – Saint Jean de Luz EHPAD La Roussane - Monein EHPAD Porte du Béarn - Garlin	EAM Laminak Cambo Les Bains Foyer de vie Celaya Cambo Les Bains Foyer MAPHA Goxoa Cambo Les Bains EHPAD Les Pionniers Mourenx EHPAD Argia-Goxoki Hasparren EHPAD Clos Montreuil – Nay EHPAD Toki Eder – Saint Jean-Pied-de-Port EHPAD Adinduren Egoitza – Saint Jean-Pied-de-Port
<b>Etablissements psychiatriques publics n'ayant pas de préposé</b>			

## Deux-Sèvres

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH de Niort (et USLD) CH et USLD Haut Val de Sèvres et Mellois – Saint Maixent L'Ecole Unité autistes Coquelicots Thouars	EHPAD La rosée d'antan – Chef Boutonne EHPAD Les Lauriers roses - Chizé EHPAD du Parc – Champdeniers St Denis EHPAD Fondation Dussoiul - Lezay EHPAD Les Chanterelles – Celles sur Belle EHPAD Les Coteaux de Ribray - Niort EHPAD Le Cèdre Bleu - Niort EHPAD La Chanterie – Saint Maixent L'Ecole	EHPAD Résidence du Lac – Argentonay EHPAD Bodin Grandmaison – Faye L'Abbesse EHPAD L'orée des Bois – Plaine et Vallées EHPAD Gatebourse - Vasles EHPAD Au Bon Accueil – La Chapelle Saint Laurent EHPAD Cressonnière - Cerizay EHPAD Béthanie – Nueil Les Aubiers Foyer de La Coudraie - Niort EHPAD Le Grand Chêne – Saint Varent EHPAD Les Magnolias – Moncoutant EHPAD CH Mauléon EHPAD Allonneau – Bressuire EHPAD Résidence Les Orangers - Parthenay	EHPAD – Rés Les Fontaine – La Mothe-Saint-Heray EHPAD Fondation Brothier - Limalongues EHPAD Les Babelottes – Mougon EHPAD Résidence des Deux Château – Saint Pardoux Foyer Logement La Garenne – Melle EHPAD Rés. Croix d'Hervault – Pamproux Résidence-autonomie Henri Minault – Sauzé-Vaussais
<b>Etablissements psychiatriques publics n'ayant pas de préposé</b>	EHPAD La Ménardièrre – Saint Marc La Lande EHPAD La Chagnée - Melle EHPAD Aliénor d'Aquitaine – Coulonges / l'Autize EHPAD Emilien Bouin - Chauray EHPAD La Caravelle – Niort EHPAD La Vergne et Manga – Secondigny EHPAD Les 3 Cigognes – Brioux sur Boutonne EHPAD Résidence Val d'Or - Airvault		

## Vienne

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH Henri Laborit – Poitiers CH Camille Guérin - Châtellerault CH de Lusignan CH de Montmorillon	EHPAD Gérard Girault – Jaunay Clan EHPAD Les Chataigniers - Chauvigny EHPAD Les Capucines - Civray EHPAD Th. Arnault – Mirabeau EHPAD Montmorillon	EHPAD M. Le Tillier – Poitiers Résidence autonomie Tivoli - Châtellerault	
<b>Etablissements psychiatriques publics n'ayant pas de préposé</b>	EHPAD de Lusignan EHPAD Le Village – Châtellerault EHPAD La Brunetterie – Sèvres Anxaumont		

## Haute-Vienne

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH Roland Mazoin - Saint Junien CHU – Limoges CH Esquirol - Limoges CH Intercommunal Monts et Barrages – Saint Léonard de Noblat (et site de Bujaleuf) Hôp. Intercommunal du Haut-Limousin – Bellac CH Jacques Boutard - St Yriex La Perche	EHPAD Hihl - Bellac EHPAD Hihl - Le Dorat EHPAD Hihl - Magnac-Laval EHPAD du Puy-Chat – Châteauneuf La Forêt EHPAD Jacques Boutard - St Yriex La Perche EHPAD La Pélaudine - Eymoutiers EHPAD Résidence Le Nid - Chalus EHPAD A. Vironneau – Nantiat EHPAD St Leonard de Noblat EHPAD Dr Chastaingt – Limoges EHPAD Chantemerle – Saint Junien EANM de Neuvic (FAAH)	EHPAD Résidence Dins Lou Pelou - Cussac EHPAD Marcel Faure - Limoges EHPAD Pr de Léobardy - Limoges EHPAD du Château - Rochechouart EHPAD Le Roussillon - Limoges EHPAD Le Mas Rome – Limoges Résidence Puy Martin – Le Palais sur Vienne EHPAD Résidence La Valoine - Feytiat	EHPAD Jalouneix Bertron - Bujaleuf EHPAD Les Terrasses – Ladignac-Le-Long ESAT de Glandon et Isle (CDTPI) SAVS – Isle (CDTPI) EANM – Isle (CDTP)
<b>Etablissements psychiatriques publics n'ayant pas de préposé</b>			

## Nombre de mesures majeurs protégés depuis 2014 selon la catégorie de MJPM

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
<b>Services mandataires</b>													
<b>2014</b>	2960	5612	2060	1264	4469	8551	2467	3107	4497	3464	3100	2905	<b>44456</b>
<b>2015</b>	3053	5682	2146	1293	4537	8662	2538	3142	4549	3571	3194	2933	<b>45300</b>
<b>2016</b>	3118	5954	2279	1289	4749	8814	2616	3242	4550	3641	3382	3093	<b>46727</b>
<b>2017</b>	3137	6151	2322	1280	4972	9101	2696	3295	4560	3694	3417	3168	<b>47793</b>
<b>2018</b>	3099	6401	2367	1311	4852	9312	2773	3324	4621	3776	3370	3213	<b>48419</b>
<b>2019</b>	3072	6488	2340	1327	5117	9375	2823	3261	4591	3821	3405	3123	<b>48743</b>
<b>2020</b>	3131	6479	2358	1329	4982	9287	2862	3178	4570	3857	3430	3141	<b>48604</b>
<b>2021</b>	3211	6667	2372	1357	5188	9648	2923	3245	4603	3958	3492	3197	<b>49861</b>
<b>2022</b>	3079	6298	2386	1361	5208	9402	2905	3147	4739	3900	3520	3118	<b>49063</b>
<b>2023</b>	3102	6370	2542	1359	5384	9524	2952	3215	4788	3894	3483	3117	<b>49730</b>
<b>2024</b>	3033	6417	2554	1371	5433	9612	2901	3172	4725	3930	3591	3087	<b>49826</b>
<b>Mandataires individuels</b>													
<b>2014</b>	308	569	114	159	353	3017	268	128	698	110	343	689	<b>6756</b>
<b>2015</b>	474	655	215	141	267	3318	419	199	901	155	377	756	<b>7877</b>
<b>2016</b>	585	674	301	181	397	3294	582	250	1113	192	392	749	<b>8710</b>
<b>2017</b>	700	685	354	189	379	3517	725	280	1219	200	451	823	<b>9522</b>
<b>2018</b>	671	683	377	163	403	4075	741	313	1072	225	501	807	<b>10031</b>
<b>2019</b>	741	738	499	216	617	4315	885	405	1378	206	598	944	<b>11629</b>
<b>2020</b>	747	694	523	238	698	4569	900	577	1412	217	611	997	<b>12183</b>
<b>2021</b>	867	961	600	238	700	5042	975	688	1588	234	682	1066	<b>13641</b>
<b>2022</b>	870	1242	573	265	779	5265	854	783	1580	251	754	1241	<b>14457</b>
<b>2023</b>	915	990	632	347	817	5522	866	856	1587	279	923	1280	<b>15014</b>
<b>2024</b>	905	1078	684	313	838	5778	911	963	1600	305	945	1495	<b>15815</b>
<b>Préposés d'établissement</b>													
<b>2014</b>	244	159	220	52	386	250	12	49	362	200	471	266	<b>2671</b>
<b>2015</b>	107	33	202	32	501	299	8	49	352	177	477	262	<b>2499</b>
<b>2016</b>	189	107	118	69	338	230	7	46	340	207	471	292	<b>2414</b>
<b>2017</b>	190	95	201	73	368	203	8	51	304	204	464	197	<b>2358</b>
<b>2018</b>	183	31	206	72	418	192	7	42	271	212	441	150	<b>2225</b>
<b>2019</b>	169	30	236	81	379	202	7	39	245	200	451	257	<b>2296</b>
<b>2020</b>	158	0	235	64	375	184	8	31	216	191	428	253	<b>2143</b>
<b>2021</b>	136	0	263	74	316	183	7	26	206	175	406	303	<b>2095</b>
<b>2022</b>	130	0	247	78	344	183	8	28	197	180	396	282	<b>2073</b>
<b>2023</b>	118	0	242	76	352	158	5	31	229	184	392	296	<b>2083</b>
<b>2024</b>	123	0	212	51	328	172	3	40	230	184	397	194	<b>1934</b>
<b>Tous MJPM</b>													
<b>2014</b>	3512	6340	2394	1475	5208	11818	2747	3284	5557	3774	3914	3860	<b>53883</b>
<b>2015</b>	3634	6370	2563	1466	5305	12279	2965	3390	5802	3903	4048	3951	<b>55676</b>
<b>2016</b>	3892	6735	2698	1539	5484	12338	3205	3538	6003	4040	4245	4134	<b>57851</b>
<b>2017</b>	4027	6931	2877	1542	5719	12821	3429	3626	6083	4098	4332	4188	<b>59673</b>
<b>2018</b>	3953	7115	2950	1546	5673	13579	3521	3679	5964	4213	4312	4170	<b>60675</b>
<b>2019</b>	3982	7256	3075	1624	6113	13892	3715	3705	6214	4227	4454	4324	<b>62668</b>
<b>2020</b>	4036	7173	3116	1631	6055	14040	3770	3786	6198	4265	4469	4391	<b>62930</b>
<b>2021</b>	4214	7628	3235	1669	6204	14873	3905	3959	6397	4367	4580	4566	<b>65597</b>
<b>2022</b>	4079	7540	3206	1704	6331	14850	3767	3958	6516	4331	4670	4641	<b>65593</b>
<b>2023</b>	4135	7360	3416	1782	6553	15204	3823	4102	6604	4357	4798	4693	<b>66827</b>
<b>2024</b>	4061	7495	3450	1735	6599	15562	3815	4175	6555	4419	4933	4776	<b>67575</b>

## Répartition des mesures majeurs protégés depuis 2016 selon la catégorie de MJPM

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
<b>2016</b>													
<b>SM</b>	80%	88%	84%	84%	87%	71%	82%	92%	76%	90%	80%	75%	<b>81%</b>
<b>MI</b>	15%	10%	11%	12%	7%	27%	18%	7%	19%	5%	9%	18%	<b>15%</b>
<b>PE</b>	5%	2%	4%	4%	6%	2%	<1%	1%	6%	5%	11%	7%	<b>4%</b>
<b>total</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	<b>100%</b>
<b>2017</b>													
<b>SM</b>	78%	89%	81%	83%	87%	71%	79%	91%	75%	90%	79%	76%	<b>80%</b>
<b>MI</b>	17%	10%	12%	12%	7%	27%	21%	8%	20%	5%	10%	20%	<b>16%</b>
<b>PE</b>	5%	1%	7%	5%	6%	2%	<1%	1%	5%	5%	11%	5%	<b>4%</b>
<b>total</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	<b>100%</b>
<b>2018</b>													
<b>SM</b>	78%	90%	80%	85%	86%	69%	79%	90%	77%	90%	78%	77%	<b>80%</b>
<b>MI</b>	17%	10%	13%	11%	7%	30%	21%	9%	18%	5%	12%	19%	<b>16%</b>
<b>PE</b>	5%	<1%	7%	5%	7%	1%	<1%	1%	5%	5%	10%	4%	<b>4%</b>
<b>total</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	<b>100%</b>
<b>2019</b>													
<b>SM</b>	77%	89%	76%	82%	84%	67%	76%	88%	74%	90%	76%	72%	<b>78%</b>
<b>MI</b>	19%	10%	16%	13%	10%	31%	24%	11%	22%	5%	13%	22%	<b>18%</b>
<b>PE</b>	4%	<1%	8%	5%	6%	1%	<1%	1%	4%	5%	10%	6%	<b>4%</b>
<b>total</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	<b>100%</b>
<b>2020</b>													
<b>SM</b>	78%	90%	76%	81%	82%	66%	76%	84%	74%	90%	77%	72%	<b>77%</b>
<b>MI</b>	19%	10%	17%	15%	12%	33%	24%	15%	23%	5%	14%	23%	<b>19%</b>
<b>PE</b>	4%	0%	8%	4%	6%	1%	<1%	1%	3%	4%	10%	6%	<b>3%</b>
<b>total</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	<b>100%</b>
<b>2021</b>													
<b>SM</b>	76%	87%	73%	81%	84%	65%	75%	82%	72%	91%	76%	70%	<b>76%</b>
<b>MI</b>	21%	13%	19%	14%	11%	34%	25%	17%	25%	5%	15%	23%	<b>21%</b>
<b>PE</b>	3%	0%	8%	4%	5%	1%	<1%	1%	3%	4%	9%	7%	<b>3%</b>
<b>total</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	<b>100%</b>
<b>2022</b>													
<b>SM</b>	75%	84%	74%	80%	82%	63%	77%	80%	73%	90%	75%	67%	<b>75%</b>
<b>MI</b>	21%	16%	18%	16%	12%	35%	23%	20%	24%	6%	16%	27%	<b>22%</b>
<b>PE</b>	3%	0%	8%	5%	5%	1%	<1%	1%	3%	4%	8%	6%	<b>3%</b>
<b>total</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	<b>100%</b>
<b>2023</b>													
<b>SM</b>	75%	87%	74%	76%	82%	63%	77%	78%	73%	89%	73%	67%	<b>74%</b>
<b>MI</b>	22%	13%	19%	20%	13%	36%	23%	21%	24%	7%	19%	27%	<b>23%</b>
<b>PE</b>	3%	0%	7%	4%	5%	1%	<1%	1%	3%	4%	8%	6%	<b>3%</b>
<b>total</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	<b>100%</b>
<b>2024</b>													
<b>SM</b>	75%	86%	74%	79%	82%	62%	76%	76%	72%	89%	73%	65%	<b>74%</b>
<b>MI</b>	22%	14%	20%	18%	13%	37%	24%	23%	24%	7%	19%	31%	<b>23%</b>
<b>PE</b>	3%	0%	6%	3%	5%	1%	<1%	1%	4%	4%	8%	4%	<b>3%</b>
<b>total</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	<b>100%</b>

**Nombre de mesures majeurs protégés suivies par les professionnels  
en Nouvelle-Aquitaine**  
*Projections départementales à l'horizon 2029*

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
<b>Données observées</b>													
<b>2015</b>	3634	6370	2563	1466	5305	12279	2965	3390	5802	3903	4048	3951	<b>55676</b>
<b>2016</b>	3892	6735	2698	1539	5484	12338	3205	3538	6003	4040	4245	4134	<b>57851</b>
<b>2017</b>	4027	6931	2877	1542	5719	12821	3429	3626	6083	4098	4332	4188	<b>59673</b>
<b>2018</b>	3987	7025	2987	1569	5892	13638	3557	3630	6448	4198	4649	4075	<b>61655</b>
<b>2019</b>	3982	7256	3075	1624	6113	13892	3715	3705	6214	4227	4454	4324	<b>62668</b>
<b>2020</b>	4036	7173	3116	1631	6055	14040	3770	3786	6198	4265	4469	4391	<b>62930</b>
<b>2021</b>	4214	7628	3235	1669	6204	14873	3905	3959	6397	4367	4580	4566	<b>65597</b>
<b>2022</b>	4079	7540	3206	1704	6331	14850	3767	3958	6516	4331	4670	4641	<b>65593</b>
<b>2023</b>	4135	7360	3416	1782	6553	15204	3823	4102	6604	4357	4798	4693	<b>66827</b>
<b>2024</b>	4061	7495	3450	1735	6599	15562	3815	4175	6555	4419	4933	4776	<b>67575</b>
<b>Données projetées</b>													
<b>2025</b>	4066	7561	3506	1752	6702	15739	3824	4231	6595	4432	5025	4830	<b>68263</b>
<b>2026</b>	4071	7628	3563	1769	6806	15918	3833	4287	6635	4445	5120	4885	<b>68960</b>
<b>2027</b>	4076	7695	3621	1786	6912	16100	3842	4345	6676	4458	5215	4940	<b>69666</b>
<b>2028</b>	4081	7763	3679	1804	7019	16283	3851	4403	6717	4472	5313	4996	<b>70381</b>
<b>2029</b>	4086	7831	3739	1821	7128	16468	3861	4462	6758	4485	5413	5052	<b>71104</b>

Sources : Indicateurs DGCS – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

#### Modalités de calcul des projections

Les taux d'évolution annuelle du nombre de mesures par département ont été calculés à partir des 4 dernières années pour lesquelles des données validées sont disponibles, soit les années 2021 à 2024. Le taux moyen d'évolution annuelle par département est calculé ainsi :

$$x = (VA/VD)^{1/n} - 1$$

Avec VA = valeur d'arrivée, VD = valeur de départ et n = année d'arrivée – année de départ.

Ce taux départemental a ensuite été appliqué année par année de 2025 à 2029 pour obtenir des effectifs projetés.

## Liste des sigles

AAH	Allocation pour adulte handicapé
AED	Action éducative à domicile
AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AESF	Accompagnement en économie sociale et familiale
APA	Allocation personnalisée à l'autonomie
ARS	Agence régionale de santé
CAF	Caisse d'allocations familiales
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CD	Conseil Départemental
CH	Centre hospitalier
CNC	Certificat national de compétence
CNAF	Caisse nationale d'allocations familiales
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CREAI	Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
CSS	Complémentaire santé solidaire
DDETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DDCS)
DDCS(PP)	<i>Direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection de la population)</i>
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DPF	Délégué aux prestations familiales
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DRDJSCS)
DRDJSCS	<i>Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale</i>
EAM	Etablissement d'accueil médicalisé en partie ou totalité (ex FAM)
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ESAT	Etablissements et services d'aide par le travail
ESMS	Etablissements et services médico-sociaux
FAM	Foyer d'accueil médicalisé maintenant dénommé EAM
FINESS	Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
GCSMS	Groupement de coopération sociale et médico-sociale
GIR	Groupe iso-ressources
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
ISTF	Information et soutien aux tuteurs familiaux
MAESF	Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale
MAJ	Mesure d'accompagnement judiciaire
MAMA	Maladie d'Alzheimer et maladies apparentées
MAS	Maison d'accueil spécialisée
MASP	Mesure d'accompagnement social personnalisé
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MJAGBF	Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
MJPM	Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
MSA	Mutualité sociale agricole
NEET	Ni en emploi, ni en étude, ni en formation ( <i>not in employment, education or training</i> )
OMPHALE	Outil méthodologique de projection d'habitants, d'actifs, de logements et d'élèves
PAQUID	Personnes âgées : quid ?
RGC	Répertoire général civil
RSA	Revenu de solidarité active
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
SAMSAH	Service d'accompagnement médico-sociale pour adultes handicapés
SDSE	Sous-direction de la statistique et des études
STATISS	Statistiques et indicateurs santé et médico-social
USLD	Unité de soins de longue durée



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités (DREETS)

